



**MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INSPECTION GENERALE  
DE L'ADMINISTRATION  
N° 05-046-01**

**RAPPORT**

**relatif aux**

**REFUS DE LA MIXITE DANS LES SERVICES COLLECTIFS**

**TOME I : RAPPORT**

**Août 2005**

**MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INSPECTION GÉNÉRALE  
DE L'ADMINISTRATION  
N° 05-046-01**

**RAPPORT**

**relatif aux**

**REFUS DE LA MIXITÉ DANS LES SERVICES COLLECTIFS**

**TOME I : RAPPORT**

présenté par :

**Louis LE GOURIÉREC**

Inspecteur général de l'administration

**Corinne DESFORGES**

Inspectrice générale de l'administration (2<sup>e</sup> cl.)

**Yasmina GOULAM**

Inspectrice de l'administration

**Nathalie PILHES**

Chargée de mission

**Jean-Pierre BATTESTI**

Inspecteur de l'administration, rapporteur général

avec la participation de

**Yves BERTRAND**

Inspecteur général de l'administration

## **RESUME**

Par lettre du 11 avril 2005, l'inspection générale de l'administration a été chargée d'étudier le refus de la mixité dans l'accès aux services collectifs : créneaux horaires ou espaces réservés à l'un des deux sexes, demandes de traitement particulier dans les services hospitaliers, spécialisation des tâches ou des fonctions...

La mission avait pour but de vérifier l'existence de ces pratiques et des demandes de séparation entre les sexes et d'en estimer l'ampleur, en liaison avec les préfets et plus particulièrement ceux qui sont impliqués dans le plan pilote « 25 quartiers ». Elle devait également s'appuyer sur les élus locaux, les représentants d'association et les chercheurs, les ouvrages et témoignages susceptibles d'éclairer le phénomène pour comprendre, en particulier, les raisons de ces pratiques, leurs conséquences sur le fonctionnement des services concernés et leur impact sur la vie de la cité et la cohésion sociale. La mission devait ensuite proposer les aménagements réglementaires et législatifs qui lui paraîtraient souhaitables afin de mieux faire respecter les principes constitutionnels d'égalité et d'éviter toute forme d'exclusion d'un des deux sexes.

## **CONSTAT ET DIAGNOSTIC**

**Dans un premier temps, le rapport présente la méthode d'enquête suivie par la mission et la nature des informations qu'elle a collectées, puis les principaux constats qu'elle a pu établir.**

**Les informations sur les refus de la mixité sont nombreuses mais le phénomène est mal connu ou mal apprécié dans certains départements.** Depuis les travaux de la commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, plusieurs articles de presse et rapports administratifs ont abordé le sujet indirectement ou proposé une évaluation globale du phénomène. Ces documents ont permis à la mission d'élaborer un questionnaire à destination des préfectures afin d'obtenir la connaissance la plus complète possible des oppositions à la mixité sur le territoire national. Les réponses reçues, peu compatibles avec le tableau inquiétant brossé par les rapports précédents et les articles de presse, ont conduit la mission à poursuivre son enquête en se déplaçant dans les départements où des refus et des contestations de la mixité avaient, par ailleurs, été signalés.

La première conclusion tirée de ces déplacements est que rares sont les informations sur ce sujet qui sont portées à la connaissance des services déconcentrés ou sont transmises au préfet. Les difficultés, lorsqu'elles se présentent, sont souvent réglées au cas par cas, sans qu'une ligne de conduite soit toujours adoptée. Le premier réflexe des personnes sollicitées est de déclarer l'inexistence des problèmes et, dans un second temps, de s'interroger sur la possibilité pour l'administration d'agir dans ce domaine. Le caractère diffus du phénomène – qui touche des secteurs différents et prend des formes multiples – a également été une cause d'ambiguïté dans les réponses transmises.

**La séparation des sexes est instituée, de façon exceptionnelle, dans certains lieux et services collectifs et pour certaines activités.** Les lieux publics où la non mixité est instituée sont rares et ne posent pas de problèmes particuliers. Outre les lieux publics où la séparation des sexes est traditionnellement liée à la nudité, ne sont pas mixtes : les compétitions sportives, certains établissements scolaires en nombre limité mais encore significatif pour certaines sections professionnelles, les centres de traitement de l'urgence sociale ou de la détresse psychologique, dans ce dernier cas pour des raisons de sécurité.

Si ces situations posent peu de problèmes d'ordre public, il n'en va pas de même des contestations ou refus de la mixité, qui sont en augmentation depuis quelques années.

**Le principe de mixité peut être contesté ou refusé par les usagers eux-mêmes, essentiellement pour des motifs religieux.**

Ces refus ou ces résistances prennent des formes différentes selon les activités et les services. La montée en puissance du phénomène religieux fondamentaliste dans les quartiers sensibles se manifeste par l'augmentation des pratiques ou demandes de séparation entre hommes et femmes dans l'espace public. C'est à l'occasion d'un conflit entre ces aspirations et l'organisation du service public que surgissent les difficultés. Tous les secteurs d'activité sont potentiellement concernés, en particulier le secteur médical, les sports et les loisirs.

**A l'hôpital**, le phénomène se manifeste essentiellement par l'exigence de patientes d'être examinées par un personnel médical et paramédical exclusivement féminin. La plupart y renoncent, après discussion ou négociation. D'autres refusent et quittent alors l'hôpital, malgré leur état. Les cas les plus difficiles se produisent lorsque des violences verbales ou physiques sont exercées par les maris à l'égard du personnel, ce qui rend nécessaire l'intervention des agents de sécurité, voire des forces de l'ordre. Concernant les agents publics, de jeunes internes portant un foulard ou une kippa ont pu suivre des stages au sein d'établissements hospitaliers ; des médecins sont dans le même cas.

**Dans les établissements scolaires**, les refus de la mixité concernent tous les niveaux d'études, de la maternelle à l'université, provoquant des tensions entre élèves et entre les élèves, leurs parents et l'administration. Au collège et au lycée, l'absentéisme sélectif et le refus ou la contestation d'activités, notamment en éducation physique et sportive sont à noter. L'organisation de sorties scolaires est un sujet préoccupant, des parents refusant d'autoriser leurs filles à y participer, surtout lorsque le voyage dure plus d'une journée et qu'un hébergement est prévu. Plus généralement, dans la plupart des établissements des zones sensibles, le vécu quotidien de la mixité semble de moins en moins facile : nécessité pour les filles de porter des vêtements couvrants, fréquence des injures sexistes, plus grande agressivité physique entre garçons et filles.

**A l'université**, on a pu noter la récusation d'examineurs par certains étudiants en raison de leur sexe, des contestations lorsque l'enseignement du Coran est dispensé par un non musulman ou par une femme ou encore le refus de certaines étudiantes d'enlever le voile ou la burqa pour se soumettre à la vérification d'identité obligatoire lors des examens. Même si ces incidents demeurent rares et sporadiques, ils laissent les présidents d'université désémparés.

**Dans les activités sportives**, au sein de l'école et pour les filles ayant moins de 12 ans, les quartiers sensibles ne se distinguent pas des autres zones économiquement semblables. Entre 12 et 15 ans, en revanche, la pratique féminine chute nettement, en partie pour des raisons d'insécurité. Il est, par ailleurs, difficile aux jeunes filles d'accéder aux installations sportives, soit en raison de la pression familiale, soit parce que les pratiques masculines sont privilégiées. Certaines piscines, comme la presse s'en est fait l'écho en 2003 et 2004, réservent des créneaux horaires aux femmes. La mission a eu connaissance de six cas mais les demandes d'instaurer de tels créneaux, à diverses époques, ont été bien plus nombreuses. Au-delà de l'exemple des piscines, un grand nombre d'activités proposées par les associations sont réservées à l'un des deux sexes, le plus souvent par la volonté des participants mais aussi par le fait d'une exclusion implicite. Il est indéniable que la raison majeure est le repli communautaire – imposé ou, le plus souvent, souhaité, voire revendiqué.

**De nombreux cours d'alphabétisation** ne sont pas mixtes. Les raisons invoquées pour en rendre compte sont multiples. Il en est de même pour **des activités ludiques ou de « socialisation » proposées par des associations**. Leurs responsables et les élus qui les soutiennent arguent de leur nécessité pour faciliter un « passage » vers la mixité, par une sorte de « détour » ou de « phase transitoire ». Or, il est tout à fait douteux qu'un tel passage existe, du moins lorsqu'il n'est pas fermement organisé. Il apparaît donc que ces pratiques constituent sans doute une ouverture pour les femmes mais que celle-ci reste très limitée : elles leur permettent de sortir de chez elles, mais le cadre d'appartenance identitaire n'est pas remis en cause.

**Dans certaines prisons**, depuis que le concours de recrutement des surveillants pour les détenus de sexe masculin a été ouvert aux femmes, certains problèmes ont été relevés lors de la fouille, la surveillance ou l'accompagnement des hommes par les surveillantes.

**Les conflits entre les usagers et les agents provoqués par les refus de la mixité sont exceptionnels.** Toutefois, lorsqu'ils se produisent, ils ont des conséquences graves pour la vie des services et le comportement des agents avec les usagers. Les accusations de racisme ou de xénophobie se multiplient, d'un côté comme de l'autre ; les rumeurs se développent, la méfiance réciproque s'installe.

**Ce phénomène est limité et concentré dans certaines zones géographiques.** Une géographie des difficultés peut être esquissée. Les informations recueillies par la mission sur les refus de la mixité concernent, en premier lieu, les départements de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, puis les autres départements de la banlieue parisienne, la région de Lyon, l'Alsace. Dans le Sud Est de la France, notamment dans le Vaucluse, le Gard et les Bouches-du-Rhône, la situation est diverse selon les communes et les secteurs d'activité. Dans le reste du pays, les cas difficiles sont rares et concernent le plus souvent des établissements particuliers ou certaines associations.

**Il n'y a pas d'équivalence stricte entre refus de la mixité et quartiers sensibles.** Dans plusieurs secteurs bénéficiant des dispositifs de la politique de la ville et accueillant une majorité d'étrangers – notamment de musulmans – ou de personnes issues de l'immigration, la mixité dans les espaces collectifs n'est pas remise en cause, même si les tensions entre garçons et filles sont plus vives qu'ailleurs.

**Toutefois, lorsqu'une atteinte à la mixité se produit, elle est souvent directement liée à une exigence religieuse de nature fondamentaliste.** Les personnels considèrent qu'il s'agit de « tester » la faiblesse des services. Outre la politique de telle ou telle mosquée, sont à considérer la durée de résidence sur le territoire français, c'est-à-dire la plus ou moins grande connaissance des usages et valeurs communes. Mais ce sont les nouvelles et nouveaux « convertis », nés en France, qui provoquent les tensions les plus graves avec les services.

**L'ampleur que prennent les conflits liés aux refus de la mixité dépend de la réponse donnée par les institutions.** Celle-ci est généralement claire et cohérente. Le plus souvent, les services ont affiché une ligne de conduite claire : le règlement intérieur de l'établissement hospitalier ou de l'établissement scolaire a été modifié à cette fin ; des « protocoles » sont établis pour l'accueil des patientes à l'hôpital.

**On relève cependant une anticipation des revendications ou des attentes et la négociation de compromis contestables.** Souvent, les conflits n'éclatent pas car les services s'efforcent de les prévenir. Il s'agit, en quelque sorte, de l'attitude inverse de la précédente : elle consiste à oublier les principes pour éviter les tensions. Particulièrement préoccupantes sont les réponses contradictoires de l'Administration sur la conduite à tenir. S'il n'y a pas de lien direct entre le degré d'islamisation d'un quartier et les tentatives de jeunes filles de porter le « voile » à l'école ou les remises en cause de la mixité, c'est que les décisions des responsables de services – à leurs différents niveaux – restent un facteur déterminant pour résoudre le problème ou le laisser perdurer.

### **L'action des municipalités et des associations est parfois ambiguë.**

Certains élus acceptent la régression de la mixité et se refusent à exercer tout contrôle voire toute véritable action en la matière. Par ailleurs, si le travail accompli par les associations, souvent remarquable, a heureusement trouvé un écho favorable auprès de l'administration, des associations féminines qui relèvent les atteintes à la condition des femmes sont parfois partagées entre une solidarité communautaire ou ethnique et la volonté d'être reconnues dans leur lutte contre la violence

dont les femmes sont victimes. On sent ainsi une fracture entre celles qui ont pris le parti de refuser toute revendication ou affiliation communautaire et les autres.

**Dans un second temps, l'état du droit a été étudié ainsi que la pertinence d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires**

**Il apparaît que l'obligation de mixité ne découle d'aucun texte législatif spécifique et que le respect de la mixité dans les services collectifs dépend, notamment, de dispositions relatives à la laïcité et à l'égalité des sexes.**

Si l'objectif de l'égalité des sexes a été étranger à l'introduction de la mixité à l'école, le contexte a aujourd'hui totalement changé. L'extension de la mixité s'expliquait, dans une perspective d'expansion de la scolarisation, par des soucis budgétaires et d'accessibilité du service public et non par la défense d'un principe idéologique. **La mixité est aujourd'hui posée en principe général au nom de l'égalité des sexes et de la lutte contre la séparation des fonctions et des métiers selon des caractéristiques de genre.**

L'égalité en droit des hommes et des femmes découle aujourd'hui des dispositions insérées dans le préambule de la Constitution de 1946. Toutefois, si la lutte pour l'égalité des sexes et le refus de certains comportements d'opposition à la mixité sont liés, ils relèvent de modes d'action différents. La mixité est, à l'évidence, moins facile dans les professions qui restent associées à l'un des deux sexes, soit pour des raisons physiques, soit parce qu'une conception particulière des rôles professionnels de l'homme et de la femme reste prégnante. Elle est donc limitée par les choix des individus mais, lorsqu'elle ne fait pas l'objet, dans son principe même, d'un refus ou d'une contestation, elle n'a pas fait l'objet d'une étude particulière par la présente mission.

**La mixité peut heurter certaines convictions religieuses.** La conception qui veut que les manifestations des croyances religieuses soient réservées à l'espace privé ou à des lieux de culte prévus à cet effet s'est imposée lors des débats récents. Une loi peut restreindre la liberté de manifester ses croyances dans des conditions prévues par la Convention européenne des droits de l'homme qui stipule que « la liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui ».

**C'est au nom de la liberté individuelle que certains acceptent les limitations de la mixité, voire la séparation des sexes.** Toutefois, cette conception de la liberté est insuffisante pour comprendre et donc résoudre certains problèmes. Ainsi, c'est l'« assignation communautaire », c'est-à-dire les limites imposées à la liberté individuelle (qui est aussi une liberté de croyance), qui explique le recours à la loi pour bannir les signes religieux ostensibles à l'école.

**Enfin, le principe de non discrimination trouve à s'appliquer dans l'accueil des malades et les soins dont ils peuvent bénéficier tout comme dans le choix du médecin par le patient.**

La mission a examiné à la suite comment ces différents principes étaient aujourd'hui conciliés.

**A l'hôpital, un difficile équilibre doit être assuré entre droits des patients et continuité du service.** D'une part, la loi reconnaît au malade le droit de choisir son médecin et d'accepter ou non un traitement ; d'autre part, le malade doit accepter les règles d'organisation du service.

Le droit de choisir son médecin et celui de choisir un traitement sont des principes reconnus par la loi. La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 dispose, par ailleurs, de la nécessité de recueillir le consentement libre et éclairé de l'intéressé avant tout acte ou traitement médical. La pratique d'un

culte à l'hôpital est prévue par le règlement et la charte du patient hospitalisé. Toutefois, des limitations à l'application de ces principes, qui permettent de résoudre plusieurs difficultés concernant la mixité, ont été récemment rappelées par voie de circulaire. En situation d'urgence, peuvent se produire des tensions lorsque deux principes entrent en conflit : la volonté libre et éclairée du patient et l'obligation de porter secours. Le Conseil d'État considère que les soins doivent être indispensables à la survie du malade et proportionnés à son état pour que l'intervention du médecin sans l'accord du patient soit reconnue comme légitime par le juge. La Cour de cassation fait peser sur tout établissement de soins une obligation générale de porter secours, la jurisprudence renvoyant, implicitement mais nécessairement, aux règles de la non assistance à personne en danger, érigées par le code pénal en délit correctionnel.

En second lieu, le lien privilégié entre un médecin et un malade s'est distendu en raison de la spécialisation des tâches et de la possibilité d'examens techniques complémentaires qui font intervenir divers soignants. Même hors toute prise en compte de revendications de nature religieuse ou culturelle, l'exercice en équipe montre la fragilité du principe de libre choix. Il est donc difficile d'assurer à une patiente qu'elle sera uniquement en contact avec des soignantes, notamment en cas de complications. Quant à la libre expression des croyances, le libre choix exercé par le malade ne doit pas perturber les soins, compromettre les exigences sanitaires, voire créer des désordres persistants.

**Dans les établissements scolaires, le dispositif juridique est globalement stabilisé.** La convention interministérielle pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif énonce les principaux objectifs à atteindre. Le ministère de l'éducation nationale fait de la mixité un moyen pour parvenir à l'égalité entre les sexes. Par ailleurs, sur le versant des relations entre mixité et laïcité, les effets de la loi du 15 mars 2004 sont généralement considérés comme très positifs par les personnels. **La loi précitée laisse cependant demeurer le problème dans l'enseignement supérieur.** Les établissements d'enseignement supérieur adoptent des attitudes très différentes face aux signes religieux ostensibles, ce qui nourrit ensuite les revendications.

**Dans le domaine sportif, des textes récents visent à favoriser la mixité, notamment au sein des instances dirigeantes des groupements sportifs, et des dispositifs spécifiques ont été mis en place.** Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative a annoncé les conséquences financières qu'il tireraient d'une éventuelle inaction des fédérations. Celles-ci ont un délai de trois ans pour définir et mettre en œuvre, en interne, des plans de féminisation de leurs fonctions dirigeantes, qui devront notamment intégrer des formations à proposer aux femmes. L'action des fédérations fera l'objet d'un suivi spécifique.

Sur le plan de l'action quotidienne, les priorités « Femmes et Sport » du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA), ont été définies pour 2005. Les subventions publiques destinées aux associations proposant des activités physiques et sportives, doivent contribuer à une mixité et une parité renforcées. Elles doivent aussi permettre de diversifier l'offre de pratiques.

**Pour les agents publics, la défense de la mixité repose sur les dispositions imposant la neutralité et l'égalité entre les sexes.** L'exigence de neutralité des agents publics est reconnue depuis près d'un siècle par la jurisprudence et un certain nombre de textes récents visent à renforcer l'égalité entre les fonctionnaires des deux sexes.

## **ANALYSES ET PROPOSITIONS**

**Pour lutter contre les refus de la mixité, de nouvelles dispositions législatives et réglementaires ne paraissent pas nécessaires aujourd’hui.**

**A l’hôpital, le dispositif est loin d’être satisfaisant mais une modification des textes en vigueur serait difficile à mettre en œuvre.** Le dispositif juridique actuel, dont les modalités sont rappelées par la circulaire du 2 février 2005, ne permet pas d’éviter une discrimination des praticiens selon leur sexe ni une grave déstabilisation d’équipes soignantes quand surviennent des conflits violents.

Trois possibilités ont donc été envisagées :

1. une interdiction du port de signes religieux ostensibles à l’hôpital par les patients, les atteintes à la laïcité étant ici assimilées à une remise en cause de la mixité et de l’égalité entre les sexes ;
2. une disposition législative spécifique permettant de proscrire les discriminations selon le sexe dans le choix des praticiens hospitaliers par les patients ;
3. une remise en cause de la liberté de choix des médecins hospitaliers par les patients, notamment en situation d’urgence.

Elles sont apparues également inappropriées pour répondre aux difficultés soulevées. L’interdiction des signes religieux ostensibles portés par les patients est difficilement envisageable. La deuxième proposition est plus adaptée mais elle semble inutile dans la mesure où les discriminations selon le sexe font déjà l’objet d’un interdit général et sont très difficiles à sanctionner dans la pratique en raison du mode de choix des praticiens par les patients. La troisième proposition consisterait à limiter considérablement le libre choix du médecin par le patient à l’hôpital. Elle ne devrait pas être exclue si un surcroît de tensions ou des revendications concertées et déstabilisantes pour les services venaient à se produire. Mais, dans l’immédiat, les difficultés devraient être réglées au cas par cas, en clarifiant les devoirs de chacun et en harmonisant les règlements intérieurs des établissements.

**Dans les établissements scolaires, des ambiguïtés persistent malgré la clarification apportée par la loi du 15 mars 2004.** La mission considère qu’une réponse univoque doit être donnée concernant les obligations des parents qui interviennent dans le cadre d’une activité scolaire et celles des élèves lors des examens. Le port de signes religieux ostensibles parce qu’il est souvent conjugué à un refus de la mixité et de l’égalité entre hommes et femmes devrait être interdit.

**A l’université, il conviendrait de distinguer clairement, en matière de laïcité et de mixité, ce qui relève de la décision de l’administration et ce qui s’impose à elle,** puis de rappeler, avant même les examens, les principes et les règles qui ne peuvent faire l’objet de négociation et les conséquences concrètes qui en découlent pour les étudiants et les professeurs.

**Dans le domaine sportif, où le problème est le plus sensible, les causes profondes des réticences à la mixité ne seraient pas affectées par une législation spécifique.** Les différences de comportement face au sport entre hommes et femmes sont déterminées, en effet, de facteurs psychologiques ou sociologiques profonds.

Si l’on entend infléchir les comportements vers une plus grande mixité et une plus grande égalité, les communes sont concernées au premier chef. Comme nombre d’entre elles ont pour critère essentiel de soutien aux clubs le nombre de licenciés, leur action incitative est restreinte. Plus largement, ce sont les pratiques mixtes qu’il convient de développer mais les facteurs qui expliquent le retrait des jeunes filles, vers l’âge de 12 ans, des activités mixtes ne pourront tous être combattus de manière volontariste.

En ce qui concerne les créneaux réservés à l'un des deux sexes dans les piscines, les possibilités d'action de l'État sont limitées. La circulaire conjointe du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du ministre de l'intérieur à l'attention des préfets, ayant pour objet de conforter les élus dans leurs réponses aux demandes spécifiques portant atteinte à la mixité et à la laïcité, prévue pour 2004, devrait être publiée.

**Au-delà des principes affichés par les textes, des réponses concrètes, globales et concertées sont prioritaires.**

*a) Lutter contre les pratiques qui favorisent la ségrégation des quartiers sensibles et au sein de ceux-ci.* L'opposition à la mixité doit être considérée comme le symptôme de problèmes plus fondamentaux. Elle est, en effet, difficilement isolable des difficultés liées à la « désaffiliation » qui touchent certaines familles. Elle constitue, dans de nombreux cas, une réponse à l'insécurité – sous ses différentes formes : insécurité sociale ou insécurité physique.

*b) Valoriser la réussite des élèves issus des quartiers difficiles.* L'une des manières d'éviter les comportements de repli est de favoriser, pour les meilleurs, la sortie du quartier, la mobilité et l'ouverture sur d'autres pratiques ou valeurs. Les actions de tutorat « culturel », dont la mission a entendu dire l'intérêt, constituent une avancée mais celle-ci n'est pas suffisante. Les propositions de M. Patrick Weill, inspirées par les politiques des États américains qui ont abandonné l'*affirmative action*, mériteraient un examen détaillé.

*c) Mettre un terme à la violence d'une minorité très agissante.* Lorsque la violence de certains garçons contre l'institution ne trouve pas de réponse efficace, la plupart des filles – et les garçons les moins armés pour jouer les rôles dominants – souffrent du désordre qui s'installe : elles se mettent en retrait et acceptent plus facilement la soumission aux règles imposées par les plus agressifs. Pour l'institution, favoriser la mixité revient donc, en premier lieu, à définir les règles à suivre et à les faire respecter, par exemple, en trouvant une réponse aux cas – signalés par des chefs d'établissement et des élus – de « poly-exclus » qui passent d'établissement en établissement et dont personne ne peut ou ne veut assumer la charge car leur présence particulièrement déstabilisante nuit à la communauté éducative et aux processus d'apprentissage de leurs camarades. Par ailleurs, il convient de rappeler que le soutien, notamment par les services de police, aux agents publics agressés par les usagers, doit être sans faille.

**Organiser la collecte de l'information sur les résistances à la mixité.**

Le besoin d'information sur le sujet a été exprimé à de nombreuses reprises, dans la mesure où aucune synthèse n'est opérée entre les éléments partiels que chacun possède, ce qui conduit à des réponses partielles et dispersées. Dans ce but, les services pourront s'appuyer sur deux commissions administratives dont les compétences et les règles de fonctionnement seront bientôt précisées par décret : le conseil départemental de prévention de la délinquance, de lutte contre la drogue, contre les dérives sectaires et d'aide aux victimes ainsi que la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté. La mission recommande de créer des groupes de travail dans le cadre de ces deux instances.

**Organiser une réponse commune aux problèmes similaires.**

Pour éviter le sentiment d'abandon de personnels laissés à eux-mêmes pour trancher de questions difficiles et passionnelles, une harmonisation des réponses doit être assurée.

*a) Encadrer précisément les exceptions à la mixité.* Inspirées d'expériences étrangères, des interrogations sur les bienfaits de la mixité à l'école ont été exprimées dans les années récentes. Or, outre le caractère peu convaincant de ces propositions, la volonté de maintenir voire de renforcer la mixité a été rappelée de façon récurrente par nos interlocuteurs. C'est pourquoi il convient d'encadrer

précisément les exceptions à la mixité. Ces exceptions concernent en premier lieu les situations où l'exigence de sécurité l'emporte sur les bénéfices de la mixité. Il s'agit essentiellement de la plupart des centres d'hébergement d'urgence précédemment évoqués ou des lieux où la nudité ou le respect de l'intimité des personnes peut imposer une séparation des deux sexes (vestiaires, chambres d'hôpitaux...).

En outre, certains psychologues et psychanalystes interprètent le refus de la mixité comme une réaction à l'indistinction des normes de comportement sexuées ou une volonté d'échapper à l'anomie. Dans cette optique, la religion serait un moyen et non une fin : pour les garçons, elle offrirait la possibilité de retrouver une forme de maîtrise, pour les filles une protection rassurante. Cette analyse voit dans la séparation des sexes un moyen positif – s'il reste temporaire – pour apaiser les tensions.

**La mission considère que des groupes non mixtes peuvent être constitués, dans la mesure où ils ne sont que temporaires, pour des activités et avec un objectif déterminés.** Une condition impérative est cependant requise pour que de tels groupes soient constitués : ils doivent rester une initiative de l'administration et non des élèves, contrairement à ce qui a pu être parfois pratiqué ou souhaité. **Pour les autres situations, rien ne permet de justifier une séparation des sexes dans les mêmes lieux et services.**

**b) Préciser les critères de sélection des associations ou des projets soutenus par l'État en tenant compte de la mixité.** La mission préconise de prendre en compte la mixité pour accorder certaines autorisations et attribuer les subventions de toutes sortes ainsi que d'inciter les collectivités territoriales à la même pratique. Il ne s'agit pas d'exiger la parité mais d'ouvrir les associations non mixtes ou qui proposent uniquement des activités à l'un des deux sexes – notamment des activités qui enferment les femmes dans des rôles domestiques étroits (couture ou cuisine) – et de les conduire à diversifier et approfondir leur thématique.

**c) Favoriser la médiation dans un cadre nettement défini.** La mission reconnaît l'intérêt des dispositifs de médiation à condition qu'ils ne deviennent pas des moyens de contourner les principes républicains, c'est-à-dire de séparer les citoyens en fonction de leur origine ethnique ou de leurs convictions religieuses. En particulier, ils doivent permettre de mieux faire comprendre les décisions, non de les négocier. La médiation doit avoir pour principal objectif de développer l'information sur les pratiques culturelles pour mieux saisir les demandes des usagers et formuler clairement et nettement les réponses.

**d) Proscrire les comportements d'évitement et faire respecter la loi.** Le désir d'être compris et de ne pas blesser les sensibilités contrevient parfois à l'intérêt général. Plusieurs comportements de ce type doivent être évités dont la mission a dressé une liste non exhaustive : politique de recrutement des « grands frères » ; recours à des autorités morales ou religieuses pour justifier des décisions administratives, parfois jusqu'au sein des institutions ; anticipation des difficultés par les services consistant à faire recevoir des femmes par des femmes, avant même que celles-ci en aient exprimé la volonté ; volonté d'éviter la médiatisation ou les conflits, ce qui contribue à banaliser les phénomènes qu'il s'agit de combattre ; reconnaissance des singularités individuelles pouvant aboutir à oublier l'intérêt de tous ; laxisme dans l'application de l'obligation de neutralité qui s'impose à tous les agents publics. Avant même d'envisager de nouveaux textes de loi, il conviendrait donc de rappeler la nécessité de faire respecter rigoureusement ceux qui existent.

## SOMMAIRE

<b>OBJET DE LA MISSION.....</b>	<b>12</b>
<b>I. CONSTAT ET DIAGNOSTIC .....</b>	<b>13</b>
<b>1. DES INFORMATIONS NOMBREUSES MAIS UN PHENOMENE MAL CONNU OU MAL APPRECIÉ DANS CERTAINS DEPARTEMENTS.....</b>	<b>13</b>
1.1    DES INFORMATIONS NOMBREUSES AU NIVEAU CENTRAL	13
1.2    UNE CONNAISSANCE TRES APPROXIMATIVE AU NIVEAU DEPARTEMENTAL	13
<b>2. LA SEPARATION DES SEXES EST INSTITUÉE, DE FAÇON EXCEPTIONNELLE, DANS CERTAINS LIEUX ET SERVICES COLLECTIFS ET POUR CERTAINES ACTIVITÉS.....</b>	<b>14</b>
2.1    CERTAINS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	15
2.2    LES CENTRES DE TRAITEMENT DE L'URGENCE SOCIALE OU DE LA DETRESSE PSYCHOLOGIQUE	15
<b>3. LE PRINCIPE DE MIXITE EST PARFOIS CONTESTÉ OU REFUSÉ PAR LES USAGERS EUX-MÊMES, ESSENTIELLEMENT POUR DES MOTIFS RELIGIEUX .....</b>	<b>16</b>
3.1    DES MANIFESTATIONS DIFFÉRENTES DE CES REFUS OU DE CES RÉSISTANCES SELON LES ACTIVITÉS ET LES SERVICES	16
a) <i>Les hôpitaux</i> .....	16
b) <i>Les établissements scolaires</i> .....	17
c) <i>Les activités ludiques et sportives</i> .....	19
d) <i>Les cours d'alphabétisation</i> .....	20
e) <i>Les prisons</i> .....	21
3.2    UN PHENOMÈNE LIMITÉ ET CONCENTRÉ DANS CERTAINES ZONES GÉOGRAPHIQUES	22
3.3    INFLUENCE PAR LES INTEGRISMES RELIGIEUX, EN PARTICULIER ISLAMIQUES	24
3.4    DES CONFLITS DONT L'AMPLEUR DÉPEND DE LA RÉPONSE DONNÉE PAR LES INSTITUTIONS	25
a) <i>La réponse institutionnelle est généralement claire et cohérente</i> .....	25
b) <i>On relève cependant une anticipation des revendications ou des attentes et la négociation de compromis contestables</i> .....	26
c) <i>L'action des municipalités et des associations est parfois ambiguë</i> .....	27
<b>4. L'ETAT DU DROIT : L'OBLIGATION DE MIXITE N'EST INSCRITE DANS D'AUCUN TEXTE LEGISLATIF.....</b>	<b>28</b>
4.1    LA SITUATION DE LA MIXITE DANS LES SERVICES COLLECTIFS DÉPEND DE LA CONCILIATION DE PRINCIPES JURIDIQUES CONCURRENTS	28
a) <i>Mixité et égalité des sexes</i> .....	28
b) <i>Mixité et liberté d'expression des croyances</i> .....	29
c) <i>Mixité et droits des individus</i> .....	30
d) <i>Mixité et non discrimination</i> .....	30
4.2    A L'HOPITAL, UN DIFFICILE EQUILIBRE DOIT ÊTRE ASSURÉ ENTRE DROITS DES PATIENTS ET CONTINUITÉ DU SERVICE	31
a) <i>Le droit de choisir son médecin et celui de choisir un traitement sont des principes reconnus par la loi</i> .....	31
b) <i>La pratique d'un culte à l'hôpital est prévue par le règlement</i> .....	31
c) <i>Les limitations à l'application de ces principes, qui permettent de résoudre plusieurs difficultés concernant la mixité, ont été récemment rappelées par voie de circulaire</i> .....	32
4.3    DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, LE DISPOSITIF JURIDIQUE EST GLOBALEMENT STABILISÉ	34
a) <i>La convention interministérielle pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif énonce les principaux objectifs à atteindre</i> .....	34

<i>b) Les effets de la loi du 15 mars 2004 sont généralement considérés comme très positifs par les personnels.....</i>	34
<i>c) La question du respect de la mixité se pose également à propos de l'ouverture de nouveaux établissements scolaires.....</i>	35
<b>4.4 DANS LE DOMAINE SPORTIF, DES TEXTES RECENTS VISENT A FAVORISER LA MIXITE, NOTAMMENT AU SEIN DES INSTANCES DIRIGEANTES DES GROUPEMENTS SPORTIFS, ET DES DISPOSITIFS SPECIFIQUES ONT ETE MIS EN PLACE</b>	36
<b>4.5 POUR LES AGENTS PUBLICS, LA DEFENSE DE LA MIXITE REPOSE SUR LES DISPOSITIONS IMPOSANT LA NEUTRALITE ET L'EGALITE ENTRE LES SEXES</b>	37
<i>a) L'exigence de neutralité des agents publics est reconnue depuis près d'un siècle par la jurisprudence.....</i>	37
<i>b) Plusieurs textes récents visent à favoriser l'égalité entre les fonctionnaires des deux sexes.</i>	38
<b>II. ANALYSES ET PROPOSITIONS .....</b>	<b>39</b>
<b>1. POUR LUTTER CONTRE LES REFUS DE LA MIXITE, DE NOUVELLES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES NE PARAISSENT PAS NECESSAIRES AUJOURD'HUI ....</b>	<b>39</b>
1.1 A L'HOPITAL, LE DISPOSITIF EST LOIN D'ETRE SATISFAISANT MAIS UNE MODIFICATION DES TEXTES EN VIGUEUR SERAIT DIFFICILE A METTRE EN ŒUVRE	39
1.2 DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DES AMBIGUITÉS PERSISTENT MALGRE LA CLARIFICATION APORTEE PAR LA LOI DU 15 MARS 2004	40
<i>a) Les obligations des parents qui interviennent dans le cadre d'une activité scolaire .....</i>	40
<i>b) Les obligations des élèves lors des examens.....</i>	41
<i>c) La situation particulière des universités.....</i>	42
1.3 DANS LE DOMAINE SPORTIF, OU LE PROBLEME EST LE PLUS SENSIBLE, LES CAUSES PROFONDES DES RETICENCES A LA MIXITE NE SERAIENT PAS AFFECTEES PAR UNE LEGISLATION SPECIFIQUE	42
<b>2. AU-DELA DES PRINCIPES AFFICHES PAR LES TEXTES, DES REPONSES CONCRETES, GLOBALES ET CONCERTEES SONT PRIORITAIRES.....</b>	<b>44</b>
2.1 LUTTER CONTRE LES PRATIQUES QUI FAVORISENT LA SEGREGATION DES QUARTIERS SENSIBLES ET AU SEIN DE CEUX-CI	44
<i>a) Répondre à l'insécurité sociale et économique.....</i>	44
<i>b) Valoriser la réussite des élèves issus des quartiers difficiles .....</i>	44
<i>c) Mettre un terme à la violence d'une minorité très agissante.....</i>	45
2.2 ORGANISER LA COLLECTE DE L'INFORMATION SUR LES RESISTANCES A LA MIXITE	46
2.3 ORGANISER UNE REPONSE COMMUNE AUX PROBLEMES SIMILAIRES	47
<i>a) Encadrer précisément les exceptions à la mixité.....</i>	47
<i>b) Préciser les critères de sélection des associations ou des projets soutenus par l'Etat en tenant compte de la mixité .....</i>	48
<i>c) Favoriser la médiation dans un cadre nettement défini .....</i>	49
<i>d) Proscrire les comportements d'évitement et faire respecter la loi.....</i>	49

## OBJET DE LA MISSION

Par lettre du 11 avril 2005, l'inspection générale de l'administration a été chargée d'étudier le refus de la mixité dans l'accès aux services collectifs : créneaux horaires ou espaces réservés à l'un des deux sexes, demandes de traitement particulier dans les services hospitaliers, spécialisation des tâches ou des fonctions...

La mission avait pour but de vérifier l'existence de ces pratiques et des demandes de séparation entre les sexes et d'en estimer l'ampleur, en liaison avec les préfets et plus particulièrement ceux qui sont impliqués dans le plan pilote « 25 quartiers ». Elle devait également s'appuyer sur les élus locaux, les représentants et les chercheurs, les ouvrages et témoignages susceptibles d'éclairer le phénomène.

La mission devait examiner :

- les raisons pour lesquelles ces pratiques ont cours ;
- les procédures, décisions ou situations qui les ont rendues possibles ;
- leurs conséquences sur le fonctionnement des services concernés ;
- leur impact sur la vie de la cité et la cohésion sociale ;

puis proposer les aménagements réglementaires et législatifs qui pouvaient paraître souhaitables afin de mieux faire respecter les principes constitutionnels d'égalité et d'éviter toute forme d'exclusion d'un des deux sexes.

Dans un premier temps, le rapport présente la méthode d'enquête suivie par la mission et la nature des informations qu'elle a collectées, puis les principaux constats qu'elle a pu établir.

Dans un second temps, les modifications réglementaires et législatives éventuelles ont été étudiées ; les pratiques qu'ils convient de privilégier comme celles qu'il est nécessaire de proscrire ont été identifiées.

Afin de ne pas multiplier les références dans le corps du présent rapport, un deuxième tome rassemble toutes les informations recueillies par la mission.

### I.

## **CONSTAT ET DIAGNOSTIC**

### **1. Des informations nombreuses mais un phénomène mal connu ou mal apprécié dans certains départements**

#### **1.1 Des informations nombreuses au niveau central**

Les difficultés pour instaurer ou maintenir la mixité n'ont retenu l'attention que dans une période récente. Les travaux de la commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République<sup>1</sup> ont été l'occasion d'une prise de conscience de l'acuité du phénomène et de ses conséquences pour les valeurs républicaines. Plusieurs articles de presse ont accompagné cette période de réflexion à la fin de l'année 2003, au sujet des créneaux horaires réservés aux femmes dans des piscines municipales ou le refus, par certaines patientes, d'être examinées par des médecins de sexe masculin, notamment en situation d'urgence.

Par la suite, deux rapports ont abordé le sujet indirectement à l'occasion d'une réflexion plus générale sur l'accès des femmes à la pratique sportive<sup>2</sup> ou sur les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires<sup>3</sup>, un troisième a proposé une évaluation globale du phénomène<sup>4</sup>.

Ces documents ont permis à la mission de mieux cerner les termes du problème et d'élaborer un questionnaire à destination des préfectures<sup>5</sup> afin d'obtenir la connaissance la plus complète possible des refus ou des réticences à la mixité sur le territoire national.

#### **1.2 Une connaissance très approximative au niveau départemental**

Dans la deuxième quinzaine d'avril 2005, cinquante-huit préfectures ont répondu au questionnaire envoyé par la mission. Seize ont noté l'existence d'au moins un organisme ou une structure accueillant du public ayant institutionnalisé la séparation des sexes ; quatorze ont noté des demandes ou revendications pour que cette séparation soit officiellement instaurée.

Ces chiffres modestes, peu compatibles avec le tableau brossé par les rapports précédents et les articles de presse, ont conduit la mission à poursuivre son enquête dans les départements où des refus et des contestations de la mixité avaient, par ailleurs, été signalés. Outre les entretiens individuels qu'elle a menés avec les spécialistes des questions de mixité, la mission s'est déplacée dans 13 départements en centrant ses interrogations sur les quartiers sensibles, comme il le lui avait été demandé. Elle a rencontré des représentants des services de l'État, des collectivités territoriales,

---

<sup>1</sup> Rapport remis au Président de la République le 11 décembre 2003 par M. Bernard Stasi (sera dénommé « Rapport Stasi » par la suite).

<sup>2</sup> Femmes et sports, rapport remis au ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative et au ministre de la parité et de l'égalité professionnelle le 21 avril 2004 par Mme Brigitte Deydier (sera dénommé rapport Deydier par la suite)

<sup>3</sup> Les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires, rapport au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Juin 2004 (sera dénommé rapport Obin).

<sup>4</sup> La mixité dans la France d'aujourd'hui, Rapport d'information n° 263 (2003-2004) de Mme Gisèle Gautier, fait au nom de la délégation aux droits des femmes du Sénat, déposé le 13 avril 2004 (à la suite du rapport d'activité de la délégation pour l'année 2003). Colloque La mixité menacée ? du 15 juin 2004 présidé par Mme Gisèle Gautier, à la suite du rapport précédent.

<sup>5</sup> Voir annexe 2, le questionnaire-type et le bilan des réponses reçues.

élus et fonctionnaires, des associations qui œuvrent sur le terrain. On trouvera en annexe les comptes rendus de ces déplacements et des entretiens conduits par la mission<sup>6</sup>.

Une première conclusion tirée de ces déplacements est que les éléments chiffrés doivent être considérés avec précaution. L'absence de réponse d'une préfecture ne signifie pas qu'un département n'est pas concerné par les refus de la mixité. Il apparaît, en effet, que peu d'informations sur ce sujet sont portées à la connaissance des services déconcentrés ou transmises au préfet. Les difficultés, lorsqu'elles se présentent, sont souvent réglées au cas par cas, sans qu'une ligne de conduite soit toujours adoptée. Il a été fréquent que nous apprenions l'existence des problèmes par la presse ou à l'occasion d'une autre mission.

Par ailleurs, les inquiétudes et interrogations des agents publics sur le but de notre mission expliquent en partie leurs réticences à délivrer certaines informations : en premier lieu, par souci d'éviter toute discrimination, et parfois, à l'inverse, pour préserver la mixité là où ses avantages ont pu être remis en cause par les médias ou un certain discours sociologique, c'est-à-dire essentiellement dans les établissements scolaires.

Sans qu'on puisse parler de « déni généralisé de la part de beaucoup de personnels et de responsables », expression employée dans un autre rapport à propos du fait religieux à l'école, nous avons effectivement constaté que le premier réflexe des personnes sollicitées est de déclarer l'inexistence de problèmes et, dans un second temps, de s'interroger sur la possibilité pour l'Administration d'agir dans ce domaine.

Le caractère diffus du phénomène – qui touche des secteurs différents et prend des formes multiples – a également été une cause d'ambiguïté dans les réponses transmises. Ainsi la séparation par un rideau des hommes et des femmes rassemblés dans une salle municipale est interprétée par certains élus comme un refus délibéré de la mixité alors que d'autres n'y voient qu'une pratique culturelle anodine.

Afin de décrire plus clairement les difficultés rencontrées, deux cas de figure ont été distingués : les lieux ou services où la séparation des sexes est instituée de façon explicite et les situations où la mixité existe mais se trouve contestée, voire strictement refusée.

## **2. La séparation des sexes est instituée, de façon exceptionnelle, dans certains lieux et services collectifs et pour certaines activités**

Les lieux publics où la non mixité est instituée sont rares et ne posent pas de problèmes particuliers.

Il n'a pas semblé utile de s'attarder sur les lieux publics où la séparation des sexes est traditionnellement liée à la nudité : vestiaires de salles ou terrains de sport, hammams et saunas, chambres d'hôpital, ou encore sur les compétitions sportives, pour lesquelles les différences anatomiques et physiologiques entre hommes et femmes amènent à organiser des épreuves non mixtes.

---

<sup>6</sup> Voir annexes 3. Les informations complémentaires (issues des rapports consultés, de certaines des notes transmises par la direction des renseignements généraux, d'ouvrages et d'articles divers figurent dans l'annexe 4.

## 2.1 Certains établissements scolaires

Aujourd'hui, selon le ministère de l'éducation nationale, plus aucun établissement public ne fonctionne de façon séparée, à l'exception notable des maisons d'éducation de jeunes filles de la Légion d'honneur, soit environ 1 000 élèves.

Il subsiste néanmoins des établissements privés non mixtes, essentiellement des lycées et, en particulier, des lycées techniques et professionnels. Parmi eux, plusieurs ont passé un contrat avec l'État, comme le montre le tableau ci-dessous<sup>7</sup> :

Nombre d'établissements scolaires privés non mixtes

	Nombre d'établissements	% du nombre total d'établissements	% du nombre total d'élèves
<b>Écoles primaires</b>	44	0,07 %	
dont sous contrat	16		
<b>Collèges</b>	57	0,8 %	0,24 %
dont sous contrat	33		
<b>Lycées d'enseignement général et technologique</b>	64	2,5 %	0,3 %
dont sous contrat	42		
<b>Lycées professionnels</b>	101	5,8 %	1,7 %
<b>dont sous contrat</b>	23		

Données 1999 pour les écoles primaires et 2002 pour les autres types d'établissement

L'existence de ces établissements non mixtes peut résulter d'une volonté délibérée ou d'un concours de circonstances : choix de certaines filières professionnelles qui restent à dominante masculine ou féminine ; présence d'un internat non mixte ; raisons confessionnelles ou maintien d'une tradition.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des établissements scolaires privés qui accueillent à la fois des garçons et des filles mais au sein desquels les classes elles-mêmes ne sont pas mixtes. Le ministère de l'éducation nationale, interrogé par la mission, ne semble posséder aucune donnée sur ce sujet mais n'écarte pas l'hypothèse d'enseignements dispensés de façon séparée pour les filles et les garçons, que cette séparation soit permanente ou ponctuelle.

## 2.2 Les centres de traitement de l'urgence sociale ou de la détresse psychologique

Les centres d'hébergement d'urgence ne sont généralement pas mixtes, à l'exception de certains d'entre eux qui accueillent des couples ou des familles, les centres destinés à recevoir les femmes victimes de violence, en raison de leur finalité, ceux qui accueillent les personnes en situation d'extrême détresse sociale par souci de sécurité et d'ordre public. Traditionnellement, il est même interdit aux femmes de pénétrer dans les étages des bâtiments où se trouvent les chambres des hommes hébergés. Les responsables mettent en avant la dangerosité de personnes placées par décision de justice et le risque de voir se développer la prostitution et les conflits. Pour les mêmes raisons, lorsqu'il existe des prisons mixtes, les femmes et les hommes résident dans des quartiers séparés.

<sup>7</sup> Données issues de *La mixité dans la France d'aujourd'hui*, 2004.

Les maisons d'enfants à caractère social et les instituts thérapeutiques pour enfants rencontrent de grosses difficultés à maintenir la mixité. On relève une tendance récente à aligner ces établissements, comme les foyers d'accueil pour jeunes, sur les centres d'hébergement d'urgence. Ces institutions ne parviennent plus, dans certaines situations, à maîtriser la violence des adolescents qu'elles accueillent. C'est donc dans un souci de protection des filles que de telles mesures sont prises.

Les pratiques publiques qui sont explicitement et officiellement non mixtes posent peu de problèmes d'ordre public. Il n'en va pas de même des contestations ou refus de la mixité, qui sont en augmentation depuis quelques années.

### **3. Le principe de mixité est parfois contesté ou refusé par les usagers eux-mêmes, essentiellement pour des motifs religieux**

#### **3.1 Des manifestations différentes de ces refus ou de ces résistances selon les activités et les services**

La montée en puissance du phénomène religieux fondamentaliste dans les quartiers sensibles, notamment chez les jeunes, n'est pas contestable. Ce phénomène se manifeste, entre autres, par l'augmentation des pratiques ou demandes de séparation entre hommes et femmes dans l'espace public.

Séparation qui peut être concrétisée :

- par la fréquentation de lieux distincts ;
- par la fréquentation des mêmes lieux à des horaires différents par chacun des deux sexes ;
- par la distinction de deux espaces réservés à chacun des deux sexes au sein d'un même lieu.

C'est à l'occasion d'un conflit entre ces aspirations et l'organisation du service public que surgissent les difficultés. Tous les secteurs d'activité sont potentiellement concernés par cette évolution mais le secteur sanitaire, les activités sportives et de loisirs sont les plus affectés.

Cette séparation peut être le fait d'un individu dans une situation particulière mais il s'agit parfois de revendications collectives, exprimées par des associations au nom de valeurs et de croyances, d'une certaine conception morale liées à un dogme religieux.

Le port d'un signe distinctif, tel le voile ou le foulard, n'entrait pas en tant que tel dans le cadre de cette réflexion. La mission l'a cependant examiné, dans la mesure où il était évoqué dans tous les entretiens menés et pouvait être interprété comme une manifestation de la séparation des genres ainsi que des droits, devoirs ou priviléges qui leur sont associés.

##### **a) Les hôpitaux**

A l'hôpital, des femmes portant le voile ou le foulard demandent à être examinées par un personnel médical et paramédical exclusivement féminin, quel que soit l'acte médical qui pourrait être pratiqué ; elles refusent parfois de montrer leur visage. On a pu noter, bien plus rarement, le refus de certains hommes d'être examinés par des femmes.

Lorsque la patiente est accompagnée par son mari (ou une personne de sexe masculin), ce qui est fréquemment le cas, celui-ci formule parfois les demandes, répond aux questions à la place de l'intéressée et exige d'assister aux consultations. Il arrive que la femme insiste elle-même pour que l'échange verbal se fasse par son intermédiaire.

Si le choix d'un médecin femme – assez courant chez toutes les patientes – ne pose pas de difficulté majeure dans le cadre des consultations ordinaires, dès lors que le service concerné n'est pas uniquement composé d'hommes, l'exigence s'avère, en revanche, plus complexe à satisfaire lors des urgences ou des accouchements difficiles.

La composition des équipes de garde explique alors que des conflits puissent se produire, les médecins gynécologues obstétriciens ou les anesthésistes étant majoritairement ou exclusivement des hommes dans de nombreux établissements. On note ainsi que des hommes refusent la périnatalogie pour leur femme si l'anesthésiste est un homme.

La plupart des patientes acceptent, après discussion ou négociation, l'intervention de ces médecins. D'autres refusent et quittent alors l'hôpital, malgré leur état. Certaines, informées lors de leur admission qu'elles pourront être examinées par des médecins de sexe masculin en cas de problème médical, en acceptent le principe mais s'y opposent au moment de la consultation. Les cas les plus difficiles se produisent lorsque des violences verbales ou physiques sont exercées par les maris à l'égard du personnel, ce qui rend nécessaire l'intervention des agents de sécurité, voire des forces de l'ordre.

Concernant les agents publics, de jeunes internes portant un foulard ou une kippa ont pu suivre des stages au sein d'établissements hospitaliers ; des médecins sont dans le même cas ; lorsque ces cas sont signalés aux directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, des suites ne sont pas toujours données<sup>8</sup>, alors même que le soutien des chefs d'établissement par leur hiérarchie est, sur ces sujets, impérieusement requis.

## b) Les établissements scolaires

Dans les écoles primaires, le refus de la mixité est rare. Le rapport Obin en relève toutefois de la part de petits garçons et cela dès l'école maternelle, où les cas de fillettes voilées semblent également se développer. Par ailleurs, les signalements pour violences sexuelles à l'école primaire sont en augmentation mais cette statistique révèle peut-être une plus grande vigilance des personnels qu'un accroissement des faits eux-mêmes.

Les tensions concernent également les relations avec les parents, par exemple les refus de certains pères d'être reçus par une personne du sexe opposé, de la regarder, de lui serrer la main, de lui adresser la parole, de se trouver dans la même pièce qu'elle, ou même de reconnaître sa fonction pour des motifs religieux. On a vu également un père refuser que sa fille soit laissée dans la classe d'un instituteur (homme) remplaçant l'institutrice. Ces comportements restent toutefois exceptionnels<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> Dans le Rhône ou en Seine-Saint-Denis. M. Toullalan, directeur de l'hôpital de Montreuil avait indiqué lors du colloque *La mixité menacée ?* : « L'attitude de certains intervenants qui ne relèvent pas de l'autorité hiérarchique de la direction de l'hôpital est problématique ».

<sup>9</sup> Ce type de refus a été observé également pendant le ramadan de la part de personnels hommes vis-à-vis de collègues ou supérieurs hiérarchiques femmes, d'après le rapport Obin.

Au collège et au lycée, l'absentéisme sélectif et le refus ou la contestation d'activités sont à noter. Au sein de l'ensemble des établissements, la mixité est instaurée partout. Une exception cependant : certains cours d'activités physiques et sportives en collège et en lycée ou certaines séances d'éducation sexuelle. En fait, aucune règle n'est véritablement suivie : pour l'éducation physique et sportive, tel collège a choisi la non mixité totale à partir de la quatrième ; tel autre privilégie une mixité tout aussi radicale puisqu'elle concerne des sports comme le rugby ou le football et que les professeurs la présentent comme un socle de leur travail pédagogique ; dans un troisième, des « ateliers » permettent des activités différentes pour les filles et les garçons, dans une proportion qui varie dans l'année. La situation est la même pour les cours d'éducation sexuelle ou les groupes rassemblés pour réfléchir aux relations entre les filles et les garçons : totalement mixtes parfois, plus souvent organisés en deux phases, les garçons et les filles étant séparés pour « libérer » la parole puis regroupés pour un échange commun.

Les professeurs d'éducation physique et sportive relèvent, par ailleurs, un absentéisme et un refus de certaines activités de plus en plus fréquents, notamment à la piscine et en plein air, ainsi que des réticences à porter certaines tenues. Ainsi, les garçons sont peu enclins à porter des shorts sur les pistes d'athlétisme mais les préfèrent encore aux maillots de bain lorsqu'ils doivent se rendre à la piscine ; dans un établissement de la banlieue parisienne, un professeur a acheté des maillots sur ses propres deniers afin de répondre aux nombreux « oublis » de ses élèves. Les dispenses sont fréquentes et parfois acceptées malgré l'absence de certificat médical ; le recours aux certificats de complaisance est du reste systématique dans certains quartiers.

L'organisation de sorties scolaires est un sujet plus préoccupant dans beaucoup d'établissements. Des parents refusent d'autoriser leurs filles à y participer, notamment lorsque le voyage dure plus d'une journée et qu'un hébergement est prévu.

Plus généralement, dans la plupart des établissements des zones sensibles, les vêtements des filles témoignent du contrôle qui s'exerce sur elles : dans certains établissements, les jupes et robes ont disparu, remplacées par une tenue permettant aux filles de se couvrir. Il est question alors d'une protection grâce à « l'iniforme », d'un camouflage qui permet de rester inaperçu ou de l'adoption par certaines élèves d'un comportement et d'un habillement décrits comme « masculins » pour « se défendre », trouver une place ou exercer une domination<sup>10</sup>.

Le vécu quotidien de la mixité semble de moins en moins facile dans certains établissements scolaires où sont relevées la fréquence des injures sexistes, une plus grande agressivité physique entre garçons et filles – l'échange de coups étant de plus en plus souvent perçu comme normal pour régler un différend.

Par ailleurs, des bandes très organisées de filles se sont constituées dans certains quartiers et ont nécessité l'intervention des forces de l'ordre ; elles exercent une violence sur d'autres jeunes filles plus faibles, par une sorte de « mimétisme » avec les garçons. A Marseille, dans le cadre d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, une étude a été menée sur le phénomène. La terminologie employée par les jeunes filles qui appartiennent à ces bandes est significative : le terme « crapuleuse », connoté positivement, renvoie aux filles dominantes ; les « paillots » et « paillotes » sont les dominés. Certains y voient une réponse à la violence masculine jusqu'alors acceptée avec une relative soumission ; ce type d'interprétation victimale et rebelle a été souvent développé par les

<sup>10</sup> Le rapport Obin insiste sur la plus grande intensité du contrôle moral et de la surveillance des hommes sur les femmes ; il qualifie ce contrôle d' « obsessionnel » : interdiction des lieux mixtes comme les cinémas, les centres sociaux et les équipements sportifs ; recrudescence des mariages traditionnels, « forcés » ou « arrangés », dès 14 ou 15 ans ; ordre moral imposé par les « grands frères », punitions infligées en cas de transgression et qui peuvent revêtir les formes les plus brutales, pour conclure : « C'est sans doute le côté le plus grave, le plus scandaleux et en même temps le plus spectaculaire de l'évolution de certains quartiers. » Même si ces formes de contraintes et de violences ne sont pas nouvelles, « ce qui l'est davantage est qu'elles puissent être commises de plus en plus ouvertement au nom de la religion ».

personnes que la mission a rencontrées, surtout par des militants associatifs. Avec raison, le conseiller principal d'éducation d'un collège a mis en garde contre les cercles vicieux de la responsabilité, les interprétations renvoyant l'origine de la violence sur les autres : celle des garçons relèverait d'une violence sociale – parfois qualifiée de « symbolique » – celle des filles résulterait de la domination machiste.

Dans le second degré et à l'université, des professeurs femmes ont fait l'objet de propos sexistes de la part d'élèves mais il s'agit de cas marginaux d'après nos interlocuteurs. On a noté, à la rentrée 2004, des demandes, non agréées, de répartir les étudiants dans les étages des cités universitaires en fonction de leur sexe.

A l'université, un séminaire organisé en septembre 2003<sup>11</sup> sur la laïcité dans l'enseignement supérieur, a révélé l'émergence de revendications communautaires, le plus souvent à caractère religieux : récusation d'examinateurs par certains étudiants en raison de leur sexe ; contestations lorsque l'enseignement du Coran est dispensé par un non musulman ou par une femme ; refus de certaines étudiantes d'enlever le voile ou la burqa pour se soumettre à la vérification d'identité obligatoire lors des examens ; consultation ostentatoire d'un livre « saint » pendant les examens ; prosternations sur le tapis de prière pendant les examens, etc. En juin 2005, à l'université de Nanterre, plusieurs étudiantes se sont présentées voilées en salles d'examen, certaines acceptant de se plier à la vérification d'identité, d'autres réclamant que la vérification soit effectuée par une femme en dehors du regard des autres candidats et certaines préférant ne pas composer.

Même si ces incidents demeurent rares et sporadiques, ils laissent les présidents d'université désesparés et remettent en cause certains principes du service public de l'enseignement supérieur : la liberté d'expression doit, en effet, être conciliée avec la laïcité, l'égalité des sexes et la non discrimination.

### c) Les activités ludiques et sportives

Comme la mission Deydier l'a noté, « le modèle séparatiste de beaucoup de communautés d'origine méditerranéenne ne favorise pas le brassage social et l'intégration des femmes. » Ainsi, l'écart de pratique sportive entre filles et garçons est plus important parmi les jeunes d'origine étrangère.

Dans les zones d'éducation prioritaires (ZEP), la différence est plus sensible parmi les 15-19 ans, probablement expliquée par leur origine étrangère (51 % des filles pratiquent le sport hors ZEP et 32 % en ZEP). La même mission avait constaté, à la suite de ses auditions, « l'exclusion quasi-totale des filles de la sphère publique et surtout de celle du sport » dans les quartiers urbains sensibles. Toutefois, une étude de la pratique sportive des jeunes filles à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) dans et hors ZEP de 1999 à 2002, citée dans le rapport *Femmes et sport* ne révèle aucune baisse de pratique dans les quartiers urbains sensibles. Bien plus, elle ne montre pas de sous-représentation forte au détriment des ZEP comme on aurait pu le penser *a priori*. La pratique se déroule en journée, ce qui facilite la venue des filles.

Ces deux études permettent de différencier les pratiques dans et hors l'école. Au sein de l'école et pour les filles ayant moins de 12 ans, les quartiers sensibles ne se distinguent pas des autres zones économiquement semblables. Entre 12 et 15 ans, la pratique chute.

La pratique « sous surveillance » des filles est également constatée, surtout à partir de l'adolescence. Elle est liée, sans qu'on puisse déterminer précisément s'il s'agit de la cause majeure, à des problèmes d'insécurité. Ainsi, les jeunes filles et les femmes évitent de pratiquer un sport dans

---

<sup>11</sup> Actes « la laïcité à l'université », Paris, 19 septembre 2003, conférence des présidents d'université.

leur propre quartier sous le regard des autres. En outre, elles hésitent à utiliser les transports publics pour se rendre dans un autre quartier ou leurs parents le leur interdisent.

Les nouvelles pratiques de danse urbaine concernent aussi bien garçons et filles mais le plus souvent dans des espaces séparés et pour des danses différentes. Lorsque l'animateur est un homme, les jeunes filles sont accompagnées par leur frère – au moins pendant une période de « probation ». Des jeunes filles portent un foulard ou un voile sur les terrains de handball et de basket-ball.

En dehors de ces cas minoritaires, il est difficile pour les jeunes filles d'accéder aux installations sportives, soit en raison de la pression familiale, soit parce que les pratiques masculines sont privilégiées : les garçons se réservent certains terrains et salles de sport, parfois encouragés par les municipalités, plus soucieuses de les « occuper » que de permettre le développement d'une diversité qui favoriserait la mixité. Les enquêtes menées par le groupe « Femmes et Sports » avec quatre directions départementales de jeunesse et des sports montrent également que, même lorsque les installations sportives sont nombreuses et bien réparties sur le territoire d'une commune, elles sont saturées et destinées essentiellement au public scolaire et à la pratique compétitive. La prise en compte de la dimension sociale des pratiques récréatives et ludiques est donc insuffisante.

Certaines piscines, comme la presse s'en est fait l'écho en 2003 et 2004, réservent des créneaux horaires aux femmes. Le plus souvent, la piscine est mise, par la commune, à la disposition d'une association qui organise l'activité comme bon lui semble. La mission a eu connaissance de six cas mais les demandes d'instaurer de tels créneaux, à diverses époques, ont été bien plus nombreuses. Un gestionnaire délégué d'une grande piscine de la banlieue Nord de Paris en a reçu sept au cours d'une même année, toutes formulées par des associations religieuses et il en a été de même pour plusieurs de ses collègues dans le même département. Le fait que la gestion de la piscine ne relève pas d'un service communal a peut-être facilité le refus opposé à ces demandes.

Au-delà de l'exemple des piscines, un grand nombre d'activités proposées par les associations sont réservées à l'un des deux sexes, le plus souvent par la volonté des participants mais aussi par le fait d'une exclusion implicite.

Dans le cas des piscines, l'agressivité des hommes est avancée pour expliquer le désir des femmes de pratiquer dans un espace qui leur soit réservé. Il s'agirait aussi d'éviter les regards blessants sur des corps peu conformes aux canons de l'esthétique contemporaine. L'excès de poids, les blessures de l'âge joueraient donc également leur rôle.

Cette explication n'est pas négligeable. Mais il est indéniable que la raison majeure est le repli communautaire – imposé ou, le plus souvent, souhaité voire revendiqué : équipes de football réservées aux garçons d'un côté ; créneaux de piscines pour les femmes. Ce sont certaines conceptions religieuses ou, plus largement, des traits des cultures d'origine qui dictent la séparation. Pour preuve, deux associations qui, bénéficiant de créneaux horaires, les réservent aux femmes, sont explicitement confessionnelles (Sarcelles et Strasbourg) ; ailleurs, les femmes qui fréquentent la piscine dans ces périodes le font majoritairement, d'après les responsables eux-mêmes, pour des raisons religieuses. Ainsi, à la piscine de Mons, qui aujourd'hui ne propose plus de tels créneaux, non seulement les vitres étaient couvertes de façon à éviter tout regard extérieur mais les moniteurs et surveillants étaient uniquement des femmes. L'absence de distinction entre, d'une part, les usagers fréquentant les lieux (dont on peut vouloir éviter les regards ou les remarques déplacées) et, d'autre part, les animateurs de l'établissement (normalement identifiés par leur fonction et non par leur sexe) montre clairement la nature de cette pratique : non pas un souci de confort mais une exigence dogmatique.

#### **d) Les cours d'alphabétisation**

De nombreux cours d'alphabétisation ne sont pas mixtes. Les raisons invoquées pour en rendre compte sont multiples.

Ils restent le plus souvent mixtes quand les communes assurent leur organisation mais celles-ci ont largement laissé le champ libre aux associations dans ce domaine.

En outre, les femmes arrivant en France et originaires de pays musulmans sont réticentes à fréquenter des lieux mixtes ; elles adoptent généralement une attitude défensive, se réfugiant sur les coutumes et traditions qu'elles ont jusqu'alors connues, parfois en retrouvant des comportements ou des usages qu'elles avaient abandonnés avant leur arrivée en France. La méfiance de leurs maris est souvent évoquée pour expliquer ce repli ainsi que le désir de retrouver des repères sûrs dans une situation difficile : l'immigration est alors moins vécue comme une chance ou un nouveau départ que comme un exil.

Une autre cause est alléguée, bien que moins fréquemment : la non mixité est un facteur socialisant, permettant un partage plus facile, une parole moins contrainte. La présence des hommes n'est pas souhaitée par les femmes elles-mêmes pour préserver un espace d'intimité et de liberté d'expression.

Les responsables d'association et les élus qui ont mis en place des activités et horaires réservés aux femmes arguent donc de leur nécessité pour permettre l'accès aux services de personnes qui ne pourraient en bénéficier dans les conditions de la mixité. Il s'agirait en fait de faciliter un « passage » vers la mixité, par une sorte de « détour » ou de « phase transitoire ». L'analogie avec les mesures favorisant la parité permet de mettre en avant le caractère provisoire de ces horaires et pratiques réservées à l'un ou l'autre sexe.

Or, il est tout à fait douteux qu'un tel passage existe, du moins lorsqu'il n'est pas fermement organisé. Lorsque les services se sont interrogés sur ces questions, ils ont, en effet, constaté, à l'inverse, une permanence des habitudes et un maintien durable de certaines femmes dans la non mixité. Ainsi, une même personne est restée inscrite cinq ans au même niveau d'un cours d'alphabétisation et les créneaux réservés des piscines semblent accueillir invariablement les mêmes personnes. Il apparaît donc que ces pratiques constituent sans doute une ouverture pour les femmes mais que celle-ci reste très limitée : elles leur permettent de sortir de chez elles, mais le cadre d'appartenance identitaire n'est pas remis en cause. La distinction entre alphabétisation « socialisante » (quasiment réservée aux femmes dans certains quartiers) et alphabétisation « qualifiante » (mixte mais à majorité masculine) trace une ligne de partage entre deux rôles sociaux déterminés qui se voient ainsi consacrés.

### e) Les prisons

Les hommes et les femmes doivent être incarcérés dans des établissements distincts, en vertu de l'article 248 du code de procédure pénale<sup>12</sup>.

Les femmes représentent 3 % des détenus en France et ne peuvent être surveillées que par des femmes. L'article D. 222 du code de procédure pénale exclut, en effet, les hommes de la surveillance des femmes, mais n'interdit pas la surveillance des hommes par des femmes ; c'est pourquoi il a été possible de recruter des gardiennes dans les centres de détention pour hommes. Ainsi, à la prison de la Santé, 25 % des gardiens sont des femmes.

L'administration pénitentiaire compte aujourd'hui 23 000 gardiens de prison dont 2 100 femmes. Ce nombre est en forte augmentation depuis les années 90 où le concours de recrutement pour la détention hommes a été ouvert aux femmes.

---

<sup>12</sup> « Lorsque néanmoins des quartiers séparés doivent être aménagés dans le même établissement pour recevoir respectivement des hommes et des femmes, toutes dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse y avoir aucune communication entre les uns et les autres » précise ce même article.

Parmi les gestes techniques que les surveillants sont amenés à effectuer, certains sont interdits aux femmes lorsque le détenu est un homme.

Or le chef de service pénitentiaire doit obligatoirement assister à la fouille pour confirmer les constatations des surveillants qui ne sont pas assermentés. Lorsque le chef de service est une femme, celle-ci doit donc à la fois détourner son regard – comme l'exigent les détenus – et attester les vérifications opérées.

Des problèmes se posent également quand les détenus surveillés par une femme refusent de sortir de la douche. Il n'existe pas de note de service à ce sujet. Certains examens médicaux ne sont pratiqués que par le médecin homme et certains détenus refusent de parler aux infirmières. Outre certains cas d'agressions verbales ou physiques de surveillantes, on note également une augmentation d'incidents dans les parloirs car les détenus ne veulent pas que les surveillants regardent leur femme, notamment lorsque celle-ci a été obligée d'enlever le voile ou la burqa lors de son entrée dans l'établissement.

### 3.2 Un phénomène limité et concentré dans certaines zones géographiques

Sous la réserve exprimée au début du présent rapport concernant la collecte et la transmission des informations, **les conflits entre les usagers et les agents provoqués par les refus de la mixité sont exceptionnels**. Toutefois, lorsqu'ils se produisent, ils ont des conséquences graves pour la vie des services et le comportement des agents avec les usagers. Les accusations de racisme ou de xénophobie se multiplient, d'un côté comme de l'autre ; les rumeurs se développent, la méfiance réciproque s'installe.

Le refus de la mixité se manifeste rarement au sein des services publics ; il s'inscrit bien plutôt dans le quotidien des quartiers sensibles, voire de l'ensemble de la société dans certaines zones géographiques. Les institutions n'en perçoivent que l'écho atténué, alors que certaines femmes et jeunes filles la vivent au quotidien.

Une géographie des difficultés peut être esquissée. Les informations recueillies par la mission sur les refus de la mixité concernent, en premier lieu, les départements de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, puis les autres départements de la banlieue parisienne, la région de Lyon, l'Alsace. Dans le Sud-est de la France, notamment dans le Vaucluse, le Gard et les Bouches-du-Rhône, dans lesquels la mission s'est rendue, la situation est diversifiée selon les communes et les secteurs d'activité. Ainsi, aucun des hôpitaux visités n'a signalé de conflit ni même de tensions au cours de l'année écoulée.

La seule étude statistique existante actuellement concerne le secteur hospitalier et la région Rhône-Alpes. En 2004, un sondage a été réalisé à l'initiative de l'union régionale des médecins libéraux (URML) de Rhône-Alpes auprès de 1 378 sages-femmes et gynécologues obstétriciens exerçant dans les maternités de 72 établissements privés de la région. Le but de l'enquête était d'analyser les obstacles physiques ou verbaux que peut rencontrer, dans le cadre des examens et des accouchements, le personnel soignant des maternités en raison de la religion des patientes ou de leurs conjoints.

Les résultats de l'enquête reposent sur les réponses de 404 personnes, soit moins d'un tiers des personnes interrogées. Plus de la moitié de ces praticiens déclarent avoir dû adapter leurs pratiques médicales aux convictions religieuses des patientes. Parmi les raisons indiquées figurent le refus de soins dans une situation classique de consultation, le refus de se dévêter devant un homme, le refus de soins durant certaines périodes. Le refus de se dévêter avec une volonté de cacher son identité apparaît comme un phénomène sporadique ainsi que les obstacles liés au refus de la réalisation d'un acte

médical (IMG, transfusion sanguine, césarienne, soins par un homme en situation d'urgence), cette moindre opposition s'expliquant par les possibles conséquences dramatiques de tels refus. Mais, de façon logique, c'est en situation d'urgence que les refus peuvent se manifester avec le plus de violence.

Les deux tableaux suivants rassemblent les résultats qui concernent des refus de la mixité :

**Refus de soins durant les deux dernières années (2002-2004) constatés par les personnels soignants**

Nature du refus de soins	Nombre de refus constatés par les 404 personnes ayant répondu	% de personnes interrogées (1378)
Refus de soins par un homme en situation d'urgence	214	15,5
Refus de soins par un homme en situation classique	202	14,7
Refus de se dévêter devant le personnel masculin	170	12,3
Refus de fournir son consentement éclairé	90	6,4
Refus de se dévêter avec volonté de cacher son identité	16	1,2

**Suites données au refus selon les personnes ayant répondu à l'enquête**

Nature du refus de soins	Nombre de patientes examinées par le personnel féminin	Nombre de patientes acceptant, après discussion, d'être examinées par le personnel masculin	Nombre de patientes dirigées vers un autre établissement	Suite non précisée
Refus de soins par un homme en situation d'urgence	92	73	30	19
Refus de soins par un homme en situation classique	87	32	63	20
Refus de se dévêter devant le personnel masculin	73	44	26	27

Source : tableau réalisé en s'appuyant sur la synthèse de l'enquête sur les pratiques religieuses et pratiques médicales dans les maternités de Rhône-Alpes *Religion et maternités*, URML RA Édition, mars-avril 2004

Les biais de ce type d'enquêtes sont connus : pourcentage élevé de non réponses, possibilité de doublons, un même cas de refus pouvant être évoqué par plusieurs soignants différents. Cependant, il faut en retenir qu'au moins 15 % des praticiens ont été confrontés au refus d'une patiente d'être soignée par un homme en situation d'urgence au cours des deux dernières années et que, dans un nombre de cas significatifs (près de 120 occurrences), les personnes interrogées indiquent que les patientes ont été dirigées vers un autre établissement, aucune autre solution n'ayant pu être trouvée.

**Dans le reste de la France, les cas difficiles sont rares et concernent le plus souvent des établissements particuliers ou certaines associations.**

Au sein d'un même département, certaines communes concentrent les résistances à la mixité et, au sein d'une même commune, certains quartiers sont plus particulièrement concernés. Ainsi, à Marseille, les établissements situés dans les quartiers Nord – qui accueillent une population immigrée souvent installée de longue date – connaissent moins de problèmes que les arrondissements du centre ville qui accueillent des migrants de première génération, où les conflits sont récurrents et la situation d'ensemble très dégradée. À Garges-lès-Gonesse, deux quartiers voisins, accueillant des populations qui cumulent pareillement les difficultés économiques et sociales, connaissent des situations différentes sur le plan de la laïcité et de la condition des femmes.

### **3.3 Influencé par les intégrismes religieux, en particulier islamiques**

**Il n'y a pas d'équivalence stricte entre refus de la mixité et quartiers sensibles.** Dans plusieurs secteurs bénéficiant des dispositifs de la politique de la ville et accueillant une majorité d'étrangers – notamment de musulmans – ou de personnes issues de l'immigration, la mixité dans les espaces collectifs n'est pas remise en cause même si les tensions entre garçons et filles sont plus vives qu'ailleurs.

Toutefois, **lorsqu'une atteinte à la mixité se produit, elle est directement liée à une exigence religieuse de nature fondamentaliste.** Dans le Val d'Oise et le Bas-Rhin notamment, ce sont des associations juives qui militent pour la séparation des sexes ; ailleurs, ce sont les associations ou des individus isolés se prévalant de l'islam qui sont concernés.

Ainsi, parmi les facteurs des conflits mentionnés lors des entretiens figure souvent la politique des mosquées. L'arrivée d'un nouvel imam peut infléchir le regard sur la mixité tout comme le discours des associations culturelles ou cultuelles implantées dans certains quartiers. Signalée à quelques reprises par nos interlocuteurs, cette influence est cependant mal connue ou fait l'objet d'appréciations générales, parfois approximatives. Grâce aux informations fournies par la direction centrale des renseignements généraux, l'influence de ces associations a été confirmée lors des demandes de créneaux horaires réservés aux femmes dans les piscines et pour certaines revendications concernant les hôpitaux et les établissements scolaires.

Dans les cas où ce facteur entre en jeu, il se manifeste souvent par la coïncidence de revendications identiques adressées aux mêmes services : demandes simultanées de séparation des hommes et des femmes dans les piscines en Seine-Saint-Denis ou dans le Rhône, de consultations par une personne du même sexe dans l'Isère. Demandes à rapprocher des manifestations en faveur du voile, lorsque douze élèves arrivaient pour la première fois voilées, le même jour, dans un même collège. Demandes qui résultent également, dans certains cas, de la concurrence entre associations cultuelles d'obédiences différentes bien que partageant les mêmes croyances.

Toutefois, comme nous le verrons par la suite, ces demandes collectives disparaissent si les institutions refusent de les satisfaire. C'est pourquoi les personnels les considèrent comme des « tests » de la faiblesse de tel ou tel service.

D'autres facteurs sont à considérer, notamment la durée de résidence sur le territoire français, c'est-à-dire la plus ou moins grande connaissance des usages et valeurs communes. A ce propos, l'attitude des immigrants les plus récents venant de pays islamiques est perçue de façon contrastée : le refuge que constituent les normes culturelles d'origine, déjà évoqué, est patent. Ainsi, les réticences face à l'égalité des hommes et des femmes sont manifestes : dans les Hauts-de-Seine, durant les deux dernières années, l'office des migrations internationales a relevé que, sur les 950 refus de contrats d'accueil et d'intégration, 50 s'expliquaient par la volonté des maris que leurs femmes ne signent pas elles-mêmes le contrat. A l'inverse, une seule femme a refusé que son mari le signe. Lors de la visite médicale obligatoire, on a également noté quelques réactions de refus ou d'agression des personnels lorsque le radiologue était un homme. De même, à Marseille, les quartiers qui connaissent le plus de tensions sont ceux qui accueillent les primo-arrivants qui cumulent problèmes d'intégration et difficultés socio-économiques. Toutefois, ces tensions sont souvent dues à la méconnaissance réciproque et plusieurs des personnes entendues notent que les explications ou le soutien par un médiateur permettent de résoudre la plupart des difficultés, notamment à l'hôpital. Dans les établissements scolaires, en revanche, des problèmes graves et persistants sont à noter dans certains quartiers de la ville.

Tout autre est le cas des nouvelles et nouveaux « convertis », nés en France, qui jouent dans ces conflits une histoire personnelle plus qu'ils ne portent une revendication collective et une expérience véritablement spirituelle. Ils peuvent appartenir à une catégorie socioprofessionnelle moyenne ou supérieure et développent une argumentation construite sur les droits des malades et la liberté religieuse. Le plus souvent, il est inutile de s'expliquer ou de négocier avec eux. Lorsque, dans un service d'urgence, accompagné d'un juriste, le mari d'une femme revêtue d'une burka demande à ce qu'elle ne consulte que des femmes, quel que soit le tour de garde, et préfère chercher un autre établissement hospitalier devant la fin de non recevoir qui lui est opposée, même s'il s'agit de cas exceptionnels, il convient de ne rien céder sur les principes. Non seulement pour défendre les valeurs du service public et se prémunir contre une diffusion des mêmes demandes mais aussi pour éviter un rejet plus général d'une « communauté» par les personnels.

### **3.4 Des conflits dont l'ampleur dépend de la réponse donnée par les institutions**

#### **a) La réponse institutionnelle est généralement claire et cohérente**

Le plus souvent, les services ont affiché une ligne de conduite claire : le règlement intérieur de l'établissement hospitalier ou de l'établissement scolaire a été modifié à cette fin.

Des « protocoles » sont établis pour l'accueil des patientes à l'hôpital, indiquant les règles à suivre et les informant notamment qu'elles seront examinées par des médecins de sexe masculin si l'organisation du service l'exige. Ces règles ont parfois été définies après un conflit avec des patients, le personnel n'ayant pas répondu de façon univoque ou des attitudes de rejets xénophobes ayant suivi un événement perçu comme traumatisant. L'institution reprend alors ses droits pour définir une réponse commune qui ne laisse pas chaque agent décider, dans l'incertitude ou en fonction de convictions personnelles, de la conduite à suivre.

La situation est similaire dans de nombreux établissements scolaires ou universitaires. Les convictions laïques et le souci d'éviter les discriminations à l'égard des jeunes filles ou des jeunes femmes ont été systématiquement rappelés par les interlocuteurs de la mission. Un dispositif de règles est en place, l'inspection académique ayant vérifié, dans plusieurs départements, la cohérence des règlements intérieurs de façon à éviter une « mise en concurrence » des établissements en fonction de leur plus ou moins grande tolérance aux contestations de la mixité ou de la laïcité. Cette réaction, souvent très vive, conçue comme une défense de principes fondateurs, permet d'affirmer une unité qui, sur tous les autres sujets, a volé en éclats dans le système éducatif. Pour les chefs d'établissement, elle apparaît donc comme un moyen de reconstruire une action institutionnelle incontestée<sup>13</sup>.

Ainsi, dans un collège, la réflexion sur les relations entre filles et garçons était l'axe principal de l'action éducative en 2005 ; dans un lycée, où l'application de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 s'est heurtée au refus d'élèves sikhs, le chef d'établissement a imposé, à la demande des personnels, une vigilance particulière sur la thématique de la mixité. Un incident grave ou un conflit sensible auxquels ils n'étaient pas préparés amènent ces établissements à une réflexion d'ensemble sur les règles qu'ils doivent faire respecter. Il s'agit moins, nous a-t-il été indiqué, d'une volonté de repli, que d'assurer les conditions de fonctionnement courant d'un service public, en insistant sur l'expression de valeurs communes plutôt que sur des particularismes revendiqués. Un jeune professeur a, par ailleurs, exprimé son souhait de renforcer cette dimension, le port d'une « blouse » ou d'un uniforme scolaire lui semblant aujourd'hui nécessaire. Cette proposition venait de la part d'une jeune

<sup>13</sup> Clarisse Fabre, et Eric Fassin, dans *Liberté, égalité, sexualités*, Belfond, 2003, voient dans cette référence à la laïcité une manifestation de la difficulté d'enseigner dans les quartiers sensibles, une manière recevable (c'est-à-dire capable d'éviter le « conservatisme nostalgique ») de dire un malaise. La mission a effectivement noté que le fait d'exprimer les difficultés réelles rencontrées était, pour les enseignants, un périlleux exercice de composition idéologique.

enseignante, manifestement très active au sein de son établissement ; si elle n'a pas recueilli l'adhésion de ses collègues, elle a néanmoins été examinée par tous les participants à la réunion. Il faut voir là une évolution des attentes des personnels d'éducation qui ont paru ouverts, sur ces questions, à une grande diversité de réponses, à condition qu'elles restent fidèles aux principes de laïcité et d'égalité et soient généralisées.

En ce qui concerne le sport, les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports sont conscientes du problème. Certaines font clairement référence au rapport Deydier, peuvent produire des données chiffrées sur l'état des pratiques mixtes et n'ignorent pas les conflits qui existent dans certaines communes. Elles reconnaissent cependant les limites de leur action. Elles ne possèdent guère de leviers pour infléchir la politique de subvention d'une municipalité et les moyens financiers dont elles disposent en propre sont restreints. Dans le Nord cependant, l'État a retenu et appliqué comme critère discriminant l'organisation d'activités mixtes pour accorder une subvention dans le cadre de la politique de la ville. Les résultats restent minces mais cette affirmation de principe nous a semblé particulièrement bienvenue.

**b) On relève cependant une anticipation des revendications ou des attentes et la négociation de compromis contestables**

Parallèlement, les conflits n'éclatent pas car les services s'efforcent de les prévenir. Il s'agit, en quelque sorte, de l'attitude inverse de la précédente : elle consiste à oublier les principes pour éviter les tensions.

Concernant l'accueil du public, il arrive qu'une femme portant voile ou foulard soit orientée vers un agent de sexe féminin. L'intention n'est certes pas mauvaise mais rien ne dit qu'elle réponde toujours au désir de l'usager ; en outre, une telle attitude, lorsqu'elle est systématique, revient à entériner une différence discriminante.

Les établissements scolaires réagissent encore de façon dispersée aux demandes de nature religieuse, portant sur la nourriture, les horaires de prière, les contenus d'enseignement. Ces différents aspects, développés dans le rapport Obin, nous ont été signalés lors de la plupart de nos déplacements : l'appel à un imam ou la référence au Coran pour justifier et expliquer telle ou telle règle ne sont pas exceptionnels. Concernant la mixité, de tels appuis n'ont pas été utilisés à notre connaissance, sans doute parce que l'égalité entre les hommes et les femmes fait l'objet d'un fort consensus chez les personnels.

En revanche, il est fréquent, pour éviter ou dénouer les conflits, d'avoir recours à un agent de la même origine ethnique ou ayant les mêmes convictions religieuses que l'usager. Un « médiateur » peut ainsi être officiellement ou officieusement désigné pour s'entremettre et expliquer les décisions de l'institution. Le dispositif des adultes relais ou des médiateurs mis en place par certaines collectivités, censé rendre plus faciles les relations entre les parents et l'institution scolaire, est de cet ordre. Il est diversement apprécié par les chefs d'établissement mais le plus souvent ses avantages prédominent.

Plus préoccupantes sont les réponses contradictoires de l'administration sur la conduite à tenir. S'il n'y a pas de lien direct entre le degré d'islamisation d'un quartier et les tentatives de jeunes filles de porter le « voile » à l'école ou les remises en cause de la mixité, c'est que les décisions des responsables de services – à leurs différents niveaux – restent un facteur déterminant pour résoudre le problème ou le laisser perdurer. La résolution des chefs d'établissements scolaires et hospitaliers est souvent décisive pour mettre un terme aux difficultés. Encore faut-il qu'ils soient soutenus par les textes : au lycée des Tarterets, lors de la dernière rentrée, 37 jeunes filles voilées se sont présentées ; une seule, après le dialogue prévu par la loi, a abandonné ses études.

Dans les préfectures, on constate également des usages divers, concernant la remise de documents officiels aux femmes portant une burka ou un voile couvrant entièrement leur visage. Dans une sous-préfecture, elles sont conduites dans une pièce isolée pour qu'on vérifie leur identité avant qu'on leur délivre leurs papiers ; lors des cérémonies de remise de titres de naturalisation, les pratiques ne sont pas communes, certaines préfectures tendant à différencier les voiles ou foulards portés comme « traits culturels » de ceux qui manifestent la croyance dans une religion.

### c) L'action des municipalités et des associations est parfois ambiguë

Comme l'a déjà noté le rapport Obin, l'action des municipalités et des travailleurs sociaux est, dans certains quartiers, pour le moins ambiguë. Au lieu de lutter contre le recul de la mixité, on l'accepte pour des raisons évidentes que certains élus ne cachent pas. En effet, les collectivités ne veulent pas mécontenter les organisations cultuelles et les associations culturelles et sociales qui développent officiellement une action de soutien scolaire ou d'alphabétisation socialisante tout en tenant, sur le terrain, un discours hostile aux valeurs républicaines. Certaines collectivités, qui mettent à disposition de ces organismes des salles municipales, et savent parfaitement que les femmes et les hommes y sont séparés par un rideau ou y pénètrent par des entrées séparées, se déclarent favorables à une interdiction de telles pratiques au niveau national, mais refusent de prendre les devants. Quand la population est nombreuse à soutenir ces associations, le risque politique que constituerait un retrait du soutien municipal n'est, en effet, pas négligeable.

L'ancienneté du tissu associatif et son rôle dans le développement de la mixité sexuelle et sociale sont essentiels pour éviter les tensions au sein de la population. Dans les quartiers sensibles, les affiliations anciennes ont été maintenues avec des associations laïques, dirigées par des étrangers ou des personnes d'origine étrangère, ou des organisations de femmes qui luttent contre les formes d'exclusion que sont l'analphabétisme, le mariage forcé ou la polygamie. Le travail accompli, souvent remarquable, a heureusement trouvé un écho favorable auprès de l'Administration.

Cependant, les associations féminines qui relèvent les atteintes à la condition des femmes sont parfois partagées entre une solidarité communautaire ou ethnique et la volonté d'être reconnues dans leur lutte contre la violence dont les femmes sont victimes. On sent ainsi une fracture entre celles qui ont pris le parti de refuser toute revendication ou affiliation communautaire et les autres.

C'est à Marseille, ville où la mixité ne pose guère de problèmes au quotidien selon les services de l'État, que la diversité des discours et des pratiques d'associations bénéficiant d'un soutien public, semble particulièrement ambiguë. Ainsi, une association récente a rencontré de graves difficultés pour préserver un espace réservé aux jeunes filles : menaces, dégradations, volonté de s'approprier cet espace par des garçons furent autant de manifestations de l'hostilité face à ces nouvelles venues. D'autres représentantes d'associations affirment qu'elles ont rapidement surmonté ces difficultés, alors même que deux jeunes filles mettaient en avant la difficulté de leur vie quotidienne et des rapports très difficiles avec les garçons, voire les agressions dont elles avaient été victimes. Entre un tableau idyllique du quartier où une association était implantée et la liste interminable des difficultés rencontrées par ses habitants, la cohérence du propos fait souvent défaut. Du reste, cette association a joué de deux registres : universaliste et républicain dans ses principes mais particulariste dans ses revendications. Comme l'a noté l'une des interlocutrices de la mission, le désir de reconnaissance à la fois pour sa particularité et pour sa ressemblance peut difficilement être satisfait. Or la mission a rencontré plusieurs fois ce genre de discours.

## **4. L'état du droit : l'obligation de mixité n'est inscrite dans aucun texte législatif**

### **4.1 La situation de la mixité dans les services collectifs dépend de la conciliation de principes juridiques concurrents**

#### **a) Mixité et égalité des sexes**

**L'objectif de l'égalité des sexes a été étranger à l'introduction de la mixité à l'école.**

L'idée de laisser cohabiter dans une même école les enfants des deux sexes a longtemps été violemment repoussée par l'église catholique. La mixité a été expressément interdite pendant la majeure partie du XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi, un décret du 27 brumaire an III obligeait à séparer les sexes à l'école primaire. Sous la Restauration, l'article 32 de l'ordonnance du 29 février 1816 rappelait que « les garçons et les filles ne pourront jamais être réunis pour recevoir l'enseignement ».

Les écoles maternelles sont mixtes depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, certaines écoles primaires l'étaient également dès cette époque dans les hameaux et les communes de moins de 500 habitants en vertu de la loi du 30 octobre 1886.

Néanmoins, ce n'est qu'à la fin des années 50 que la mixité a été systématiquement favorisée. La circulaire du ministre de l'éducation nationale du 3 juillet 1957 indique la raison essentielle de cette évolution : la mixité est « une expérience que nous ne menons pas au nom de principes, d'ailleurs passionnément discutés, mais pour servir les familles au plus proche de leur domicile ». En application du décret du 3 août 1963, les collèges d'enseignement secondaire ont été mixtes dès leur création. La mixité a été étendue à toutes les écoles élémentaires nouvellement créées par la circulaire du 15 juin 1965. A la fin des années 1960, presque toutes les écoles primaires étaient mixtes. Les décrets d'application de la loi du 11 juillet 1975 ont rendu la mixité obligatoire dans l'enseignement primaire et secondaire.

L'extension de la mixité s'explique donc, dans une perspective d'expansion de la scolarisation, par des soucis budgétaires et d'accessibilité du service public : les communes ont répondu à la pénurie de locaux en fusionnant les écoles de garçons et les écoles de filles. Dans les années cinquante et soixante, alors que de nombreuses familles se montraient réticentes à ces fusions, le ministère de l'éducation nationale se défendait de soutenir ou d'imposer un principe idéologique.

Le contexte a aujourd'hui totalement changé. **La mixité est aujourd'hui posée en principe général au nom de l'égalité des sexes et de la lutte contre la séparation des fonctions et des métiers selon des caractéristiques de genre.**

Dès 1982, la mixité se voit expressément assigner une finalité en termes d'égalité des chances. En effet, la circulaire du 22 juillet 1982 assigne à la mixité une finalité nettement égalitaire : « Assurer la pleine égalité des chances » entre les filles et les garçons par la « lutte contre les préjugés sexistes » ; viser un changement des mentalités afin de « faire disparaître toute discrimination à l'égard des femmes ».

Le port du voile, comme l'ont noté certains auteurs<sup>14</sup>, est aujourd'hui davantage interprété comme une forme de violence sexuelle, de relégation de la femme dans un espace domestique que comme une forme d'atteinte à la laïcité.

Pour M. Rémy Schwartz, conseiller d'État, rapporteur général de la commission Stasi<sup>15</sup> : « En 1989, le Conseil d'État n'avait pas été interrogé sur la question de l'égalité entre l'homme et la femme. Or cette question est tout à fait fondamentale aujourd'hui [...] Entre 1989 et 2003, les choses ont rapidement évolué dans le sens d'une détérioration. Nous ne sommes plus confrontés à des problèmes de liberté de conscience, mais d'ordre public ».

L'égalité en droit des hommes et des femmes découle aujourd'hui des dispositions insérées dans le préambule de la Constitution de 1946 : « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. » (alinéa 3). La règle de parité, introduite dans l'article 3 de la Constitution, a pour objet de créer les conditions d'une égalité de fait entre hommes et femmes. S'il ne s'applique qu'à l'accès aux mandats électifs, il indique que les préoccupations liées à la mixité sont moins liées désormais aux questions de laïcité qu'aux tentatives pour assurer une plus grande égalité entre les sexes.

Toutefois, il convient de distinguer les objectifs de long terme des réponses immédiates. La lutte pour l'égalité des sexes et le refus de certains comportements d'opposition à la mixité sont liés mais relèvent de modes d'action différents. La mixité est, à l'évidence, moins facile dans les professions qui restent associées à l'un des deux sexes, soit pour des raisons physiques, soit parce qu'une conception particulière des rôles professionnels de l'homme et de la femme reste prégnante<sup>16</sup>. Elle est donc limitée par les choix des individus mais, lorsqu'elle ne fait pas l'objet, *dans son principe même*, d'un refus ou d'une contestation, elle n'a pas fait l'objet d'une étude particulière par la mission.

## b) Mixité et liberté d'expression des croyances

### La mixité peut heurter certaines convictions religieuses.

La mixité peut tout d'abord s'opposer à la liberté d'exprimer ses convictions religieuses. L'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 reconnaît le libre exercice des cultes ; ainsi l'État peut payer les salaires des aumôniers de toutes les religions afin que tous ceux qui sont contraints de vivre dans un espace clos (école, hôpitaux, internats, prisons...) puissent vivre leur foi. En 1905, il est clair que la loi ne visait aucunement à favoriser la mixité, quasiment absente des écoles (voir *infra*).

La conception qui veut que les manifestations des croyances religieuses soient réservées à l'espace privé ou à des lieux de culte prévus à cet effet s'est imposée lors des débats récents.

Si « l'ordre social islamique [est fondé] sur la dualité des sexes »<sup>17</sup>, symbolisée ou concrétisée pour certains par une stricte séparation, dont le vêtement, « intermédiaire pudique », est l'expression, la mixité – surtout lorsqu'elle s'accompagne d'un dévoilement du corps – vient s'opposer à une conviction religieuse. Il n'est pas utile de savoir si cette conviction est orthodoxe au regard du Coran ou du droit islamique. L'essentiel est qu'un tel argument peut être avancé par les opposants à la mixité

<sup>14</sup> Clarisse Fabre, Eric Fassin, *Liberté, égalité, sexualités*, Belfond, 2003. Mais, pour ces auteurs, « porter le voile, c'est une manière d'exister politiquement pour des jeunes filles privées de parole publique ». L'ensemble des refus de la mixité répondrait ainsi à un désir de faire parler de soi, d'être visible.

<sup>15</sup> Entretien accordé à la revue *Actualité juridique Droit administratif*, (22 décembre 2003, pp. 2340-2341).

<sup>16</sup> L'activité des femmes est inégalement répartie selon les catégories socioprofessionnelles et certains secteurs d'activité : elles sont largement majoritaires dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'action sociale (71,8 %) et, dans une moindre mesure, dans les activités financières, immobilières, les services et l'administration.

<sup>17</sup> Nilüfer Göle, *Musulmanes et modernes. Voile et civilisation en Turquie*, La Découverte, 1993, 2003.

et que la confrontation des deux principes doit être prise en compte. Cette remarque vaut pour d'autres religions, mais dans une moindre mesure.

**Une loi peut cependant restreindre la liberté de manifester ses croyances dans des conditions prévues par la Convention européenne des droits de l'homme.**

La cour européenne des droits de l'homme a confirmé le droit d'un État d'interdire le foulard islamique dans l'enseignement supérieur (*Leyla Sahin vs Turquie*, 29 juin 2004). Il convient de rappeler que la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que « la liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. » (article 9, 2<sup>e</sup> §)

Les établissements scolaires sont tout particulièrement concernés : les élèves sont soumis à l'obligation scolaire, ils ne peuvent choisir leurs camarades lors de leur inscription et n'ont donc pas à supporter l'affichage des convictions des autres ; en outre, ces élèves sont en formation ; on leur demande de se déprendre de toute certitude afin de pratiquer le libre examen des discours, idées et pratiques. Concernant le rôle des hommes et femmes, l'esprit de libre examen, la lutte contre toute forme de préjugé ou de prévention sont particulièrement requis en biologie, littérature et philosophie.

**c) Mixité et droits des individus**

C'est au nom de la liberté individuelle que certains acceptent les limitations de la mixité, voire la séparation des sexes.

Toutefois, cette conception de la liberté est insuffisante pour comprendre et donc résoudre certains problèmes. Selon M. Patrick Weill, également membre de la commission Stasi, ce n'est pas sur le fondement d'une discrimination contre les femmes que le port des signes religieux ostentatoires a été interdit à l'école. La proposition de la commission, reprise par la loi, venait d'une pression sociale intolérable sur les jeunes filles : « [...] dans les écoles où des jeunes filles portent le voile, des jeunes musulmanes qui ne l'arborent pas sont sujettes à de fortes pressions les enjoignant de le faire [...]. Dans l'esprit de ces groupes principalement composés d'hommes, puisque le port du voile est autorisé, les jeunes filles qui ne le portent pas sont de « mauvaises musulmanes », des « putains » qui devraient plutôt suivre les prescriptions du Coran. »<sup>18</sup>

**C'est donc l' « assignation communautaire », c'est-à-dire les limites imposées à la liberté individuelle (qui est aussi une liberté de croyances), qui explique le recours à la loi, dont l'objet premier était « la protection des droits et libertés d'autrui ».**

Comme l'avait rappelé la commission Stasi, laïcité, égalité des sexes et mixité sont donc nécessairement liées.

**d) Mixité et non discrimination**

Le principe de non discrimination trouve, bien sûr, à s'appliquer dans l'accueil des malades et les soins dont ils peuvent bénéficier. Il convient donc de rappeler qu'aucune distinction ne peut être établie selon l'origine, les mœurs et la situation de famille, l'appartenance ou la non appartenance à une ethnie, une nation ou une religion déterminée, les handicaps ou l'état de santé, la réputation ou les sentiments que le praticien peut éprouver à l'égard des patients (cf. articles L. 6112-2 et R4127-7 du code de la santé publique).

---

<sup>18</sup> *La République et sa diversité*, Seuil, 2005, pp. 66-67.

Le principe de non discrimination s'applique également dans le choix du médecin par le patient. La personne prise en charge ne peut s'opposer à ce qu'un membre de l'équipe de soins procède à un acte de diagnostic ou de soins pour des motifs tirés du sexe ou de la religion connue ou supposée de ce dernier. En effet, constitue une discrimination, selon le code pénal, « toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, **de leur sexe**, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs moeurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. » (Article 225-1)

La mission a examiné à la suite comment ces différents principes étaient aujourd'hui conciliés.

## **4.2 A l'hôpital, un difficile équilibre doit être assuré entre droits des patients et continuité du service**

A l'hôpital, deux principes doivent être conciliés. D'une part, la loi reconnaît au malade le droit de choisir son médecin et d'accepter ou non un traitement ; d'autre part, le malade doit accepter les règles d'organisation du service.

### **a) Le droit de choisir son médecin et celui de choisir un traitement sont des principes reconnus par la loi**

La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 a consacré ce droit : « Le droit du malade au libre choix de son praticien et de son établissement de santé est un principe fondamental de la législation sanitaire », qui est également énoncé dans le code de déontologie médicale : « Le médecin doit respecter le droit que possède toute personne de choisir librement son médecin. Il doit lui faciliter l'exercice de ce droit. »<sup>19</sup>

L'ordre des médecins considère qu'il s'agit de « l'un des piliers de l'exercice médical actuel, fidèle à l'esprit et aux pratiques de la médecine traditionnelle » et qu'il appartient au médecin de le faire respecter, « y compris à ses dépens, matériels ou psychologiques ».

La loi du 4 mars 2002 précitée dispose, par ailleurs, de la nécessité de recueillir le consentement libre et éclairé de l'intéressé avant tout acte ou traitement médical.

Si la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté, une personne de confiance (un parent, un proche ou le médecin traitant), désignée par le malade dans un document écrit, peut être consultée à sa place. Dans le cas où les malades refusent le traitement, l'intervention ou les soins qui leur sont proposés, leur sortie est prononcée par le directeur, « sauf urgence médicalement constatée » (article R. 1112-43 du code de la santé publique).

### **b) La pratique d'un culte à l'hôpital est prévue par le règlement**

« Les hospitalisés doivent être mis en mesure de participer à l'exercice de leur culte. Ils reçoivent, sur demande de leur part adressée à l'administration de l'établissement, la visite du ministre du culte de leur choix. » (Article R. 1112-46)

---

<sup>19</sup> Le principe a été inscrit pour la première fois dans la loi n° 71-525 du 3 juillet 1971, repris dans l'article L. 162-2 du code de la sécurité sociale, « dans l'intérêt des assurés sociaux et de la santé publique ».

La charte du patient hospitalisé va plus loin en précisant qu' « un patient doit pouvoir, dans la mesure du possible, suivre les préceptes de sa religion (recueillement, présence d'un ministre du culte de sa religion, nourriture, liberté d'action et d'expression...) ».

Des hôpitaux proposent depuis longtemps du lait casher, de l'insuline et des valves cardiaques qui ne sont pas fabriquées avec du porc. Ils délivrent des conseils pour concilier santé et pratique religieuse ; ainsi, les personnes diabétiques qui veulent respecter le ramadan peuvent suivre un stage pour apprendre à doser leur insuline pendant les périodes de jeûne. A la maternité de l'hôpital Saint-Antoine (APHP), le voile est autorisé en salle de travail, les chandelles le soir de shabbat dans les chambres, les rites le jour de la naissance.

**c) Les limitations à l'application de ces principes, qui permettent de résoudre plusieurs difficultés concernant la mixité, ont été récemment rappelées par voie de circulaire**

Ces droits sont respectés dans les établissements visités et ne sont pas remis en cause par les personnels. **Les difficultés évoquées tiennent à ce que les règles d'application de ces droits connaissent des limitations nécessaires que certaines patientes ou les personnes qui les accompagnent refusent.**

**En situation d'urgence**, peuvent se produire des tensions lorsque deux principes entrent en conflit : la volonté libre et éclairée du patient et l'obligation de porter secours.

La véritable urgence définit une situation où le pronostic vital ou fonctionnel est en jeu. Les décisions doivent être prises sans tarder, ce qui ne permet pas au malade d'exercer son libre choix. C'est le cas lors des accidents : l'organisation des secours ne peut pas toujours tenir compte des préférences individuelles.

A la maternité de l'hôpital de Saint-Denis, lors d'un accouchement difficile, un médecin homme s'est vu refuser par le mari de la patiente l'accès à la salle de travail. Or une césarienne était peut-être nécessaire et le pronostic vital pouvait être engagé. Si tout s'est passé sans dommage pour la mère et l'enfant, les praticiens se demandent quelle conduite adopter dans de telles situations, exceptionnelles il est vrai mais qui peuvent se produire à tout moment et avoir des conséquences graves pour les patientes.

Tout d'abord, **lorsque la personne est en état de se prononcer, c'est elle-même et non ses proches qui doit prendre une décision.**

Quant au fond, le Conseil d'État considère que **les soins dispensés doivent être indispensables à la survie du malade et proportionnés à son état pour que l'intervention du médecin sans l'accord du patient soit reconnue comme légitime par le juge<sup>20</sup>**. Il n'est cependant pas toujours aisé de savoir si le pronostic vital est engagé, notamment si l'on est empêché, par la force, d'établir un diagnostic. Dans ce cas limite, il appartient au directeur de l'établissement de faire intervenir les agents de sécurité ou les forces de police pour que les médecins puissent agir. S'ils ont accès aux malades et devant leur refus, si l'urgence est patente, ils se devront d'intervenir.

En outre, la Cour de cassation énonce que des limitations peuvent être apportées, par exemple pour des motifs tenant à l'aménagement des différents régimes de protection sociale, au principe du libre choix de son praticien et de son établissement de santé par le malade, « en considération des

<sup>20</sup> Voir CE, Ass., 26 octobre 2001, *Mme X*. S'il n'a eu l'occasion de se prononcer au regard des dispositions de l'article L.1111-4 du code de la santé publique que dans une ordonnance en référé en date du 16 août 2002 (*Mme F. c/ CHU de Saint-Étienne*), le Conseil d'État a également jugé que les médecins ne portaient pas une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté fondamentale que constitue le consentement à un traitement médical donné par un patient majeur qui se trouve en état de l'exprimer « lorsque après avoir tout mis en œuvre pour convaincre un patient d'accepter les soins indispensables, ils accomplissent dans le but de tenter de le sauver, un acte indispensable à sa survie et proportionné à son état ».

capacités techniques des établissements, de leur mode de tarification et des critères de l'autorisation à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ». Toutefois, « ces établissements doivent [...] assumer leurs obligations générales de secours aux personnes en danger qui se présentent ou s'adressent à eux et leur donner les premiers secours que leur état exige »<sup>21</sup>. En faisant peser ainsi sur tout établissement de soins une obligation générale de porter secours, la jurisprudence renvoie, implicitement mais nécessairement, aux règles de la non assistance à personne en danger, érigées par le code pénal en délit correctionnel. Dès lors, les établissements et leurs responsables sont moins fondés que tenus, lorsque l'état du patient réclame une prise en charge sans délai, de pourvoir à celle-ci, nonobstant l'invocation du principe du libre choix, *a fortiori* lorsque celle-ci n'est pas le fait d'un patient mais de ses proches.

En second lieu, **le lien privilégié entre un médecin et un malade s'est distendu en raison de la spécialisation des tâches et de la possibilité d'examens techniques complémentaires qui font intervenir divers soignants**. Même hors prise en compte d'une revendication de nature religieuse ou culturelle, l'exercice en équipe montre la fragilité du principe de libre choix en chirurgie traumatologique, lorsqu'on pratique la réparation ou plus encore les greffes d'organes, et, d'une façon plus générale, lorsque sont mobilisées des équipes pluridisciplinaires (cancérologie, assistance médicale à la procréation, traitement du sida, etc.) ou qu'interviennent plusieurs équipes simultanément.

Il est donc difficile d'assurer à une patiente qu'elle sera uniquement en contact avec des soignantes, notamment en cas de complications. Lorsqu'une grossesse se déroule sans difficulté, une sage-femme prend en charge la patiente tout au long de son hospitalisation, mais si une difficulté surgit, que les gynécologues ne sont que des hommes – comme dans certains services – ou majoritairement des hommes, s'il faut consulter un cardiologue ou mobiliser un anesthésiste... le libre choix perd, de fait, son sens. La plupart des patients le comprennent mais que faire lorsqu'un refus systématique est opposé ? Le plus souvent, il conviendra de faire signer aux patientes une décharge et de les orienter vers un établissement qui accepte de les accueillir et de satisfaire leur demande. Les textes et la jurisprudence en vigueur l'autorisent ; en matière d'organisation des soins, la circulaire du 2 février 2005 rappelle que le malade est soigné par une équipe et non par un praticien unique.

Ce même texte précise que **le libre choix du praticien par le malade ne peut aller à l'encontre du tour de garde des médecins ou de l'organisation des consultations**, conformes aux exigences de continuité prévues à l'article L. 6112-2 du code de la santé publique. Cet article dispose que les établissements hospitaliers doivent être en mesure d'accueillir les personnes de jour et de nuit, éventuellement en urgence, ou d'assurer leur admission dans un autre établissement. Pour pouvoir dispenser à chacun les soins que requiert son état, la continuité du service doit être assurée mais c'est par une interprétation large que la référence à cet article a été mentionnée dans cette circulaire.

Quant à la libre expression des croyances, elle doit s'exercer « dans le respect de la liberté des autres », ce qui exclut « tout prosélytisme, qu'il soit le fait d'une personne accueillie dans l'établissement, d'une personne bénévole, d'un visiteur ou d'un membre du personnel. » La circulaire du 2 février 2005, qui rappelle l'ensemble des règles à suivre, recommande de veiller à ce que l'expression des convictions religieuses ne porte pas atteinte :

- à la qualité des soins et aux règles d'hygiène (le malade doit accepter la tenue vestimentaire imposée compte tenu des soins qui lui sont donnés) ;
- à la tranquillité des autres personnes hospitalisées et de leurs proches ;
- au fonctionnement régulier du service.

---

<sup>21</sup> Jurisprudence récemment rappelée par Cas., 2<sup>e</sup> civ., 21 juin 2005, *Société Centre de la main c/ CPAM d'Angers et autres*, arrêt n° 972 F-D.

**Le libre choix exercé par le malade ne doit pas perturber les soins, compromettre les exigences sanitaires, voire créer des désordres persistants.** Dans ce dernier cas, le directeur prend, avec l'accord du médecin chef de service, toutes les mesures appropriées pouvant aller éventuellement jusqu'au prononcé de la sortie de l'intéressé pour motifs disciplinaires (art. R. 1112-49 du code de la santé publique). Le directeur peut demander l'intervention des services de sécurité de l'hôpital ou des forces de police. Il lui appartient de représenter l'établissement en justice (art. L. 6143-7).

Le principe de non discrimination s'applique également dans le choix du médecin par le patient. La personne prise en charge ne peut s'opposer à ce qu'un membre de l'équipe de soins procède à un acte de diagnostic ou de soins pour des motifs tirés de la religion connue ou supposée de ce dernier (cf. circulaire du 2 février 2005).

#### **4.3 Dans les établissements scolaires, le dispositif juridique est globalement stabilisé**

##### **a) La convention interministérielle pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif énonce les principaux objectifs à atteindre**

Trois de ces objectifs doivent être mis en exergue, dans la mesure où ils sont apparus comme essentiels pour favoriser la mixité<sup>22</sup> lors des entretiens menés par la mission :

- améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons, notamment par une mise en garde contre les stéréotypes attachés aux rôles sociaux féminins et masculins qui déterminent les choix ;
- intégrer dans les programmes d'éducation civique et d'éducation à la citoyenneté la réflexion sur les rôles sociaux respectifs des hommes et des femmes ;
- prévenir les violences sexistes.

Par note du 24 octobre 2000 intitulée « A l'école, au collège et au lycée : de la mixité à l'égalité »<sup>23</sup>, le ministère a proposé aux enseignants un travail à mener avec les élèves à partir de comportements « sexistes » réels, de la part des enseignants et des élèves. Cette note révèle les fragilités de la mixité sexuelle à l'école et la nécessité de faire évoluer les mentalités.

##### **b) Les effets de la loi du 15 mars 2004 sont généralement considérés comme très positifs par les personnels**

Aujourd'hui, les problèmes les plus importants ne concernent pas directement la non mixité, sauf, peut-être, en cours d'éducation physique, mais, plus généralement :

- la revendication d'une séparation physique entre élèves selon leur identité « communautaire » (absence de certains au cours de biologie, voire au cours d'histoire ; cantines scolaires...) ;
- l'adaptation des horaires à certaines pratiques religieuses (le vendredi et le samedi, notamment) ;

---

<sup>22</sup> Bulletin Officiel du ministère de l'éducation nationale, n°10 du 9 mars 2000.

<sup>23</sup> Publiée dans un bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, hors série n°10 du 2 novembre 2000.

- la question du port du voile (à la fois indice d'une différence sexuelle, religieuse, parfois strictement individuelle, sans qu'on puisse globalement déterminer la part de chacun de ces facteurs).

Sur ce dernier point, la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics a fixé une position sans ambiguïté. Cette loi dispose que le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit et que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. Elle a eu une efficacité certaine puisque à la rentrée de septembre, seules 639 jeunes filles portant un voile avaient été recensées dans les établissements scolaires contre 1 465 l'année précédente. La plupart des situations litigieuses ont pu être traitées dans les semaines suivantes. Après discussion, il restait 47 cas non résolus, qui ont débouché sur des exclusions. Ces jeunes filles suivent désormais des cours par correspondance ou ont arrêté leurs études. Il faudra attendre l'évaluation globale des effets de la loi pour se prononcer définitivement mais les premières informations recueillies montrent qu'elle s'est appliquée sans conflits ni difficultés majeures et sans entraîner les exclusions massives qui avaient pu être craintes<sup>24</sup>. Les chefs d'établissement, en particulier, considèrent qu'elle a mis un terme aux doutes et pressions en définissant un cadre d'action clair et incontestable, favorable à l'intégration des jeunes filles et donc à la mixité.

Cette loi ne s'applique pas aux universités même si l'article L. 141-6 du code de l'éducation dispose sans ambiguïté que « le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ». Quelques universités ont adopté un règlement intérieur bannissant les signes religieux ostensibles ou interdisant la récusation de certains professeurs en raison de leur sexe ou de leurs croyances. Cependant, les établissements d'enseignement supérieur ont réagi différemment face à ces attitudes. Cette diversité a amené la conférence des présidents d'université à adopter en septembre 2004 un guide intitulé « Laïcité et enseignement supérieur » rappelant les principes de la conduite à tenir face aux revendications communautaires ou religieuses. Ainsi, il est admis qu'une université ne peut refuser l'accès aux cours aux étudiantes voilées, sinon pour des raisons de sécurité<sup>25</sup>. En revanche, pour des raisons d'ordre public, une candidate voilée ne peut pas s'opposer à la vérification de son identité lors d'un examen. De même, la récusation d'enseignants ou d'examineurs en raison de leur sexe est un délit.

### **c) La question du respect de la mixité se pose également à propos de l'ouverture de nouveaux établissements scolaires**

Selon la jurisprudence de la Cour de cassation, toute instruction dispensée collectivement, de manière habituelle, à des enfants d'au moins deux familles différentes, doit faire l'objet d'une déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé suivant les modalités prévues par les lois du 15 mars 1850 et du 30 octobre 1886.

Pour l'ouverture d'un établissement d'enseignement privé, le code de l'éducation établit uniquement une distinction selon la nationalité du responsable : Les Français et ressortissants des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen sont libres de créer de tels établissements, sous réserve de déposer une déclaration d'ouverture auprès du rectorat ou de l'inspection académique. Les étrangers non ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen doivent, en revanche, obtenir une autorisation de ces mêmes autorités, délivrée après avis du conseil académique de l'éducation nationale.

---

<sup>24</sup> 1 256 cas avaient été portés à la connaissance des renseignements généraux en 2003 (466 par le rectorat de Strasbourg) et 1 123 en 2002. Ces chiffres sous-estimaient largement le nombre total de cas, certains chefs d'établissement ayant préféré « aborder la question en toute discréction » (note DCRG, 5 novembre 2003).

<sup>25</sup> Par exemple, les travaux pratiques de chimie ou de technologie où le port de vêtements larges peut être dangereux, les activités sportives où le port de vêtements volumineux peut se révéler inadapté.

Une fois ouverts, tous les établissements privés, sont soumis à un régime d’inspection, quelles que soient leurs relations avec l’État<sup>26</sup>. Le contrôle de l’État est plus approfondi pour les établissements sous contrat d’association que pour ceux qui n’ont conclu qu’un contrat simple tandis que le contrôle sur les établissements d’enseignement privé hors contrat se limite « aux titres exigés des directeurs et des maîtres, à l’obligation scolaire, au respect de l’ordre public et des bonnes mœurs, à la prévention sanitaire et sociale »<sup>27</sup>, même si le contrôle sur le contenu de l’instruction obligatoire a été renforcé en 1998<sup>28</sup>.

Le respect de la mixité ne fait donc pas partie des critères de contrôle d’un établissement d’enseignement, qu’il soit public, privé hors contrat ou sous contrat. La mixité n’a, du reste, jamais été une préoccupation majeure de l’institution scolaire et sa généralisation a été décidée pour des raisons pragmatiques, sans débat sur ses finalités. Ce qui explique probablement que les atteintes au respect de la mixité n’aient pas fait l’objet d’enquêtes approfondies par le ministère de l’éducation.

#### **4.4 Dans le domaine sportif, des textes récents visent à favoriser la mixité, notamment au sein des instances dirigeantes des groupements sportifs, et des dispositifs spécifiques ont été mis en place**

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l’organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, a posé, en forme de principe, la nécessité d’un accès égal des femmes et des hommes tant à la pratique des activités physiques et sportives qu’à tous les niveaux de responsabilité au sein des associations sportives.

Le juge a eu récemment à se prononcer sur cette disposition et a condamné un club qui ne l’avait pas respectée<sup>29</sup>. Mais les situations de discrimination avérée sont rares et l’action en faveur de la mixité doit s’appuyer sur un dispositif spécifique.

Si les femmes participent de plus en plus à des compétitions de haut niveau, elles accèdent rarement aux responsabilités politiques ou techniques dans le domaine sportif.<sup>30</sup> Des textes récents visent donc à favoriser l’accès des femmes aux postes de dirigeantes. Sans qu’il soit question de parité, le but est que le conseil d’administration des groupements sportifs reflète la composition de l’assemblée générale<sup>31</sup>. De même, la mise en œuvre du décret n°2004-22 du 7 janvier 2004 relatif à l’agrément des fédérations sportives, aux dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives

---

<sup>26</sup> Hors contrat, sous contrat simple, sous contrat d’association.

<sup>27</sup> Loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, article 2.

<sup>28</sup> Loi n° 98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer le contrôle de l’obligation scolaire et décret n° 99-224 du 23 mars 1999 relatif au contenu des connaissances requis des enfants instruits dans la famille ou dans les établissements d’enseignement privés hors contrat : le contrôle doit permettre de vérifier que l’établissement hors contrat dispense un enseignement qui amène ses élèves à un niveau de connaissances et de compétences comparable à celui des élèves fréquentant les établissements publics et privés sous contrat.

<sup>29</sup> Tribunal de Grande Instance de Nanterre, 18 novembre 2002. L’affaire avait débuté en 1995 avec l’exclusion des féminines du club de football du Plessis-Robinson, des difficultés budgétaires ayant été alléguées, alors qu’elles avaient porté les couleurs du club pendant 18 saisons. Une plainte avait été déposée en février 1999. Le club a été condamné pour discrimination sexiste.

<sup>30</sup> En 2003, elles représentaient 5 % des présidents de comités régionaux, départementaux et de fédérations, 13,7 % des membres de bureaux, 3,5 % des présidents de fédérations, 3 % des directeurs techniques nationaux. Dans le secteur technique, leur présence à hauteur de 11 % parmi les conseillers techniques et sportifs, de 9 % parmi les entraîneurs nationaux et de 15 % parmi les détenteurs du brevet d’État du second degré demeurait faible et ne correspondait pas à l’évolution des pratiques (Enquête réalisée par Caroline Chimot, CNOSF-STAPS).

<sup>31</sup> Voir l’article 2 du décret du 9 avril 2002. Cette disposition peut être appliquée strictement lors de la création du club (déclaration auprès des préfectures), de son affiliation auprès des fédérations, de son agrément par l’Etat (auprès des DDJS).

agrées et à leur règlement disciplinaire type, devrait permettre, à l'occasion des renouvellements des instances dirigeantes des fédérations, d'affirmer la place des femmes par une meilleure représentativité au sein des organes de décision.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative a annoncé les conséquences financières qu'il tirera d'une éventuelle inaction des fédérations. Celles-ci ont un délai de trois ans pour définir et mettre en œuvre, en interne, des plans de féminisation de leurs fonctions dirigeantes, qui devront notamment intégrer des formations à proposer aux femmes. L'action des fédérations fera l'objet d'un suivi spécifique.

Sur le plan de l'action quotidienne des services, l'instruction n°04-197 JS du 13 décembre 2004, relative aux priorités d'action « Femmes et Sport » du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA), présente les actions déjà réalisées par le ministère et ses services déconcentrés et indique les actions prioritaires à engager dès janvier 2005.

Les subventions publiques (crédits déconcentrés et part régionale du fonds national de développement du sport) destinées aux associations proposant des activités physiques et sportives, doivent contribuer à une mixité et une parité renforcées. Elles doivent aussi permettre de diversifier l'offre de pratiques. Une attention marquée sera portée au développement des pratiques physiques et sportives féminines, et notamment à la lutte contre toutes les formes de discrimination, dans les zones concernées par la politique de la ville, en particulier sur les sites prioritaires considérés comme « exposés de façon récurrente aux violences urbaines, avant une éventuelle extension des meilleures pratiques.

Il a été demandé aux directeurs régionaux de la jeunesse et des sports de :

- veiller, dans le cadre de l'agrément des formations, à ce que les contenus intègrent la dimension « mixité » : caractéristiques de la pratique féminine en fonction des âges, conditions de développement, pédagogie adaptée... Des formations continues sur ces thèmes devront être proposées ;
- d'inscrire des actions spécifiques dans le cadre des plans régionaux de formation (PRF) des personnels.

Par ailleurs, l'exigence de parité, à l'occasion de la constitution des jurys de certification, devra être respectée.

#### **4.5 Pour les agents publics, la défense de la mixité repose sur les dispositions imposant la neutralité et l'égalité entre les sexes**

##### **a) L'exigence de neutralité des agents publics est reconnue depuis près d'un siècle par la jurisprudence**

Depuis la décision du 10 Mai 1912 (*Abbé Bouteyre*), selon une jurisprudence constante, l'intérêt du service permet d'écartier des concours d'accès à la fonction publique des candidats dont la situation ou le comportement constitue une manifestation extérieure d'opinion incompatible avec l'obligation de réserve et de neutralité incomptant aux fonctionnaires d'une république laïque<sup>32</sup>.

Dans un avis en date du 3 mai 2000 (*Mlle Marteaux*), le Conseil d'État après avoir visé les textes constitutionnels et législatifs sur lesquels se fondent les trois principes de liberté de conscience, de laïcité de l'État et de neutralité des services publics, a énoncé que « le fait pour un agent du service

<sup>32</sup> Conseil d'Etat, 10 Mai 1912, *Abbé Bouteyre* - 8 décembre 1948, *Dlle Pasteau* - 3 mai 1950, *Dlle Jamet*.

de l'enseignement public de manifester dans l'exercice de ses fonctions ses croyances religieuses, notamment en portant un signe destiné à marquer son appartenance à une religion, constitue un manquement à ses obligations ». Dans un jugement en date du 17 octobre 2002 (*Mme E.*), le tribunal administratif de Paris a estimé légale la décision d'un établissement hospitalier public qui n'avait pas voulu renouveler le contrat d'une assistante sociale qui refusait d'enlever son voile. Le principe de neutralité y est présenté comme protecteur des usagers du service de tout risque d'influence ou d'atteinte à leur propre liberté de conscience.

Plus récemment, le 12 juillet 2005, la cour administrative d'appel de Lyon a rejeté la requête d'une fonctionnaire qui réclamait l'annulation d'une sanction pour avoir refusé d'enlever un foulard sur son lieu de travail.

L'Académie de médecine, en 2003, s'est clairement prononcée contre le port de signes religieux ostentatoires par les soignants, ceux-ci étant susceptibles « de troubler l'indispensable relation de confiance entre le médecin et son patient ainsi qu'entre les différents membres du personnel médical, influant alors sur la qualité des soins ». Ces situations ne devraient pas être tolérées, et encore moins celles où le personnel médical refuse de soigner un patient en raison de son sexe : cela va « à l'encontre du serment d'Hippocrate qui oblige tout médecin à prodiguer ses soins sans aucune discrimination ».

#### **b) Plusieurs textes récents visent à favoriser l'égalité entre les fonctionnaires des deux sexes**

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires garantit qu'aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe. Mais cette égalité de droit inscrite dans le statut général de la fonction publique se heurte à une discrimination de fait dont les femmes fonctionnaires sont souvent victimes.

La féminisation des jurys de concours ainsi qu'une représentation équilibrée des deux sexes au sein des organisations paritaires devrait être de nature à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la fonction publique.

Le titre II (articles 19 à 34) **de la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** concerne les dispositions relatives à la fonction publique et modifie les dispositions de la loi du 13 juillet 1983 afin, d'une part, de regrouper au sein d'un même article les dispositions statutaires relatives aux deux sexes et, d'autre part, de fixer l'objectif d'une représentation équilibrée des deux sexes au sein des jurys et des comités de sélection constitués pour le recrutement et l'avancement des fonctionnaires dont les membres sont désignés par l'administration ainsi qu'au sein des instances paritaires.<sup>33</sup> Enfin **la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005** portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique comporte un chapitre 1<sup>er</sup> consacré à la « promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations ».

---

<sup>33</sup> Voir également la circulaire du Premier ministre du 6 mars 2000 relative à la préparation des plans pluriannuels d'amélioration de l'accès des femmes aux emplois et postes d'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État. Par ailleurs, une réforme des conditions d'accès aux concours dans la fonction publique a été présentée lors du conseil des ministres du 2 février 2005, afin de permettre aux hommes seuls ayant élevé des enfants de bénéficier des mêmes droits que les femmes dans la même situation.

## **II. ANALYSES ET PROPOSITIONS**

### **1. Pour lutter contre les refus de la mixité, de nouvelles dispositions législatives et réglementaires ne paraissent pas nécessaires aujourd’hui**

#### **1.1 A l’hôpital, le dispositif est loin d’être satisfaisant mais une modification des textes en vigueur serait difficile à mettre en œuvre**

Le dispositif juridique actuel, dont les modalités sont rappelées par la circulaire du 2 février 2005, apparaît suffisamment protecteur des agents tout en assurant le respect des croyances des patients.

Concernant l’application des textes au quotidien, les problèmes graves sont rares mais, quand deux cas se produisent le même mois comme à Saint-Denis, les équipes sont déstabilisées. En outre, le temps passé à expliquer et à négocier, dans certains établissements, est perdu pour les soins.

En 2003, date à laquelle la modification de la loi de 2002 avait été évoquée mais non retenue, les partisans du *statu quo* soulignaient que de nombreuses patientes préféraient être suivies par une femme pour des raisons n’ayant rien à voir avec la religion. S’il convenait de rester ferme en situation d’urgence, ou bien lorsque l’organisation du service hospitalier était remise en cause, on ne pouvait revenir sur l’extension des droits du malade<sup>34</sup>. A l’opposé, plusieurs organisations syndicales s’étaient élevées contre ces discriminations selon le sexe ; la directrice du développement à la ligue nationale contre le cancer déclarait : «En tant que femme, cela me choque de voir des personnes refuser des médecins hommes pour des raisons religieuses. Quand nous nous sommes battus sur le libre choix du médecin, l’idée était que cette liberté nous permettrait d’aller vers une plus grande compétence médicale.»

C’est pourquoi une réponse législative ou réglementaire aux atteintes à la mixité à l’hôpital a été plusieurs fois évoquée depuis les auditions menées par la commission Stasi. Trois possibilités ont été envisagées :

- a) une interdiction du port de signes religieux ostensibles à l’hôpital par les patients, les atteintes à la laïcité étant ici assimilées à une remise en cause de la mixité et de l’égalité entre les sexes ;
- b) une disposition législative spécifique permettant de proscrire les discriminations selon le sexe dans le choix des praticiens hospitaliers par les patients ;
- c) une remise en cause de la liberté de choix des médecins hospitaliers par les patients, notamment en situation d’urgence, donc des dispositions de la loi du 4 mars 2002 qui posent le principe de cette liberté de choix.

**Il est vrai que la situation actuelle, du point de vue de la laïcité et de la mixité, n'est pas satisfaisante : sur le plan des principes, le libre choix doit permettre au patient de désigner un praticien particulier pour sa compétence et non de distinguer les médecins selon leur sexe. Toutefois, les trois solutions proposées ne semblent guère appropriées pour répondre aux difficultés soulevées.**

---

<sup>34</sup> Voir Eric Favereau, « L’hôpital sous le coup de la loi laïque », *Libération*, 19 décembre 2003.

L’interdiction des signes religieux ostensibles portés par les patients est difficilement envisageable. Aucun des personnels hospitaliers rencontrés par la mission ne l’a retenue. Elle ne serait d’ailleurs pas applicable dans les services qui reçoivent une majorité de femmes voilées sans que des difficultés particulières se posent. La réponse serait manifestement disproportionnée.

La deuxième proposition est plus adaptée mais elle semble inutile dans la mesure où les discriminations selon le sexe font l’objet d’un interdit général : si aucune distinction ne peut être établie par les médecins selon l’origine, le sexe, les mœurs et la situation de famille, l’appartenance ou la non appartenance à une ethnie, une nation ou une religion déterminée, les handicaps ou l’état de santé, la réputation ou les sentiments que le praticien peut éprouver à l’égard des patients (cf. articles L. 6112-2 et R4127-7 du code de la santé publique), de même les distinctions opérées par les patients selon le sexe ou l’origine des médecins sont illégales et pénalement répréhensibles. **En réalité, le choix du sexe du médecin ne se présente jamais directement et explicitement, les patients indiquant, lors de leur admission, le nom d’un médecin homme ou d’un médecin femme en fonction du tableau général des praticiens qu’ils peuvent consulter.**

La troisième proposition consisterait à limiter considérablement le libre choix du médecin par le patient à l’hôpital, libre choix qui, on l’a vu, est déjà souvent « fictif » en raison de l’intervention de plus en plus fréquente d’équipes de soignants spécialisés. Cependant, seule une évaluation précise des dispositions de loi de 2002 sur le libre choix des médecins permettrait de savoir si une telle modification constituerait un recul en termes de qualité des soins et une régression effective des droits et libertés.

La mission a constaté qu’entre 2003 et juillet 2005, la situation ne s’était pas globalement dégradée. Dans un seul des établissements visités, une modification de la loi a été présentée comme souhaitable. Elle ne devrait pas être exclue si un surcroît de tensions ou des revendications concertées et déstabilisantes pour les services venaient à se produire mais **dans l’immédiat, les difficultés devront être réglées au cas par cas, en clarifiant les devoirs de chacun et en harmonisant les règlements intérieurs des établissements.**

## **1.2 Dans les établissements d’enseignement, des ambiguïtés persistent malgré la clarification apportée par la loi du 15 mars 2004**

### **a) Les obligations des parents qui interviennent dans le cadre d’une activité scolaire**

Certains établissements scolaires interdisent aux mères qui portent un voile ou un foulard, d’accompagner les élèves lors des sorties scolaires<sup>35</sup>. Ils sont soutenus en cela par des élus. Ainsi, le député-maire de Montreuil (Seine-Saint-Denis) a rendu publique une lettre envoyée en août 2004 aux directeurs d’école de la ville, rappelant que les accompagnateurs de sorties scolaires ne doivent pas « afficher leurs croyances ». Selon le maire, « même quand des personnes sont bénévoles, elles ont un statut d’agent bénévole de l’éducation nationale ». « Les règles concernant l’absolue neutralité des personnes est une exigence qui a été réaffirmée par la loi. »

Cette position semble confirmée par plusieurs circulaires du ministère de l’éducation nationale qui considèrent les personnes accompagnant les élèves pendant les sorties scolaires comme des « collaborateurs occasionnels du service public »<sup>36</sup>. On peut déduire de cette qualification que

<sup>35</sup> Une école primaire de Villemomble (Seine-Saint-Denis) en septembre 2004 Romans-sur-Isère (Drôme). Des écoles primaires de Nanterre en décembre 2004, une école d’Échirolles (Isère), en juin 2005. Voir Ludovic Blecher, *Libération*, mardi 12 octobre 2004.

<sup>36</sup> Ainsi, la circulaire n° I-69-275 du 6 juin 1969 énonce que « les personnes qui [...] participeraient [...] à la surveillance des enfants pendant les sorties organisées possèderaient, au regard de la loi du 5 avril 1937, la

l’obligation de neutralité qui s’impose aux agents publics est aussi exigible des collaborateurs occasionnels du service.

Pourtant, telle ne semble pas être la position adoptée par certains inspecteurs d’académie qui s’appuient sur la loi du 15 mars 2004 – laquelle ne concerne pas les parents d’élèves – et sa circulaire d’application pour autoriser le port de signes religieux par les accompagnatrices<sup>37</sup>. Cette interprétation heurte la sensibilité de certains chefs d’établissement et inspecteurs de l’éducation nationale qui considèrent que les accompagnatrices interviennent dans une pratique scolaire et participent ainsi à un acte éducatif, ce qui emporte des droits et des devoirs : protection légale en cas d’accident mais devoir de neutralité et respect des règles de la laïcité.

Même si elle ne concerne pas directement la mixité, cette question est entourée d’un flou préjudiciable et réclame une clarification rapide. La mission considère, pour sa part, que les parents qui accompagnent les enseignants lors des sorties scolaires participent à un acte éducatif qui leur impose de respecter la neutralité du service public.

### b) Les obligations des élèves lors des examens

En ce qui concerne les épreuves du baccalauréat, des candidates se sont déplacées voilées, notamment dans les Yvelines et ont été autorisées à composer, conformément aux recommandations de la circulaire d’application de la loi du 15 mars 2004. Aux épreuves d’éducation physique et sportive, une candidate, qui avait, en septembre, refusé de quitter son voile, s’est présentée vêtue d’une tenue vestimentaire (voile et longue tunique par-dessus un pantalon et des chaussures de sport) inadaptée selon les professeurs, qui ont refusé qu’elle passe l’épreuve de badminton pour des raisons de sécurité. La candidate a été convoquée de nouveau mais a présenté un certificat médical la dispensant des épreuves le jour de la « session extraordinaire » organisée à son intention<sup>38</sup>.

**L’affichage ostentatoire d’une différence culturelle ou de croyances en situation d’examen n’est pas satisfaisant.** En effet, à l’heure actuelle, l’interdiction du port de signes religieux ostentatoires ne s’applique qu’aux élèves scolarisés dans les établissements publics. Ainsi, les élèves qui ne sont pas scolarisées dans un établissement public sont autorisées à se présenter aux épreuves voilées. Le port de signes religieux ostensibles a été fréquent dans certains centres d’examen<sup>39</sup> et totalement absent dans d’autres, selon les informations que les familles et les candidats avaient pu recevoir sur l’attitude de l’administration dans ces centres.

Si l’anonymat des épreuves écrites permet de ne pas prendre en compte le port de signes religieux, lors des épreuves orales, un tel affichage s’oppose à l’exercice de l’esprit critique sur lequel doit s’appuyer une réflexion libérée de tout préjugé. En outre, la présence de jeunes filles voilées dans

---

qualité de collaborateurs occasionnels du service public d’éducation, et la responsabilité pouvant être mise en cause de leur fait serait celle de l’État ». Cette règle est rappelée par la circulaire n° 76-260 du 20 août 1976 qui précise, en outre, que « la jurisprudence assimile les collaborateurs bénévoles aux membres de l’enseignement public, les faisant ainsi bénéficier au même titre que ces derniers de la substitution de la responsabilité, telle qu’elle est prévue par la loi du 5 avril 1937 ».

<sup>37</sup> La circulaire précisant les modalités d’application de la loi du 15 mars 2004 (*Bulletin officiel de l’éducation nationale* n° 21 du 27 mai 2004) énonce que « la loi s’applique à l’intérieur des écoles et des établissements et plus généralement à toutes les activités placées sous la responsabilité des établissements ou des enseignants y compris celles qui se déroulent en dehors de l’enceinte de l’établissement (sortie scolaire, cours d’éducation physique et sportive...) » mais aussi qu’elle « ne concerne pas les parents d’élèves ».

<sup>38</sup> Voir Marie-Estelle Pech, *Le Figaro*, 8 juillet 2005. La circulaire citée dans la note précédente énonce que si « la loi ne s’applique pas [...] aux candidats qui viennent passer les épreuves d’un examen ou d’un concours dans les locaux d’un établissement public d’enseignement et qui ne deviennent pas de ce seul fait des élèves de l’enseignement public », « ceux-ci doivent toutefois se soumettre aux règles d’organisation de l’examen qui visent notamment à garantir le respect de l’ordre et de la sécurité, à permettre la vérification de l’identité des candidats ou à prévenir les risques de fraudes. »

<sup>39</sup> Voir Annexe 3, Oise.

les établissements scolaires lors des épreuves risque d'encourager un type de comportement que l'administration tente, par ailleurs, de dissuader. **Il conviendrait donc de rétablir la cohérence des règles institutionnelles et d'interdire le port de signes ostentatoires dans les établissements scolaires lors des examens et concours<sup>40</sup>.**

### c) La situation particulière des universités

L'interdiction du port de signes religieux ostensibles ne s'applique pas aux établissements d'enseignement supérieur puisque l'université est conçue comme le rassemblement d'hommes majeurs et libres. Cependant, la tradition de liberté doit respecter quelques limites afin de préserver l'esprit de tolérance : l'ordre public exige que l'identité d'un étudiant puisse être vérifiée à tout moment au sein de l'établissement ; le principe d'égalité des candidats exige que tous les candidats sans exception déclinent leur identité lors d'un examen et s'interdisent de récuser un enseignant en raison de son sexe ; des raisons d'hygiène et de sécurité peuvent justifier que certains vêtements soient interdits lors des activités d'enseignement. Ces quelques principes de base sont contenus dans le guide « Laïcité et enseignement supérieur » adopté par la conférence des présidents d'université en septembre 2004. Même si les positions du guide sont claires et justifiées en droit, leur mise en application est néanmoins soumise à l'appréciation des personnels concernés et, en premier lieu, à celle de chaque président d'université.

La mission considère qu'il conviendrait de distinguer, en la matière, ce qui relève de la décision de l'administration universitaire et ce qui s'impose à celle-ci, puis de rappeler, avant les examens, les principes qui ne peuvent faire l'objet de négociation et les conséquences concrètes qui en découlent pour les étudiants et les professeurs.

## 1.3 Dans le domaine sportif, où le problème est le plus sensible, les causes profondes des réticences à la mixité ne seraient pas affectées par une législation spécifique

En 2000, 48 % des personnes déclarant pratiquer, au sens large, des activités physiques et sportives étaient des femmes. Elles étaient 32,5 % en 1997 et 9 % en 1968.<sup>41</sup> Cette augmentation n'a cependant pas concerné également tous les sports.

La pratique féminine est moins liée à l'adhésion à une structure sportive (club ou association) que la pratique masculine. Cette différence de comportement est en partie due à la nature des sports choisis. Les femmes pratiquent plus souvent des sports qui peuvent se passer d'encadrement. Le tableau suivant permet de différencier les fédérations sportives en fonction de l'importance de leurs effectifs masculins ou féminins<sup>42</sup> :

Fédérations	% de femmes	% d'hommes
Danse	98	02
Éducation physique et gymnastique volontaire	93	07
Entraînement physique dans le monde moderne	86	14
Gymnastique	79	21
Équitation	73	27
Retraite sportive	70	30
....	.../...	.../...

<sup>40</sup> D'autant que le port de ces tenues peut être de nature à permettre des fraudes : dissimulation d'oreillettes permettant une communication avec l'extérieur, par exemple.

<sup>41</sup> *L'égalité entre les femmes et les hommes - Chiffres clés 2004*, Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle, Service des droits des femmes et de l'égalité.

<sup>42</sup> Source : recensement mené auprès des fédérations sportives agréées (ministère des Sports – mission statistique) in *Stat Info, Bulletin de statistiques et d'études*, n° 04-02, février 2004, Ministère des Sports.

Fédérations	% de femmes	% d'hommes
Jeu de ball-trap et de tir à balle	04	96
Motocyclisme, Aéromodélisme	03	97
Football	02	98
Rugby	02	98
Ensemble	33	67

Par ailleurs, une approche sociale classique de la différence des goûts et aspirations entre garçons et filles explique également certains comportements. Une récente étude de l'INSEE a montré le lien entre origine sociale et pratique sportive des jeunes : 77 % des garçons et 60 % des filles de 12 à 17 ans font du sport en dehors des cours d'éducation physique et sportive<sup>43</sup>. Les paramètres à prendre en compte sont le diplôme et la pratique sportive des parents et notamment du père, le revenu du foyer, l'orientation scolaire. La probabilité est la plus basse si les caractéristiques suivantes s'associent : diplôme des parents inférieur au égal au baccalauréat, père ne pratiquant aucun sport, revenu mensuel du foyer inférieur à 1 830 €; ce dernier critère est particulièrement important pour la pratique des filles, fortement déterminée par les moyens financiers dont dispose la famille. Dans les quartiers visités par la mission, nombreuses sont les familles présentant ces trois caractéristiques, ce qui explique en partie des résultats inférieurs aux moyennes nationales pour la pratique sportive des jeunes filles : 35 à 45 % selon les cas.

Si l'on entend infléchir les pratiques vers une plus grande mixité, ce sont les communes qui sont concernées au premier chef. En effet, si la mixité signifie une égale participation en établissant un compte global des pratiquants, il conviendra de favoriser le sport féminin ou les sports privilégiés par les femmes. Comme de nombreuses communes ont pour critère essentiel le nombre de licenciés, leur action incitative est restreinte.

Plus largement, ce sont les *pratiques mixtes* qu'il convient de développer ; l'action doit donc commencer en amont, c'est-à-dire, comme pour les établissements scolaires, concerner les enfants les plus jeunes mais les facteurs qui expliquent le retrait des jeunes filles, vers l'âge de 12 ans, des activités mixtes ne pourront tous être combattus de manière volontariste.

En ce qui concerne les créneaux réservés à l'un des deux sexes dans les piscines, les possibilités d'action de l'État sont limitées. Le préfet peut intervenir lors de contrôle de légalité mais les arrêtés ne précisent pas, le plus souvent, les heures d'ouverture des établissements ou l'objet précis des mises à disposition accordées ; le procureur de la République, de son côté, peut faire constater les atteintes aux principes fondamentaux de laïcité et de neutralité. Il est douteux que ces modes d'action soient efficaces et adaptés au phénomène. Le rappel des principes, la mise en valeur des enjeux, le dialogue avec les élus, apparaissent de loin préférables.

Dans cette optique, une circulaire conjointe du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du ministre de l'intérieur à l'attention des préfets, ayant pour objet de conforter les élus dans leurs réponses aux demandes spécifiques portant atteinte à la mixité et à la laïcité, prévue pour 2004, n'a pas été publiée. Il serait bon qu'elle le soit.

---

<sup>43</sup> Lara Muller, « La pratique sportive des jeunes dépend avant tout de leur milieu socioculturel », INSEE PREMIERE, n° 932, novembre 2003.

## **2. Au-delà des principes affichés par les textes, des réponses concrètes, globales et concertées sont prioritaires**

### **2.1 Lutter contre les pratiques qui favorisent la ségrégation des quartiers sensibles et au sein de ceux-ci**

L'opposition à la mixité doit être considérée comme le symptôme de problèmes plus fondamentaux. Elle est, en effet, difficilement isolable des difficultés liées à la « désaffiliation » qui touchent certaines familles. Elle constitue, dans de nombreux cas, une réponse à l'insécurité – sous ses différentes formes : insécurité sociale ou insécurité physique.

#### **a) Répondre à l'insécurité sociale et économique**

Les phénomènes de discrimination des personnes issues de l'immigration, que la mission n'avait pas à étudier, jouent un rôle indéniable dans les réactions de repli identitaire.

Les réactions de fermeture défensive des immigrants les plus récents, précédemment évoquées, apparaissent comme une réponse à une forme d'exil. La nouvelle politique d'accueil et d'intégration a pour but de répondre, au moins partiellement, à ces comportements. L'obligation envisagée de maîtriser la langue pour recevoir un titre de séjour pourrait être de nature à inciter les nouveaux migrants, et notamment les femmes, à une participation plus active aux cours d'alphabétisation.

L'intégration professionnelle des femmes immigrées doit également être évoquée, pour comprendre la force des déterminations sociales avec lesquelles il convient de rompre. Les écarts d'activité<sup>44</sup> entre hommes et femmes sont beaucoup plus élevés dans la population immigrée (21,6 points) que dans le reste de la population (10,6 points). Les hommes immigrés (77,2 %) ont un niveau d'activité plus élevé que les non immigrés (74,9 %), alors que la situation est inverse pour les femmes (55,6 % contre 64,2 %). L'écart des taux de chômage des hommes et des femmes immigrés par rapport aux non immigrés est respectivement de 9,5 et 8,5 points en leur défaveur.

Deux autres problèmes ont été mis en valeur par les personnes auditionnées : l'enfermement dans une logique de quartier défavorisé ; les violences scolaires et urbaines. La mission ne prétend pas proposer des solutions à ces difficultés ni les éclairer de façon nouvelle mais souhaite rappeler le lien qu'elles entretiennent avec la question qui lui a été soumise.

#### **b) Valoriser la réussite des élèves issus des quartiers difficiles**

Davantage que par le passé, le choix d'un établissement scolaire ainsi que la maîtrise des procédures d'orientation apparaissent déterminants pour la réussite scolaire des élèves. L'orientation repose, pour les filières sélectives après le baccalauréat, sur les dossiers d'évaluation par les professeurs en classe de terminale. Les élèves sont identifiés par leur établissement, dans un contexte où de grandes différences d'exigences et de performances sont constatées entre établissements et entre classes de même niveau et de même section.

L'une des manières d'éviter les comportements de repli est de favoriser, pour les meilleurs, la sortie du quartier, la mobilité et l'ouverture sur d'autres pratiques ou valeurs. Les actions de tutorat « culturel »<sup>45</sup>, dont la mission a entendu dire l'intérêt, constituent une avancée mais celle-ci n'est pas

---

<sup>44</sup> Actifs occupés et chômeurs au sens du bureau international du travail.

<sup>45</sup> Voir Annexe 3 (Essonne). Ce tutorat ne consiste pas dans une aide aux devoirs mais dans une découverte de pratiques culturelles (théâtre, cinéma, musées, expositions, concerts...) pour lesquelles les élèves ont besoin

suffisante. Les propositions de M. Patrick Weill<sup>46</sup>, inspirées par les politiques des États américains qui ont abandonné l'*affirmative action*, mériteraient un examen détaillé : elles permettent de concilier la conception française de l'égalité républicaine – dans la mesure où aucune discrimination en fonction de l'origine ethnique ou des croyances religieuses n'est opérée – et la nécessité de rompre avec les procédures de sélection actuelles, qui n'ont que l'apparence de l'égalité, en favorisant les meilleurs élèves de tous les lycées.

### c) Mettre un terme à la violence d'une minorité très agissante

Dans l'un des collèges que la mission a visités, avant l'arrivée d'une nouvelle équipe de direction, les problèmes de violence étaient tels que la mixité ne figurait pas au centre des préoccupations. Ce n'est qu'à la suite d'un apaisement des tensions qu'une action globale a pu être menée à destination des six classes où les relations entre garçons et filles apparaissaient les plus tendues.

Le constat a valeur d'exemple : lorsque la violence de certains garçons contre l'institution ne trouve pas de réponse efficace, la plupart des filles – et les garçons les moins armés pour jouer les rôles dominants – souffrent du désordre qui s'installe : elles se mettent en retrait et acceptent plus facilement la soumission aux règles imposées par les plus agressifs. Pour l'institution, favoriser la mixité revient donc, en premier lieu, à définir les règles à suivre et à les faire respecter. Force est d'admettre que, dans nombre d'établissements, l'enjeu est d'assurer cette mission première. Par exemple, il s'agit de trouver une réponse aux cas – signalés par des chefs d'établissement et des élus – de « poly-exclus » qui passent d'établissement en établissement et dont personne ne peut ou ne veut assumer la charge. Leur présence particulièrement déstabilisante nuit à la communauté éducative et aux processus d'apprentissage<sup>47</sup>.

Par ailleurs, l'absence de soutien des services de police en situation de crise a été signalée à la mission dans un département : minimisation des faits, refus de prendre la plainte du directeur d'un hôpital. Quelques cas de délais d'intervention particulièrement longs ont été relevés. Sans tirer de conséquences générales – puisque, dans le même département, les autorités académiques se félicitaient du partenariat entre le préfet, le procureur et le recteur – il convient de rappeler que **le soutien aux agents publics agressés par les usagers doit être sans faille**. Au-delà de tel ou tel fait divers, c'est la cohésion du service et sa réactivité qui sont en jeu. C'est particulièrement vrai pour les urgences hospitalières. Le protocole d'accord entre le ministère de l'intérieur et le ministère de la santé concernant notamment la sécurité de ces services sera particulièrement précieux pour assurer la cohérence de l'action de l'État. Il en est de même pour les transports en commun, dont le niveau de sécurité influe sur la pratique sportive des jeunes filles<sup>48</sup>.

Il faut enfin rappeler que l'exercice de certains métiers est particulièrement difficile pour les femmes dans plusieurs quartiers sensibles. Ainsi, une kinésithérapeute à Sartrouville, a indiqué que seules deux femmes exerçaient cette profession sur le plateau de Sartrouville qui compte 22 000 habitants<sup>49</sup> « car certaines femmes sont angoissées par ce milieu ».

Ces quelques évidences rappelées, la mission a rassemblé diverses propositions concrètes qui peuvent améliorer la pratique de la mixité.

---

d'un accompagnement. Cf. dans une perspective proche, les actions menées par l'ESSEC et par d'autres grandes écoles.

<sup>46</sup> *La République et sa diversité*, Seuil, 2005, pp. 93-99.

<sup>47</sup> Dans le *Bilan du plan-pilote 25 quartiers*, le 26 mars 2005, l'absence de structures d'accueil pour les mineurs a souvent été regrettée.

<sup>48</sup> *Bilan du plan-pilote 25 quartiers*, 26 mars 2005.

<sup>49</sup> Colloque *La mixité menacée ?* « Les médecins généralistes et spécialistes, les infirmières en libéral ont d'ores et déjà déserté le plateau de Sartrouville.

## 2.2 Organiser la collecte de l'information sur les résistances à la mixité

Les réunions organisées lors des déplacements de la mission ont parfois permis aux associations ou aux services de l'État d'apprendre des faits qu'ils ignoraient jusqu'alors. Dans certains établissements scolaires, les débats entre les participants, souvent riches et divers, ont montré que si les personnels percevaient l'acuité des problèmes, les occasions d'exprimer leurs points de vue et d'échanger leurs expériences et leurs propositions n'étaient pas fréquentes.

D'une manière générale, le besoin d'information sur le sujet a été exprimé à de nombreuses reprises, dans la mesure où aucune synthèse n'est opérée entre les éléments partiels que chacun possède. Nous avons, dans la première partie ci-dessus, tenté d'en saisir les raisons. Cependant, **si l'information n'est pas rassemblée, à un niveau ou à un autre, pour apprécier véritablement l'ampleur des difficultés, les réponses données ne peuvent être que partielles et dispersées.**

Le rapport Obin notait ainsi, en 2004, que les informations circulaient très mal sur la question des pratiques religieuses à l'école à l'intérieur de l'éducation nationale, tant la tendance de nombre de professeurs, de conseillers d'éducation ou de personnels de direction était, en ce domaine, de « celer une part de leur réalité professionnelle »<sup>50</sup>.

Le processus actuel d'intégration doit être « maîtrisé, accéléré et contrôlé, notamment par des instruments de mesure statistiques », préconisait, en novembre 2004, le rapport *La République à ciel ouvert*<sup>51</sup>.

En 2003, déjà, l'Académie de médecine demandait que des enquêtes soient menées « afin que la nature, l'étendue et les suites de tels comportements [de refus de la mixité] soient mieux connues ».

Le rapport Deydier proposait, de son côté, de conduire une étude quantitative ou qualitative sur la pratique du sport en quartiers urbains sensibles : « Une étude sur les attentes des femmes et jeunes filles des quartiers se révèle indispensable pour mieux comprendre le regard que portent les femmes et les hommes sur les sportives. »

Le niveau opérationnel le plus adapté pour conduire ce type d'études et organiser la réflexion est le département puisqu'il revient au préfet d'assurer le pilotage des actions. Pour autant, il n'est pas question de créer une instance spécifique, comme un observatoire par exemple. Les services de l'État peuvent, en effet, s'appuyer sur deux commissions administratives dont les compétences et les règles de fonctionnement seront bientôt précisées par décret : le conseil départemental de prévention de la délinquance, de lutte contre la drogue, contre les dérives sectaires et d'aide aux victimes ainsi que la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté.

La mission recommande de créer des groupes de travail dans le cadre de ces deux instances. En Seine-Saint-Denis, un tel groupe existe concernant les établissements scolaires : placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie adjoint, il s'est donné pour but d'élaborer un questionnaire sur la nature et le traitement des faits de discrimination dans les établissements scolaires. Ce questionnaire

<sup>50</sup> « En matière de manifestations d'appartenance religieuse le tableau est en effet préoccupant : les recteurs et les inspecteurs d'académie ne savent qu'imparfaitement ce qui se passe dans les établissements tandis que les principaux, les proviseurs et les inspecteurs ignorent souvent ce qui se déroule dans les classes ; les professeurs ne sont pas réunis, de même qu'à un autre niveau les personnels d'encadrement. »

<sup>51</sup> Rapport remis au ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales par M. Azouz Begag. Ce rapport n'a retenu aucune spécificité concernant les jeunes filles dans les problèmes rencontrés pour assurer une véritable égalité des chances. Une analogie est menée entre les difficultés et des réticences quant au recrutement des jeunes issus de l'immigration visible dans les métiers de la sécurité publique et celles qu'ont rencontrées les femmes dans la police : « Le mélange « des genres et des origines » requiert toujours du temps ».

sera transmis en octobre 2005 aux inspecteurs de l'éducation nationale et aux chefs d'établissement. Il permettra, notamment, de mieux concevoir les actions d'information et de prévention des comportements sexistes. Associée à la généralisation des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, une meilleure connaissance des phénomènes contre lesquels il s'agit de lutter sera ainsi assurée.

## 2.3 Organiser une réponse commune aux problèmes similaires

L'un des intérêts de la loi du 15 mars 2004 a été de mettre un terme aux hésitations et recherches de compromis qui divisaient les établissements : interdiction absolue de tout couvre-chef, ou du seul foulard ; voile accepté dans l'établissement mais pas dans les salles de classe, couvre-chef considéré comme plus discret accepté ; port du foulard accepté dans l'ensemble de l'établissement avec ou non l'accord des enseignants. Ces divergences ont pu avoir deux conséquences : une concurrence indirecte entre établissements ; un renforcement des revendications s'appuyant sur des comparaisons explicites entre les règles adoptées ici et là. On a pu noter, outre ce « consumérisme scolaire » en fonction de la réputation de lycées jugés plus ou moins favorables à telle ou telle pratique religieuse ou culturelle, un sentiment d'abandon de personnels laissés à eux-mêmes pour trancher de questions difficiles et passionnelles<sup>52</sup>. La situation perdure dans les universités : certaines d'entre elles ont adopté un règlement intérieur bannissant les signes religieux ostensibles ou interdisant la récusation de certains professeurs en raison de leur sexe ou de leurs croyances. Cependant, les établissements d'enseignement supérieur adoptent des attitudes très différentes face à ces phénomènes.

Pour éviter ces biais, une harmonisation des réponses doit être assurée.

### a) Encadrer précisément les exceptions à la mixité

Inspirées d'expériences étrangères, des interrogations sur les bienfaits de la mixité à l'école ont été exprimées dans les années récentes. La mixité ne répondrait pas, à certains âges, aux aspirations des élèves. Elle serait, en effet, peu favorable aux garçons car elle les encouragerait à s'exprimer davantage tout en les cantonnant dans des comportements plus puérils et moins « scolaires » que les filles ; celles-ci seraient, de leur côté, réduites à un rôle passif ; elles seraient moins sollicitées en classe et moins souvent orientées vers des professions techniques ou scientifiques. Au collège, lorsque la distance – distance physique et psychologique – se creuse entre les deux sexes, les réponses des enseignants ne favoriseraient pas l'épanouissement de chacun<sup>53</sup>.

Pour autant, ce débat n'a trouvé quasiment aucun écho auprès des personnes que la mission a rencontrées. Bien au contraire, la volonté de maintenir voire de renforcer la mixité a été rappelée de façon récurrente, autant pour des raisons psychologiques que pour éviter de répondre aux attentes de certains mouvements religieux, pour lesquels les différences physiques et psychologiques entre hommes et femmes sont fondamentales. C'est pourquoi il convient d'encadrer précisément les exceptions à la mixité.

<sup>52</sup> La commission Stasi notait : « Des personnels hospitaliers s'épuisent dans des négociations avec les usagers, au détriment des soins qu'ils devraient prodiguer en urgence. Ce malaise devient parfois une vraie souffrance. Des personnes auditionnées ont déclaré avoir l'impression d'être livrées à elles-mêmes pour résoudre ces difficultés. Elles ont le sentiment que les règles ne sont pas claires, que la hiérarchie ne leur apporte qu'un faible soutien ». (pp. 95-96). Pour la mission Obin, « chacun est en fait livré à ses propres analyses et convictions, ce qui donne d'une classe, d'un établissement et d'un département à l'autre, comme nous l'avons constaté, les meilleurs ou les pires des résultats. »

<sup>53</sup> Le ministère de l'éducation nationale a ainsi publié une étude sur les comportements différenciés des enseignants à l'égard des garçons et des filles : *Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche*, hors série n° 10 du 2 novembre 2000.

Ces exceptions concernent en premier lieu **les situations où l'exigence de sécurité l'emporte sur les bénéfices de la mixité**. Il s'agit essentiellement de la plupart des centres d'hébergement d'urgence précédemment évoqués ou des lieux où la nudité ou le respect de l'intimité des personnes peut imposer une séparation des deux sexes (vestiaires, chambres d'hôpitaux...).

Certains psychologues et psychanalystes que la mission a rencontrés interprètent le refus de la mixité comme une réaction à l'indistinction des normes de comportement sexuées. Le retour à des rôles sociaux clairement distincts selon le sexe correspondrait alors au désir d'échapper à l'anomie. Dans cette optique, la religion serait un moyen et non une fin : pour les garçons, elle offrirait la possibilité de retrouver une forme de maîtrise, pour les filles une protection rassurante. Les cas de « conversion » à l'islam, un islam particulièrement rigoureux, évoqués plusieurs fois lors des entretiens, sont analysés dans cette optique par certains psychothérapeutes : on se rachète une conduite, on accepte des règles contraignantes que les institutions (famille et école notamment) n'ont pas voulu ou su imposer. Cette analyse s'appuie sur les données relatives aux violences sexuelles entre adolescents et voit dans la séparation des sexes un moyen positif – s'il reste temporaire – pour apaiser les tensions.

La mission considère que **des groupes non mixtes peuvent être constitués, dans la mesure où ils ne sont que temporaires, pour des activités et avec un objectif déterminés**. Il s'agit, par exemple, des séances d'éducation sexuelle, des « groupes de parole » entre adolescents sur les relations entre garçons et filles, des « ateliers » d'éducation physique et sportive qui doivent permettre d'approfondir tel geste ou telle technique dans un sport particulier, des clubs sportifs où les performances entre garçons et filles diffèrent très sensiblement, de certains cours ou groupes de travail. **Une condition impérative est cependant requise pour que de tels groupes soient constitués : ils doivent rester une initiative de l'administration et non des élèves, contrairement à ce qui a pu être parfois pratiqué ou souhaité.**

Quant aux motifs liés à la violence des garçons vis-à-vis des filles, il est douteux qu'une séparation présente des avantages pour tous. Ainsi, les classes-relais non mixtes semblent plus difficiles à maîtriser et à conduire que les classes mixtes mais, sur ce point, il appartient aux professeurs de définir quelle approche est la meilleure, au moins provisoirement, pour ne porter préjudice à personne.

**Pour les autres situations, rien ne permet de justifier une séparation des sexes dans les mêmes lieux et services.**

**b) Préciser les critères de sélection des associations ou des projets soutenus par l'État en tenant compte de la mixité**

Le rapport Deydier a proposé que soit prise en compte la participation des femmes à tous les niveaux du sport dans les attributions de subventions par l'État comme par les collectivités locales. Le critère principal de financement des clubs retenu par ces dernières étant essentiellement le nombre de licenciés, il paraissait indispensable de le pondérer par leur rôle dans l'intégration des femmes et jeunes filles. Des collaborations devaient par ailleurs être étudiées avec des entreprises privées qui développent des actions dans les quartiers sensibles ou qui possèdent leurs propres installations.

Ces recommandations ont été prises en compte dans certains départements. La mission préconise de généraliser ces critères pour accorder certaines autorisations<sup>54</sup> et attribuer les subventions de toutes sortes ainsi que d'inciter les collectivités territoriales à la même pratique. Il ne s'agit pas d'exiger la parité mais d'ouvrir les associations non mixtes ou qui proposent uniquement des activités à l'un des deux sexes – notamment des activités qui enferment les femmes dans des rôles domestiques étroits (couture ou cuisine) – et de les conduire à diversifier et approfondir leur thématique.

---

<sup>54</sup> Pour les créations d'établissements scolaires avant même le stade des contrats.

### **c) Favoriser la médiation dans un cadre nettement défini**

Il existe aujourd’hui, dans les établissements scolaires, des « médiateurs » ainsi que des « adultes-relais ». La mission reconnaît l’intérêt de ces dispositifs à condition qu’ils ne deviennent pas des moyens de contourner les principes républicains, c’est-à-dire de séparer les citoyens en fonction de leur origine ethnique ou de leurs convictions religieuses. En particulier, ils doivent permettre de mieux faire comprendre les décisions, non de les négocier. Ils ne doivent pas encourager « l’assignation communautaire », qui se produit parfois dans les services, tel usager (ou tel agent) exigeant d’un agent supposé appartenir à la même communauté que lui, des réactions ou des comportements conformes. Les cas qui concernent les comportements des femmes sont heureusement rares mais lorsqu’ils se produisent et sont laissés sans réponse, l’effet peut être désastreux sur et pour l’administration. Il ne convient pas non plus que les médiateurs ou les agents favorisent directement ou implicitement les membres de la même « communauté » que la leur.

La médiation devrait avoir pour principal objectif de développer l’information sur les pratiques culturelles pour mieux saisir les demandes des usagers et formuler clairement et nettement les réponses. Certains hôpitaux ont déjà mis en œuvre une formation permettant de comprendre les souhaits des patientes et mettre au jour les interprétations latentes. Le recours à une césarienne est, par exemple, fortement chargé de représentations complexes : croyances issues de la culture d’origine – croyances qui ne sont pas comprises de la même manière dans les hôpitaux que la mission a visités – comme de rumeurs portant sur les bénéfices financiers que les médecins ou l’établissement seraient censés en retirer... Un appui devrait être envisagé sans pour autant prévoir une présence permanente des médiateurs dans les établissements. La charte du patient hospitalisé prévoit, du reste, que les directeurs peuvent conclure des conventions avec des associations de patients, précisant les conditions d’intervention de celles-ci dans l’établissement.

Il ne s’agirait pas, bien évidemment, d’accéder aux demandes dès lors qu’elles seraient mieux comprises, mais de fonder une argumentation moins générale ou moins abstraite s’il est impossible d’accéder à de telles demandes.

### **d) Proscrire les comportements d’évitement et faire respecter la loi**

La résolution des chefs des établissements scolaires et hospitaliers, renforcée par le soutien qu’ils reçoivent de leur hiérarchie, est décisive pour mettre un terme aux difficultés. Nos entretiens ont montré que le désir d’être compris et de ne pas blesser les sensibilités contrevient parfois à l’intérêt général.

Plusieurs comportements de ce type doivent être évités. La mission a noté, en particulier :

1. La politique de recrutement des « grands frères », unanimement dénoncée par les personnes entendues, dans la mesure où le « statut » ou la reconnaissance ainsi obtenus ont permis de favoriser des pratiques illégales ou hostiles à la mixité. Certains éducateurs ont ainsi fait obstacle à la pratique sportive des filles.
2. Le recours à des autorités morales ou religieuses pour justifier des décisions administratives, parfois jusqu’au sein des institutions.
3. L’anticipation des difficultés par les services consistant à faire recevoir des femmes par des hommes, avant même que celles-ci en aient exprimé la volonté. Dans le même ordre d’idées, la possibilité pour certains hommes de prendre des décisions à la place de leurs épouses, notamment à l’hôpital, ne doit pas être autorisée. Les règlements intérieurs pourraient utilement rappeler cette règle.

4. « Une règle rigide, une pratique molle » : les renseignements généraux définissaient ainsi l'attitude de certains responsables face au port du voile dans les services ou les comportements discriminatoires vis-à-vis des femmes. Le but est souvent d'éviter la médiatisation ou les conflits mais contribue à banaliser les phénomènes qu'il s'agit de combattre. L'évitement à tout prix des conflits et la crainte de leur médiatisation ne sont pas des principes acceptables.

5. La compréhension des situations individuelles peut aboutir à oublier l'intérêt de tous. S'il convient, en effet, de distinguer ce qui relève d'un choix individuel, d'une manifestation de la « rébellion » que l'on associe traditionnellement à l'adolescence par exemple, ou d'une inflexion particulière donnée à une existence, et les tentatives concertées de déstabilisation des institutions, la réponse doit de toute façon être la même dès lors qu'un principe fondamental est en jeu. Sans exclure les explications de la décision prise, différencier les réponses en fonction de la motivation des demandes (motivation affichée ou supposée, du reste) conduit aux atermoiements ou à l'impuissance.

**Concernant les agents publics, l'obligation de neutralité devra être impérativement respectée.** Elle s'impose à tous les agents publics<sup>55</sup> et pas seulement à ceux de l'enseignement. Les directeurs des établissements publics de santé et des établissements scolaires devront systématiquement sanctionner ou signaler tout manquement aux obligations de neutralité du personnel relevant directement de leur autorité ou signaler tout manquement d'un agent dont l'autorité de nomination est le préfet ou le ministre.

La mission souhaite, pour conclure, insister sur la nécessité :

- d'une vigilance permanente, dans chaque secteur, face aux diverses remises en cause de principes fondamentaux ;
- d'une réflexion collective sur la réponse à donner, par l'institution, aux problèmes posés ;
- d'une explication claire des solutions décidées ;
- d'une application ferme de la politique arrêtée ;
- de sa généralisation à l'ensemble des personnels et secteurs concernés, avec un soutien sans faille de la hiérarchie.

Dans ces conditions, le respect de l'exigence de l'égalité de droits et de dignité des hommes et des femmes que résume la mixité pourra être assuré en conformité avec les principes fondateurs de la République.

---

<sup>55</sup> A l'exception des ministres des différents cultes mentionnés à l'article R. 1112-46 du code de la santé publique. Les contractuels et stagiaires sont des agents publics dans la mesure où ils concourent à l'exécution du service public.



MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INSPECTION GENERALE  
DE L'ADMINISTRATION  
N° 05-046-02

**RAPPORT**

**relatif aux**

**REFUS DE LA MIXITE DANS LES SERVICES COLLECTIFS**

**TOME II : ANNEXES**

**Août 2005**

**MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INSPECTION GÉNÉRALE  
DE L'ADMINISTRATION  
N° 05-046-02**

**RAPPORT**

**relatif aux**

**REFUS DE LA MIXITÉ DANS LES SERVICES COLLECTIFS**

**TOME II : ANNEXES**

présenté par :

**Louis LE GOURIÉREC**

Inspecteur général de l'administration

**Corinne DESFORGES**

Inspectrice générale de l'administration (2<sup>e</sup> cl.)

**Yasmina GOULAM**

Inspectrice de l'administration

**Nathalie PILHES**

Chargée de mission

**Jean-Pierre BATTESTI**

Inspecteur de l'administration, rapporteur général

avec la participation de

**Yves BERTRAND**

Inspecteur général de l'administration

## Table des annexes

<b>ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION.....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE 2 : INFORMATIONS TRANSMISES PAR LES PREFETS .....</b>	<b>8</b>
<b>1. QUESTIONNAIRE ENVOYE AUX PREFETS .....</b>	<b>8</b>
<b>2. BILAN DES REPONSES.....</b>	<b>9</b>
Départements ayant relevé des atteintes à la mixité.....	9
Départements ayant répondu et n'ayant pas relevé d'atteintes à la mixité.....	11
Déplacements de la mission (comptes rendus dans l'annexe suivante) .....	11
<b>ANNEXE 3 : INFORMATIONS RECUEILLIES PAR LA MISSION LORS DE SES DEPLACEMENTS .....</b>	<b>12</b>
<b>3. VAUCLUSE .....</b>	<b>12</b>
<b>AVIGNON - DATE : 10/06/2005 .....</b>	<b>12</b>
Délégation au droit des femmes et direction de projet du contrat de ville d'Avignon .....	12
DDJS .....	13
Association VIF.....	13
Mission locale .....	13
Centre hospitalier d'Avignon .....	14
Lycée technologique et industriel (Philippe de Girard) .....	14
<b>4. YVELINES.....</b>	<b>15</b>
<b>VERSAILLES – MANTES – POISSY – DATE : MAI ET JUIN 2005.....</b>	<b>15</b>
Inspection d'académie .....	15
Lycée Saint-Exupéry de Mantes .....	15
Lycée technique et général de Trappes.....	15
Hôpital de Mantes et DDASS.....	16
DDJS .....	16
Sous-préfecture de Mantes .....	16
DDTEFP.....	16
Délégation GPU Trappes.....	16
Commune de Mantes .....	16
Association sportive mantoise .....	16
Centre vie sociale de Garennes.....	17
Maison centrale de Poissy .....	17
<b>5. BAS-RHIN.....</b>	<b>17</b>
<b>STRASBOURG – QUARTIER DE HAUTEPIERRE – DATE : 17/06/2005 .....</b>	<b>17</b>
Associations locales.....	17
DDJS .....	18
Délégation aux droits des femmes .....	18
COPEC (Commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté).....	18
Centre culturel de Hautepierre .....	19
Collège François Truffaut de Hautepierre .....	19
<b>6. GARD .....</b>	<b>20</b>
<b>NIMES - DATE: 08/06/2005 .....</b>	<b>20</b>
CHU de Nîmes .....	20
Inspection d'académie .....	20
DDJS .....	21
DDASS.....	21
Centre social de la mairie annexe (quartier Pissevin) .....	21
Collège Condorcet .....	22
Association « Femmes solidaires ».....	22
Association Azur .....	23
<b>7. HAUTS-DE-SEINE .....</b>	<b>23</b>
<b>NANTERRE - DATE : 25/05/2005 .....</b>	<b>23</b>
Hôpital Max Fourestier (Nanterre) .....	23
DDASS.....	24
Collège Jean Jaurès de Clichy-la-Garenne .....	24

Association .....	25
Office des migrations internationales .....	25
Inspection d'académie .....	25
DDJS .....	25
Services de police .....	26
<b>8. SEINE-ET-MARNE .....</b>	<b>26</b>
<b>MEAUX - DATE : 06/06/2005 .....</b>	<b>26</b>
Collège Henri Dunant (quartier de La Pierre-Collinet).....	26
Inspection d'académie .....	27
Collège Albert Camus .....	27
Centre social Louis Aragon (quartier de Beauval).....	27
Services de la commune, services de l'État et associations .....	28
<b>9. BOUCHES-DU-RHÔNE.....</b>	<b>29</b>
<b>MARSEILLE - DATE : 09/06/2005 .....</b>	<b>29</b>
CHRS La Selonne - Le directeur et son adjoint.....	29
Collèges.....	29
Hôpital Nord.....	30
Associations et services .....	30
<b>10. RHÔNE.....</b>	<b>31</b>
<b>LYON - DATE : 05/06/2005.....</b>	<b>31</b>
DDJS .....	31
Associations .....	32
Hospices civils de Lyon.....	32
Université Lyon II, centre Louise Labé .....	32
<b>11. NORD .....</b>	<b>33</b>
<b>LILLE - MONS-EN-BAROEUL - TOURCOING – DATE : 25/05/2005 .....</b>	<b>33</b>
Commune de Mons .....	33
Commune de Lille .....	33
Services hospitaliers .....	34
Éducation nationale et recherche .....	34
Collège Mendès-France (Tourcoing).....	35
Universités.....	36
Délégation régionale aux droits des femmes .....	36
DRJS .....	36
<b>12. ESSONNE.....</b>	<b>37</b>
<b>CORBEIL – DATE : 01/06/2005 .....</b>	<b>37</b>
Quartier des Tarterets - Collège et lycée .....	37
Associations, élus et représentants de l'État .....	38
Centre hospitalier sud-francilien de Corbeil .....	39
<b>13. VAL D'OISE .....</b>	<b>39</b>
<b>GARGES-LÈS-GONESSE – CERGY – ÉPINAY S/SEINE - TREMBLAY-EN-FRANCE - DATE : 29/06/2005.....</b>	<b>39</b>
Délégation au droit des femmes .....	39
DDASS adjoint.....	40
DDJS .....	40
Inspection académique .....	41
Collège Paul Eluard de Garges-lès-Gonesse.....	41
Préfecture, direction des libertés publiques .....	42
Centre social des Doucettes (Garges-lès-Gonesse).....	42
Commune de Garges-lès-Gonesse .....	43
Commune de Sarcelles .....	43
Commune d'Éragny .....	44
Commune de Villiers-le-Bel.....	44
Représentantes d'associations .....	44
<b>14. SEINE-SAINT-DENIS .....</b>	<b>45</b>
<b>SAINT-DENIS - BOBIGNY - DATE: 15/06/2005.....</b>	<b>45</b>
Centre équestre du Château bleu - DDJS.....	45
Piscine d'Épinay s/Seine .....	45
Hôpital de Saint-Denis .....	46

Lycée G. Eiffel de Gagny et Lycée Louise Michel de Bobigny .....	47
<b>15. OISE.....</b>	<b>48</b>
<b>BEAUVAIS – CREIL – DATE : 30/05/2005.....</b>	<b>48</b>
Centre d'information et de médiation sociale de Creil .....	48
Association Femmes sans frontières.....	48
Centre hospitalier de Beauvais .....	48
DDJS .....	48
Collège Avène .....	48
<b>16. PARIS .....</b>	<b>49</b>
Direction des affaires juridiques et des droits du patient à l'APHP .....	49
Observatoire de l'égalité femmes/hommes - Ville de Paris .....	49
Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP).....	50
Direction des affaires scolaires de la ville de Paris.....	51
Entretien avec Mme Marie-Rose MORO, psychiatre .....	52
Entretien avec Mme Annette FREJAVILLE, psychiatre .....	52
Entretien avec Mme Nadia AMIRI, sociologue.....	54
Entretien avec Mme Jocelyne CLARKE, professeur.....	55
<b>ANNEXE 4 : EXTRAITS ET ANALYSES DE RAPPORTS, DE NOTES DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET D'ARTICLES DE PRESSE .....</b>	<b>56</b>
<b>1. ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES .....</b>	<b>57</b>
<b>RAPPORTS CONSULTES PAR LA MISSION .....</b>	<b>57</b>
<b>OUVRAGES ET ARTICLES DE PRESSE .....</b>	<b>61</b>
<b>2. SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX.....</b>	<b>62</b>
<b>RAPPORTS CONSULTES PAR LA MISSION .....</b>	<b>62</b>
<b>NOTES TRANSMISES PAR LA DIRECTION CENTRALE DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX .....</b>	<b>62</b>
<b>ARTICLES DE PRESSE .....</b>	<b>63</b>
<b>3. PRATIQUES SPORTIVES.....</b>	<b>67</b>
<b>RAPPORTS CONSULTES PAR LA MISSION .....</b>	<b>67</b>
<b>NOTES TRANSMISES PAR LA DIRECTION CENTRALE DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX .....</b>	<b>68</b>
<b>4. ASSOCIATIONS .....</b>	<b>69</b>
<b>RAPPORTS CONSULTES PAR LA MISSION .....</b>	<b>69</b>
<b>NOTES TRANSMISES PAR LA DIRECTION CENTRALE DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX .....</b>	<b>70</b>
<b>5. PRISONS .....</b>	<b>70</b>

## **ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION**



MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,  
DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES

LE MINISTRE

Paris, le 11 AVR. 2005

**NOTE**

**à l'attention de**

**Monsieur le chef de l'Inspection Générale  
de l'Administration**

Le refus de la mixité dans l'accès aux services collectifs semble en augmentation : créneaux horaires ou espaces réservés ; demandes de traitement particulier dans les services hospitaliers ; spécialisation des tâches ou des fonctions...

Ces pratiques relèvent parfois d'une situation générale de violences aux femmes.

En liaison avec les préfets et plus particulièrement ceux impliqués dans le plan pilote « 25 quartiers » vous vous attacherez à vérifier la réalité et l'ampleur des pratiques tendant notamment à empêcher ou limiter l'accès aux soins, aux pratiques sportives et culturelles sur des bases de mixité.

À cet égard il pourra être utile de vérifier le nombre de jeunes filles inscrites en début d'année et celles effectivement présente en fin d'année.

Vous veillerez également à consulter les élus locaux, les représentants d'associations, les chercheurs et, plus généralement, toute personne susceptible d'éclairer votre approche du phénomène.

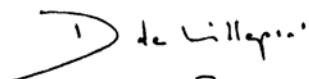
Inspection Générale de l'Administration
11 AVR. 2005
ARRIVÉE

Vous examinerez :

- les raisons pour lesquelles les pratiques ont cours ;
- les procédures, décisions ou situations qui les ont rendus possibles ;
- leurs conséquences sur le fonctionnement des services concernés ;
- leur impact sur la vie de la cité et la cohésion sociale.

En appui sur les bonnes pratiques que vous aurez pu repérer, vous proposerez les aménagements réglementaires ou législatifs qui vous apparaîtraient souhaitables pour faire mieux respecter les principes d'égalité constitutionnels et pour éviter toute forme d'exclusion d'un sexe par rapport à l'autre.

Votre rapport qui sera précédé d'un point d'étape rendu mi-mai, me sera transmis avant le 30 juin 2005.



Dominique de VILLEPIN

## **ANNEXE 2 : INFORMATIONS TRANSMISES PAR LES PREFETS**

### **1. QUESTIONNAIRE ENVOYE AUX PREFETS**

#### **I. PREMIERE PARTIE**

<b>Tableau n° 1</b>	OUI	NON
Existe-t-il dans le département des services dont l'organisation ou le fonctionnement exclut la mixité ?		
Existe-t-il dans le département des demandes de non mixité dans l'organisation ou le fonctionnement des services ?		

Par « mixité », on entend la mixité entre hommes et femmes et non pas la mixité sociale.

On entend par « services » les services collectifs qu'ils soient ou non des services publics. Les activités concernées sont, en premier lieu, les services sanitaires, les activités sportives et les services éducatifs mais aussi les services sociaux, les activités de loisirs et de vacances, les activités culturelles ou de spectacles...

**Plus précisément, l'exclusion de la mixité se présente sous les formes suivantes :**

1. Lieux distincts réservés à chacun des deux sexes.
2. Mêmes lieux mais fréquentés à des horaires différents par chacun des deux sexes.
3. Consultation médicale uniquement par une personne de même sexe.
4. Entretien uniquement avec une personne de même sexe.
5. Activités réservées à l'un ou l'autre des deux sexes.
6. Utilisation par un agent public d'un voile (ou de tout autre vêtement) permettant de cacher la femme aux regards des hommes ou de matérialiser cette séparation.

En cas de réponse positive à l'une des questions du tableau n° 1, renseigner le tableau suivant (un tableau par organisme) :

<b>Tableau n° 2 : Organisme concerné</b>	
NOM	
Adresse	
Contact	
Éventuellement, service de l'État à contacter ou personne à contacter à la préfecture pour obtenir des informations complémentaires	

<b>Forme de la séparation</b>	
1. Lieux distincts réservés à chacun des deux sexes	
2. Mêmes lieux mais fréquentés à des horaires différents par chacun des deux sexes	
3. Consultation médicale uniquement par une personne de même sexe	
4. Entretien uniquement avec une personne de même sexe	
5. Activités réservées à l'un ou l'autre des deux sexes	
6. Utilisation par un agent public d'un voile (ou de tout autre vêtement) permettant de cacher la femme aux regards des hommes et de matérialiser cette séparation	
7. Autres	

## **II. DEUXIEME PARTIE**

### **PROCEDURE A L'ORIGINE DE CETTE SEPARATION**

1°) S'il ne s'agit pas d'une réponse à une demande mais d'une décision spontanée du responsable du service : A quelle date ? Éventuellement : sous quelle forme juridique (texte ?) Avec des réserves ? Des explications ?

2°) S'il s'agit d'une réponse à une demande particulière :

**Preciser qui a formulé cette demande ? Association ? Groupe d'usagers ? Usager isolé ?...**

Sous quelle forme ? (Lettre ? Manifestation ? Entretien...)

Au nom de quel principe ? Ou avec quels arguments ?

Avec quel soutien ? (Appui d'idéologues ? d'élus ? de personnalités connues ?...)

**Qui a refusé d'agrérer cette demande ou qui a pris la décision d'autorisation ? A quelle date ?**  
Éventuellement : sous quelle forme juridique (texte ?) Avec des réserves ? Des explications ?

### **CONSEQUENCES SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CONCERNES**

La non mixité s'est-elle accompagnée d'un changement dans l'organisation ou le fonctionnement du service ? La pratique nuit-elle au service ? Représente-t-elle un coût particulier ? A-t-elle été acceptée avec/sans difficulté ?

### **IMPACT SUR LA VIE DE LA CITE**

Réactions de la presse (articles à communiquer avec la réponse, s'il y en a eu) ? D'associations ? De chercheurs ? D'élus ?...

Polémiques ou non ?

A-t-on observé un changement de comportement des usagers ? (adaptation à la mesure ; changement d'habitudes ; réponses apportées à un éventuel refus ; réitération de la demande...)

## **2. BILAN DES REONSES**

### **Départements ayant relevé des atteintes à la mixité**

#### Charente

Des modes de fonctionnement à Bateau (centre social culturel et sportif) et à Soyaux (foyer laïque d'éducation permanente), qui montrent que les jeunes filles se sentent de plus en plus exclues des associations de jeunesse : utilisation d'un rideau pour séparer hommes et femmes dans les locaux de ces associations.

#### Cher

Demandes de consultations médicales par des personnes de même sexe.

#### Corrèze

Structures non mixtes : les CHRS destinés aux femmes victimes de violences conjugales  
Une association non mixte.

#### Côtes d'Armor

Refus de participation des filles aux activités piscine en primaire (3 familles – problème résolu pour 2 d'entre elles).

### Eure

Séparation des vestiaires et activités différentes selon les sexes dans un centre communal d'action sociale (CCAS).

Demandes de consultations par des personnes du même sexe à l'hôpital. Une réponse complémentaire montre qu'un CCAS a décidé de n'accueillir que des femmes « dans le respect de leur culture afin d'encourager leur participation à différentes activités » et cela « sur indication du FASILD ».

### Finistère

Plusieurs organismes sociaux, culturels ou d'animation ne sont pas mixtes.

### Loire-Atlantique

Des demandes d'accès différencié selon le sexe à la piscine de Nantes par l'association des jeunes musulmans. Refus de la commune.

Au centre hospitalier universitaire (CHU) de Nantes, un ou deux refus de soins par une personne de l'autre sexe par mois en consultations de gynécologie.

### Meurthe-et-Moselle

Un centre de vacances accueille uniquement des garçons dans un centre de vacances (familles turques).

### Puy-de-Dôme

Demandes de lieux distincts réservés à chacun des deux sexes.

Un centre d'hébergement et de réinsertion sociale non mixte.

### Hautes-Pyrénées

Piscines municipales: demandes d'horaires spécifiques par certaines associations.

Centre hospitalier de Tarbes : demandes de consultation uniquement par une personne du même sexe.

### Pyrénées-Orientales

Un internat d'établissement médico-social et une association non mixtes.

### Saône-et-Loire

Activité sportive réservée à des jeunes filles « dans des lieux investis par des garçons dans des quartiers d'habitat social pendant les vacances de printemps ». Activité isolée.

### Savoie

Un lycée privé non mixte sous contrat d'association.

### Seine-Maritime

Ville de Rouen : demande non accordée d'horaires aménagés pour les femmes à la piscine municipale.

### Vendée

Structures non mixtes : lycées privés dont un sous contrat avec l'État, divers centres d'hébergement d'urgence.

### Territoire de Belfort

Activité sportive (gymnastique et piscine) réservée à des femmes d'origine turque et maghrébine par une association en accord avec la commune de Belfort. Non mixité présentée comme souhaitable car facteur d'intégration.

### Départements ayant répondu et n'ayant pas relevé d'atteintes à la mixité

Aisne, Haute-Corse, Allier, Alpes Maritimes, Aube, Charente-Maritime, Côte d'Or, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure-et-Loir, Haute-Garonne, Indre-et-Loire, Haute-Loire, Manche, Marne, Haute Marne, Mayenne, Meuse, Moselle, Nièvre, Haute-Saône, Deux-Sèvres, Somme, Sarthe, Vosges, Yonne, Guadeloupe, Martinique.

### Déplacements de la mission (comptes rendus dans l'annexe suivante)

Hauts-de-Seine, Yvelines, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise, Paris, Rhône, Oise, Nord, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Gard, Bas-Rhin, Seine-et-Marne.

## **ANNEXE 3 : INFORMATIONS RECUEILLIES PAR LA MISSION LORS DE SES DEPLACEMENTS**

### **3. VAUCLUSE**

***AVIGNON - Date : 10/06/2005***

#### Délégation au droit des femmes et direction de projet du contrat de ville d'Avignon

##### **Refus de la mixité ou fortes résistances**

- La plus grande partie des bénéficiaires des actions mises en œuvre par les associations sont des garçons (notamment dans le domaine sportif).
- Les quelques activités destinées aux jeunes filles sont essentiellement la couture, la cuisine, les activités traditionnelles destinées aux femmes.
- Il existe un cloisonnement entre les cours d' « alphabétisation socialisante » qui n'accueillent pas ou quasiment pas d'hommes et ceux d' « alphabétisation qualifiante » qui sont mixtes car les places y sont rares et ils demandent un effort, une démarche d'émancation. Une femme est restée 5 ans dans le cours de 1<sup>er</sup> niveau.

##### **Causes**

Les associations n'ont pas institué une discrimination vis-à-vis des filles mais s'efforcent de répondre aux attentes des parents.

##### **Éléments de contexte**

- Le port du voile se répand.
- Isolement volontaire des immigrés turcs, aux traditions culturelles très ancrées.
- A Valréas, la clientèle d'une dentiste qui vient de s'installer est composée de très nombreuses femmes qui refusaient jusqu'alors d'être soignées par un homme.

##### **Dispositifs adoptés pour faciliter la mixité**

- La mixité sexuelle est un objectif transversal du contrat de ville.
- L'accès au PLIE est paritaire (54 % de femmes) mais les activités sont nettement différencierées.

##### **Appréciation générale sur l'action publique dans ce domaine**

- Le passage vers une intégration plus riche ou plus ouverte s'est révélé utopique, sans qu'on puisse expliquer cet échec (prégnance de la culture d'origine ? sentiment d'exil ? inadéquation des actions ?). Celui-ci est patent puisqu'il n'y a pas d'abandon des rôles traditionnels (cantonnement dans l'univers domestique) ; il y aurait même un renforcement de l'identité d'origine (des femmes qui ne portaient pas le voile le mettent en arrivant en France).
- Le directeur ainsi que la déléguée aux droits des femmes ne souhaitent pas soutenir les associations qui se bornent à proposer aux jeunes filles des activités liées à un rôle strictement domestique. En effet, si celles-ci ont été conçues comme une « porte d'entrée », elles ne débouchent sur rien d'autre qu'une possibilité de « socialisation » (rencontres au sein d'un quartier de femmes qui partagent les mêmes intérêts).

## DDJS

### **Participation limitée des jeunes filles aux activités sportives.**

Elles souhaitent pratiquer des sports collectifs au sein d'équipes non mixtes. Celles-ci sont rares en raison de la politique de subvention de nombreuses communes, limitée le plus souvent à un club-phare (surtout s'il s'agit de football) et peu favorable à la diversification des activités, notamment dans les « quartiers ». En outre, la rigidité des modèles sexistes des dirigeants de clubs est à noter.

Sur ces problèmes, l'État reste en retrait ; il dispose de peu de moyens et se montre peu pugnace pour favoriser d'autres modèles.

### **Appréciation sur le phénomène**

La non mixité peut être une réponse ponctuelle : à Orange, une association théâtrale destinée aux femmes (voilées ou non) affiche un bilan très positif.

Il faut lier promotion de la mixité et réussite des habitants des quartiers : à Avignon, lors d'un forum, une présentation récente de leur parcours par des personnes issues des quartiers sensibles et ayant une place sociale reconnue. Ce type d'événement doit être favorisé.

## Association VIF

### *Deux membres de l'association*

Cette association a pour objet de favoriser l'accès des femmes au droit. Elle n'a pas noté de difficultés particulières dans l'accueil des femmes et des couples.

En revanche, sont soulignées des difficultés particulières liées à la différence des genres :

- Pour les cas de divorce, les femmes pensent avoir tous les droits sur les enfants ; les hommes sur le patrimoine.
- Les femmes ont tendance à accepter l'infériorité qu'elles vivent, elles attendent du droit une ligne de conduite et des préceptes – dans la mesure où elles n'ont jamais rien choisi jusqu'alors. Des jeunes filles découvrent qu'on ne peut leur imposer un époux ou qu'il existe, en droit, un viol entre époux.
- Un problème récurrent est mis en valeur : le déni de réalité. Quand celle-ci gêne ou ne s'accorde pas avec le désir des plaignants, des réactions d'agressivité se produisent contre ceux qui se bornent à les informer. Les tensions sont donc plus vives que par le passé quand des difficultés apparaissent.

## Mission locale

### *Le chef par intérim*

A l'accueil, aucune difficulté n'est à noter dans les contacts avec les usagers. Ce constat est à nuancer par le fait que la plupart des femmes qui portent voile ou foulard ne viennent pas ou viennent rarement au centre. Par ailleurs, certains hommes ne veulent pas rencontrer une femme ou lui serrer la main. Les usagers se montrent hypersensibles : les conseils sont perçus comme des injonctions. Les jeunes filles voilées ne trouvent pas de stages dans les professions commerciales (20 à 30 cas par an : il faut négocier et expliquer mais elles refusent, le plus souvent, de retirer leur foulard ou leur voile).

### **Éléments de contexte**

Des dirigeants de clubs de sport subventionnés refusent la mixité.

De nombreux problèmes sont liés à la sectorisation scolaire et à la constitution de ghettos : les populations ont été (ou se sont) rassemblées en fonction de leur origine et on ne peut s'étonner qu'elles perpétuent des traditions ou des habitudes étrangères. Le chef de la mission locale considère que l'État aurait dû imposer la mixité sociale par des actions coercitives.

## Centre hospitalier d'Avignon

*Le directeur des ressources humaines*

- Bien qu'il n'y ait que des hommes au service gynécologie et que de nombreuses femmes voilées viennent à l'hôpital<sup>1</sup>, aucun problème n'a été relevé.
- En ce qui concerne le personnel, les jeunes filles qui portent le voile le quittent à l'entrée de l'établissement.
- Le directeur a dû intervenir dans deux situations particulières : un agent d'entretien d'origine maghrébine exerçait des pressions sur une jeune fille de même origine pour qu'elle change de comportement ; elle n'était pas suffisamment « rigoureuse » et « sérieuse » ; un médecin exerçait le même type de pression sur une soignante.

### **Éléments de contexte**

A l'accueil, les équipes sont constituées de façon aléatoire ; elles peuvent donc être mixtes ou non. Le directeur n'a pas noté de demandes particulières des patientes relatives au sexe de leurs interlocuteurs ; en revanche, il a dû réagir contre des attitudes xénophobes des personnels. Selon lui, le problème fondamental actuel ne se situe pas dans les relations entre les services et les usagers mais dans l'activisme de certains imams (Montfavet).

### **Dispositifs adoptés**

Le directeur a voulu éviter un recrutement « communautaire » d'aides-soignants.

Une formation à l'accueil des populations migrantes a été organisée.

## Lycée technologique et industriel (Philippe de Girard)

*Le proviseur, les deux conseillers principaux d'éducation, un directeur d'école primaire, coordinateur de la zone d'éducation prioritaire (ZEP)*

### **Éléments de contexte**

Le lycée est situé dans le quartier Monclar, il accueille près de 10 % d'élèves étrangers, 30 % d'origine étrangère. Il fait partie d'une cité scolaire de 5 ha comprenant également un lycée d'enseignement professionnel (LEP).

Des parents y sont installés depuis 20 ans et ne parlent pas le français<sup>2</sup>.

Le changement dans les choix vestimentaires est fréquent (après avoir porté le voile, les jeunes filles adoptent une tenue sexuellement provocante et inversement).

Au LEP, les représentants des élèves au conseil d'administration ont demandé des repas halal. Nombreuses revendications concernant la nourriture également à l'internat.

Comme à l'hôpital, le personnel exprime son inquiétude quant à l'influence de certains imams.

### **Résistances à la mixité**

Au lycée, les choix d'orientation sont clairs : en seconde, autant de filles que de garçons sont scolarisés. Puis, la mixité disparaît progressivement, avec l'orientation des filles vers les sections tertiaires dans un autre établissement. Après le baccalauréat (sections BTS), le lycée n'accueille pratiquement plus que des garçons. Les filles recherchent systématiquement des établissements proches de leur domicile.

Les refus de la mixité de la part des élèves et les dispenses annuelles en EPS sont rares mais, en l'absence d'activité piscine, ce constat n'est guère éclairant. L'école constitue en fait un refuge contre le monde extérieur. En ZEP, l'absentéisme des filles en EPS est important, surtout pour les activités piscine, mais les tensions entre garçons et filles ne sont pas un problème.

<sup>1</sup> Elles n'ont quasiment pas d'alternative pour les soins gratuits si elles veulent rester dans le quartier.

<sup>2</sup> C'est notamment le cas de parents d'origine asiatique, qu'il est très difficile de rencontrer.

## **Dispositifs adoptés**

Quand un problème se pose (un cas, en 2004, d'affichage par un garçon de ses convictions religieuses par une tenue vestimentaire particulière), l'administration a recours à un professeur de même origine ethnique (ou ayant la même religion).

Selon le proviseur, la possibilité de réinstaurer des études surveillées au sein des établissements serait souhaitable, ou de soutenir plus vigoureusement les associations laïques proposant une aide aux devoirs (cf. la réussite de l'opération « École ouverte », signalée dans la plupart des établissements).

## **4. YVELINES**

### ***VERSAILLES – MANTES – POISSY – Date : Mai et juin 2005***

Le préfet a souligné la régression des anciennes communautés qui étaient intégrées.

#### **Inspection d'académie**

*L'inspecteur d'académie*

La prise de conscience de l'importance de ce problème est plus forte depuis 2 ou 3 ans mais un seul problème a débouché sur un conflit : dans un lycée, les filles refusaient d'aller manger avec les garçons. Toutefois, il n'y a eu ni revendication affichée ni de conseils de discipline sur ce sujet. Les enseignants sont très discrets à ce propos.

#### **Lycée Saint-Exupéry de Mantes**

*Le proviseur*

#### **Faits témoignant d'un refus de la mixité ou de fortes résistances**

- Quelques dispenses sportives douteuses.
- Les filles ne vont pas, de fait, aux sorties scolaires mixtes.
- Certaines jeunes filles, alors qu'elles sont majeures, n'ont pas le droit de sortie.
- Des jeunes femmes ayant suivi des études universitaires (un cas : bac+10) ne travaillent pas en raison d'une opposition familiale.
- Expression du mépris de jeunes garçons envers les filles.
- Insultes des grands frères envers le personnel féminin et la directrice. La contestation de l'institution scolaire s'intensifie : aux yeux de certains élèves, une femme en position d'autorité montre le triomphe de l'incompétence au sein de l'administration.

#### **Éléments de contexte**

- Pour les oraux du baccalauréat, les jeunes filles exclues viennent voilées.
- Conflits violents entre enseignants : quelques professeurs actifs qualifiés de « fondamentalistes » ou « altermondialistes » privilégient le respect absolu des différences culturelles.
- L'établissement s'est naguère censuré en supprimant le sapin de noël.

#### **Appréciation générale**

L'espace laïque est à reconstruire.

#### **Lycée technique et général de Trappes**

*Le proviseur*

Le phénomène est insidieux : la question de la mixité ne se pose pas ouvertement. Dans les classes technologiques, si les filles rencontrent des difficultés, elles n'en font pas état mais quittent l'établissement.

A Trappes, tous les établissements ont adopté le même règlement intérieur pour éviter les politiques incohérentes.

### **Hôpital de Mantes et DDASS**

Aucun problème n'a été signalé.

### **DDJS**

La DDJS constate la baisse de la pratique sportive féminine (natation, athlétisme), une séparation entre hommes et femmes dans l'animation selon l'âge des enfants. Des femmes adultes veulent des activités qui répondent à leur souhaits (pudeur, religion) et donc revendiquent la non mixité. A la piscine de Trappes, des horaires réservés pour les femmes avaient été demandés en 2003 par une association musulmane. Le maire avait refusé<sup>3</sup>.

Un centre de loisirs n'accueille que des jeunes garçons (d'origine turque). Dans plusieurs centres sociaux, existe une séparation de fait même si les revendications ne sont pas officiellement satisfaites.

### **Sous-préfecture de Mantes**

Dans certaines associations, les animatrices sont voilées. Les cartes nationales d'identité sont remises aux femmes voilées dans un local à part (pratique adoptée après consultation du cabinet du ministre en 1999/2000).

### **DDTEFP**

Dans les services qui reçoivent du public, les femmes viennent accompagnées de leur mari qui prend la parole à leur place. Lors du contrôle d'un homme par une femme, la situation est tendue.

### **Délégation GPU Trappes**

*Le délégué*

Dans les services sociaux, 20 médiateurs sur 26 sont des femmes : la mairie vérifie qu'elles s'adressent aussi aux hommes.

Les femmes renoncent à venir aux activités ; la seule éducatrice femme a dû renoncer sous la pression des intégristes. Certaines femmes refusaient de se rendre au pôle emploi-adulte car l'agent d'accueil était un homme et défendait le principe de non mixité. Cet agent a été licencié par la mairie.

En 2003, des filles ont été exclues de « l'espace citoyen ».

### **Commune de Mantes**

*Adjoint au maire*

#### **Éléments de contexte**

- Entrisme islamiste et repli culturel.
- Par rapport aux années 80 (où l'antiracisme universaliste prédominait avec « Touche pas à mon pote ! »), l'influence salafiste est de plus en forte auprès des jeunes.
- Recul de la laïcité : le maire ne dit plus « embrassez-vous » à des mariés. Une femme voilée a refusé d'être mariée par un homme.

### **Association sportive mantoise**

Certaines sections sportives ne sont pas mixtes (handball).

Au gymnase du Val Fourré, séparation hommes et femmes.

---

<sup>3</sup> La presse avait alors fait état de ses arguments : le service public ne doit pas, au nom d'une religion, cautionner la soumission de la femme à une autorité masculine ou religieuse. Parmi les explications de la recrudescence du port des signes religieux, si, pour certains, les motifs purement religieux paraissaient déterminants, on ne pouvait pas faire abstraction de la pression masculine qui s'exerce dans une grande majorité de cas.

### Centre vie sociale de Garennes

#### **Activités ou structures non mixtes**

- Le « lieu de vie » est réservé aux femmes le jeudi après-midi ; entre 7 et 20 femmes sont présentes, la plupart voilées. Les hommes voudraient aussi un « lieu de vie » non mixte.
- Une association du quartier sépare les hommes et femmes pour les cours d’alphabétisation car les femmes refusent la présence des hommes et certaines d’entre elles doivent obtenir l’autorisation de leur mari.
- Les femmes ne participent pas à la fête des quartiers.

### Maison centrale de Poissy

Lieu de détention pour hommes.

Un détenu GIA salafiste est marié à une française qui refuse de se dévoiler devant un homme ; s’il n’y pas de femmes à l’accueil au parloir, elle n’entre pas.

Il existe une salle poly-cultuelle.

## **5. BAS-RHIN**

### ***STRASBOURG – quartier de HAUTEPIERRE – Date : 17/06/2005***

#### Associations locales

Les associations sont unanimes pour reconnaître qu'il y a une nette augmentation du nombre de femmes qui portent le voile. Elles notent que ces femmes subissent une sorte d’embriagadement idéologique et que de nombreuses prescriptions leur sont données sur la façon de se vêtir, la façon d’éduquer les enfants, la nourriture qui est autorisée et celle qui est défendue, etc. En outre, il y a une sorte de surveillance mutuelle entre les femmes pour voir si les prescriptions sont bien respectées et si elles sont de bonnes musulmanes.

Les associations ne notent pas de poussées revendicatives liées à la non-mixité dans les activités et il n'y a pas de problèmes particuliers si le formateur est un homme. En revanche, s'il y a des participants masculins dans les activités, les femmes se montrent réticentes et l'animatrice est obligée de les préparer à accepter la présence éventuelle d'un homme. Il semble que les femmes aient peur que leurs maris sachent qu'il y a des hommes dans les cours car ils leur interdiraient de s'y rendre, alors que c'est l'une des rares occasions pour elles de sortir de la maison et de leur milieu.

Les associations distinguent nettement deux cas de figures :

- Un cas de continuité culturelle pour les femmes issues du regroupement familial qui étaient voilées dans leur pays d'origine et qui ont continué à porter le voile en France.
- Une situation nouvelle pour les jeunes filles nées en France, qui ont fréquenté l'école française et qui ont été convaincues par les mouvements intégristes. Lorsque elles ne se plient pas aux prescriptions vestimentaires, elles sont insultées. Ces jeunes filles vivent entre deux cultures : celles de la France et celle du pays d'origine. Souvent, lorsqu'elles retournent au pays, elles se rendent compte que les jeunes filles de leur âge ne portent pas le voile et ne subissent pas les mêmes restrictions de liberté. Ce qui leur est imposé en France ne s'inscrit donc pas dans une continuité culturelle, ni même dans un retour aux traditions de leurs mères mais dans une idéologie imposée de « pureté ».
- Certaines filles portent le voile non par conviction religieuse mais pour éviter de se faire remarquer dans le quartier et pour regagner ainsi une liberté confisquée.

De nombreuses familles turques sont rigides envers leurs filles et les parents refusent qu'elles quittent la famille pour aller suivre des études. Aussi, ces jeunes filles choisissent-elles les formations

proposées par le lycée le plus proche de leur domicile même lorsque celles-ci ne correspondent pas à leur désir et que leurs bons résultats leur permettraient de suivre des filières plus prestigieuses.

*Pour Migration santé*, il y a des cas isolés de patientes qui refusent des soins dispensés par un médecin homme mais ces cas sont très minoritaires (environ un par an) et ne sont pas en augmentation dans les hôpitaux. Lorsque les soignantes portent le voile, elles acceptent de porter le bonnet par-dessus. A Cronenbourg, il existe un cabinet de médecins qui est implanté dans le quartier depuis fort longtemps. Cependant, beaucoup de femmes musulmanes ne fréquentent pas ce cabinet mais consultent uniquement des médecins musulmans installés dans le quartier.

*Pour l'OMI*, certaines femmes refusent de se faire examiner par un médecin homme ou refusent la radio pulmonaire parce que le radiologue est un homme. Cependant, ces cas sont très rares et ne sont pas en augmentation. En revanche, les femmes demandent toujours l'accord de leur référent masculin avant de signer le contrat d'intégration. Le service pense que l'absence de remise en cause de la mixité est due au fait que la visite médicale est obligatoire pour obtenir le titre de séjour.

Différents participants ont tenu à nous signaler que cette réunion leur avait permis de s'exprimer sur un problème que chacun garde pour soi en général et de connaître les problèmes rencontrés par les autres.

## DDJS

A la piscine de Strasbourg, un créneau d'une heure par semaine est réservé aux femmes de toutes origines. Des femmes musulmanes ont demandé un créneau réservé mais la mairie le leur a refusé.

En ce qui concerne les activités sportives, certaines disciplines ne sont pas propices à la mixité de façon traditionnelle (par exemple, le football) mais il y a aussi des freins culturels et, à partir d'un certain âge, les filles abandonnent certaines activités. Ainsi, chez les adolescentes, le refus d'une activité mixte telle que la piscine peut souvent s'expliquer par des complexes physiques. Ainsi, en natation, certaines jeunes filles demandent s'il est possible de porter une combinaison couvrante comme les champions... mais ce n'est pas pour gagner des millièmes de secondes.

## Délégation aux droits des femmes

Il y a des difficultés à suivre les femmes qui quittent le système scolaire car elles n'ont pas le droit de sortir librement et il est difficile de les accompagner dans leurs démarches de recherche d'emploi.

Les parents d'origine immigrée sont réticents à envoyer leurs filles dans les classes de découverte organisées par les établissements scolaires mais il est difficile de savoir si ces réticences sont liées aux problèmes financiers ou au fait que ce sont des filles. Souvent, les parents ignorent en quoi consistent ces classes. Quand on prend le temps de leur expliquer, souvent, les réticences tombent.

## COPEC (Commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté)

La COPEC a été instaurée par une circulaire du 20 septembre 2004 et a pour objectif de lutter contre toutes les formes de discriminations. Elle rassemble environ 120 membres dans le Haut-Rhin où trois groupes de travail ont été constitués : « égalité des sexes », « discriminations » et « respect des origines et des cultures ».

## Centre culturel de Hautepierre

Hautepierre fait partie des quartiers sensibles.

Le directeur du centre (qui habite dans le quartier depuis 1971) remarque la présence de plus en plus visible du voile depuis une quinzaine d'années. Il est surtout porté par les femmes turques. Il évoque aussi le problème de la salle des fêtes qui peut accueillir environ 300 personnes. Régulièrement, il reçoit des demandes d'associations musulmanes qui souhaitent séparer les hommes et les femmes. Le directeur a accepté d'installer une cloison mobile dans la salle mais il refuse de mettre en place une deuxième porte pour créer des entrées séparées pour les hommes et les femmes. Il sait toutefois que, lorsqu'il n'y a pas de surveillance, notamment le week-end, les participants utilisent les issues de secours pour éviter la rencontre entre les hommes et les femmes.

Le centre propose des cours d'alphabétisation à environ 60 femmes de plusieurs nationalités. Ces cours ne sont pas mixtes car la moitié des femmes (notamment les femmes turques) ne souhaitent pas la présence des hommes sinon leurs maris ne leur auraient pas donné l'autorisation de participer.

Lorsque le centre propose des sorties réservées aux filles, la participation est bonne mais, dès que la sortie est mixte, peu de filles s'inscrivent.

Les animatrices estiment que les garçons du quartier ont une image dégradée de la femme. Ils multiplient les remarques déplacées à l'égard des animatrices et des enseignantes parce qu'elles sont habillées à l'occidentale.

Les animatrices évoquent les nouveaux problèmes créés par l'usage des antennes paraboliques : d'une part, l'apprentissage linguistique par imprégnation ne se fait plus car les femmes étrangères regardent des chaînes qui s'expriment dans leur langue ; d'autre part, les femmes de différentes nationalités n'ont plus de sujets de conversation communs car chaque communauté s'intéresse exclusivement à ce qui se passe dans son pays d'origine.

Lors de la visite de la mission, un membre du collectif « École pour tous » et de « L'association juive pour la paix dans le monde » s'est joint à la réunion sans y être invité et a tenté de démontrer que le port du voile ou le refus de serrer la main à un homme était une spécificité culturelle au même titre que faire la bise trois ou quatre fois selon l'endroit où on habite.

## Collège François Truffaut de Hautepierre

Le collège compte 660 élèves dont 343 filles. Environ un tiers des enseignants est permanent (20/30 ans d'ancienneté dans l'établissement), un deuxième tiers est stable et le troisième est de passage.

A la rentrée, 22 filles portaient le foulard. Seules 4 ont refusé de l'enlever et ont quitté l'établissement (3 sont scolarisées en Belgique et une à l'établissement Steiner). Pour les autres, le collège propose un local à l'entrée du collège qui sert à enlever le foulard. Les enseignants trouvent que les jeunes filles concernées sont plus épanouies depuis qu'elles ont enlevé le foulard.

Le principal de collège évoque le problème des agressions verbales des collégiens envers les enseignantes et les surveillantes femmes. Il y aussi parfois des attouchements sur ces personnels. Ces comportements sont nouveaux dans l'établissement mais le principal craint que le problème ne s'aggrave avec la féminisation croissante du corps enseignant.

Dans les classes, le groupe exerce une pression sur les jeunes filles pour les empêcher de « fayoter » (lever la main pour répondre à une question, aller au tableau, s'intéresser au cours...). En réaction, certaines adolescentes tendent à masculiniser leur accoutrement ou leur comportement. Ces phénomènes sont marginaux mais ils prennent de l'importance.

Les filles réussissent mieux à l'école que les garçons mais plusieurs arrêtent leurs études dès 16 ans sans avoir acquis de qualification. Certaines se retrouvent très vite mariées avec un homme de leur pays d'origine. D'autres choisissent d'avoir un enfant pour pouvoir toucher l'allocation de parent isolé.

Toutes les activités d'enseignement sont mixtes. Lors des opérations « École ouverte », la participation des filles est bonne. Les parents semblent faire confiance à l'institution scolaire.

L'établissement scolaire constitue une sorte de bulle d'égalité des sexes mais la mixité est très difficile dans le quartier où il y a une sorte de régression de la liberté des filles. Les relations entre les filles et les garçons sont brutales : les garçons utilisent des mots très durs pour parler des filles et les filles acceptent le pouvoir des garçons sur elles.

Depuis une quinzaine d'années, la mixité sociale a progressivement disparu du quartier. La population d'origine l'a déserté au fur et à mesure de l'arrivée des migrants.

## 6. GARD

### Nîmes - Date: 08/06/2005

Situation semblable à celle rencontrée dans le département du Nord :

- peu de problèmes sérieux mais une série de difficultés ponctuelles ;
- de grandes différences selon les villes et les quartiers ;
- une importance du tissu associatif actuellement fragilisé et dont l'action est parfois ambiguë (discours variant selon les interlocuteurs).

#### CHU de Nîmes

*Le directeur*

Les chambres à deux lits ne sont pas mixtes. A cette exception près, la mixité est totale dans l'établissement. En ce qui concerne les consultations, il existe deux services où les praticiens sont tous des hommes (réanimation médicale et chirurgie vasculaire) sans qu'aucun problème ait été signalé. En gynécologie, les patientes peuvent demander à être soignées par une femme et l'offre privée est importante pour accueillir celles qui ne seraient pas satisfaites.

En 2004, aux urgences, quatre femmes ont demandé à ne pas quitter leur voile lors d'un examen (sur 42 000 passages) mais elles ont ensuite accepté de le faire.

Les problèmes mis en valeur sont les suivants :

- La féminisation du métier d'infirmier psychiatrique (70 % d'infirmières) pose des problèmes de sécurité.
- Les cas de femmes victimes de violence sont en augmentation.
- L'absence de représentants des cultes musulman et juif (alors qu'il y a des aumôniers protestants et catholiques) est regrettable mais elle s'explique par la diversité de la communauté musulmane qui ne se reconnaît pas dans un « représentant ».

#### Inspection d'académie

*L'inspecteur d'académie adjoint*

**Dans le Gard, les refus de la mixité sont rares :**

- Un seul cas non résolu de jeune fille refusant de quitter son voile dans l'école (Alès – cas de conversion familiale récente).

- Dans un LEP, un jeune professeur femme a été douloureusement harcelé par des élèves mais on ne relève pas de contestation générale de l'autorité des femmes.
- Quelques problèmes ont été signalés au LEP hôtelier à cause du refus exprimé par certaines jeunes filles de porter les vêtements liés à certains métiers : manucure, coiffure... considérés comme trop peu couvrants.
- En ce qui concerne l'UNSS, les jeunes filles s'inscrivent moins mais l'écart avec les garçons n'est pas significatif ; il n'y a pas d'abandon d'activité.
- Le problème essentiel serait lié à l'offre de formation pour les filles : elles refusent de s'éloigner de leur famille ou on les en empêche ce qui traduit ou renforce le repli sur le quartier ; des abandons de scolarité prématurés et peu explicables par les résultats ont été constatés. Des pressions semblent exercées sur les jeunes filles pour qu'elles arrêtent leur scolarité à 16 ans (dans les LEP, notamment).

La mise en cohérence des règlements intérieurs a été assurée par l'académie.

## DDJS

### **Refus de la mixité ou fortes résistances**

Il est difficile d'implanter des clubs sportifs dans les quartiers difficiles (sauf pour le football ou les arts martiaux, réservés de fait aux hommes). Des équipes « communautaires » sont constituées et elles sont souvent rejetées par les autres lors des compétitions. Malgré leurs demandes, les filles ne peuvent participer aux activités sportives (par exemple pour le handball).

L'aquagym est quasiment réservé aux femmes mais aucune discrimination n'est officiellement instituée.

Pour les sorties et les centres jeunesse, les parents recherchent pour leurs filles essentiellement la sécurité et la proximité. Ainsi le centre de la police nationale est très fréquenté par les jeunes filles. Les difficultés pour organiser des projets mixtes sont multiples. Pour les adolescentes, le taux de participation est inférieur à 30 %.

## DDASS

Les structures ou activités non mixtes sont très rares : restauration chaude pour les personnes en situation de précarité non mixte, CHRS, actions d'alphabetisation.

Les conflits liés au refus de la mixité dans les services collectifs sont exceptionnels :

- Pour les services de soins, deux signalements formels ont été transmis à la DDASS depuis 6 ans (concernant Alès).
- Pour l'ANAEM (ex-OMI), des actes de violence contre un manipulateur radiologue qui avait vu la poitrine dénudée d'une jeune femme ont été récemment relevés.

Comme dans d'autres départements, les difficultés liées à la féminisation du métier d'infirmier psychiatrique ont été mises en valeur.

## Centre social de la mairie annexe (quartier Pissevin)

*Le directeur*

Le directeur précise que les manifestations de racisme sont très fréquentes. Les personnels d'origine étrangère du centre en sont souvent les victimes.

Le centre reçoit parfois des couples, la femme portant le foulard voire la burka et restant muette. Plus nombreux sont les cas de femmes voilées venant seules dès lors qu'il faut résoudre des difficultés et que leur mari pourrait encourir des reproches ; le directeur note une très grande susceptibilité des hommes maghrébins : certains ne supportent ni remarques ni conseils de la part des agents féminins (4-5 cas / an provoquant des conflits). Les incidents sont résolus grâce au personnel maghrébin (ou d'origine maghrébine).

La situation est complexe : certains « jeunes » d'origine maghrébine s'opposent clairement aux femmes portant la burka ; une mosquée fait de l'absence de mixité un combat ; aucune séparation n'est à noter dans la rue et lors des activités entre femmes voilées et non voilées ; l'habillement est extrêmement divers même si on remarque que le nombre de voiles a nettement augmenté ; les jeunes filles et les femmes peuvent changer de tenue d'une semaine à l'autre.

Les cours d'alphabétisation ne sont pas mixtes.

Pour les activités sportives, le problème est moins la mixité que les actes de vandalisme. Au sein du club de boxe hébergé par la mairie, il y a une centaine de garçons et cinq filles.

### **Collège Condorcet**

*Le principal et son adjoint*

Le chef d'établissement constate la séparation entre garçons et filles dans les classes et les activités jusqu'en 4<sup>e</sup>, les vêtements de « couverture » des filles, les dispenses en natation, etc.

Les difficultés à ce sujet restent limitées :

- En 2003, une seule jeune fille s'est présentée voilée à la rentrée puis a accepté de retirer son voile.
- La même année, un élève de 6<sup>e</sup> a refusé de manger et de parler parce qu'il avait été placé à la table des filles. Il a persisté dans son refus malgré les demandes du personnel.
- Les élèves filles viennent avec des foulards au forum des métiers ou lors de la remise des bulletins aux parents.
- Dans les cours d'alphabétisation du GRETA (3 groupes de 12 composé uniquement de femmes – un homme inscrit n'a pas assisté aux cours), deux femmes ont refusé d'enlever leur voile.

Comme dans plusieurs autres établissements, le problème de la mixité reste marginal, comparé, par ordre d'importance croissante :

- aux revendications liées à la nourriture (la viande halal avait été instituée de son propre chef par l'intendant ; le principal a préféré revenir aux pratiques antérieures) ;
- à la difficulté de situer idéologiquement certaines associations qui interviennent dans le cadre scolaire ;
- et, surtout, à la nécessité de maintenir l'ordre dans un climat d'extrême violence (un élève poignardé en 2004). Grâce au soutien de l'ensemble des services (le préfet s'est déplacé ; le sous-préfet à la ville a participé à plusieurs réunions), un recul des actes répréhensibles a pu être observé, a expliqué le principal.

### **Association « Femmes solidaires »**

Un tableau très noir de la situation et notamment du climat régnant dans certains LEP a été présenté à la mission :

- en éducation physique, des cours de piscine sont annulés ; filles et garçons refusent de porter des shorts ;

- les filles sont écartées de certaines activités et souffrent de moqueries si elles choisissent des vêtements larges et couvrants ou d'insultes si elles sont trop « féminines » ;
- certaines filles ont intégré un sentiment d'infériorité, d'autres sont décrites comme extrêmement violentes et hostiles à toute discussion

### Association Azur

Cette association de femmes revendique la non mixité (accueil femmes) ; elle a cependant développé quelques actions à destination des familles (5 % de pères y participent).

La non mixité est une demande des jeunes filles pour éviter l'agressivité des garçons ou simplement avoir un espace de rencontre ; l'espace public est en effet déserté par les adultes et n'est occupé que par les garçons.

Les relations entre hommes et femmes se sont durcies depuis quelques années. Le port du voile est aussi une réponse identitaire (les jeunes filles qui le portent ne se disent pas françaises) à la « ghettoïsation » ; il n'a quasiment aucune dimension spirituelle ; il offre une sécurité.

Ouvrir l'association aux hommes entraînerait l'exclusion des femmes. Une autre association qui propose des activités de couture – broderie accueille des femmes qui, par ailleurs, ne sortent jamais. La non mixité est donc une étape pour une plus grande socialisation.

## 7. HAUTS-DE-SEINE

### *NANTERRE - Date : 25/05/2005*

#### Hôpital Max Fourestier (Nanterre)

*Le directeur, le chef du service maternité, le chef du service des urgences et plusieurs membres de son équipe (médecins, infirmières)*

Les patientes d'origine nord-africaine représentent 60 % des patientes de la **maternité**. La plupart portent le foulard.

Il convient de distinguer d'une part les consultations, d'autre part, les situations d'urgence, celles qui réclament l'intervention d'un anesthésiste ou d'un médecin à la suite d'une pathologie particulière.

Dans le premier cas, moins de 5 % des patientes d'origine nord-africaine exigent de consulter une femme. Elles s'appuient sur la charte du patient hospitalisé. Cependant, aucune difficulté n'a été constatée car il n'y a aucun homme parmi les sages femmes, seules à recevoir les patientes en consultation si aucune pathologie n'a été identifiée.

Dans le second cas, l'hôpital s'efforce de mobiliser des femmes mais ce n'est pas toujours possible. La circulaire de février 2005 a conforté le service dans son attitude.

Quelques problèmes ont été signalés :

- Un homme a refusé qu'un agent d'accueil voie la photo de son épouse sur son passeport.
- Les « nouvelles converties » sont beaucoup plus exigeantes que les primo-arrivantes.
- Les refus de césarienne de la part des patientes d'origine malienne sont fréquents.

A la suite d'une « affaire » difficile (violence d'un mari) qui :

- a fortement secoué le service ;

- a été perçue comme un « test » anti laïc ;
- a amené des tensions entre le personnel et les patientes voilées ;

les principes d'accueil et de suivi (notamment la possibilité qu'un médecin homme examine les patientes même si elles ne le souhaitent pas *a priori*) sont présentés aux femmes qui portent un voile (mais uniquement à elles, ce qui n'a pas manqué d'étonner la mission). Si des refus sont exprimés, la patiente est accueillie par le chef de service, la surveillante générale et un représentant de l'administration, de façon à « faire institution » et à donner une réponse unique à ce type de demande. Le règlement intérieur a été complété en ce sens ; il est remis systématiquement aux patientes qui se présentent voilées. Depuis la délivrance de cette information, peu de difficultés restent non résolues (un cas environ par an).

Les mêmes problèmes se sont posés à Montreuil et à Argenteuil, de façon plus virulente. Au sein des personnels, pas de difficultés. Un agent parlant l'arabe permet de résoudre les problèmes.

Aux **urgences**, on prévient les difficultés en orientant les patientes vers tel ou tel médecin (les femmes voilées vers des femmes). Les incidents sont rares. Si l'urgence est avérée, les patientes acceptent l'examen par un homme. Mais les maris et parfois d'autres membres de la famille souhaitent assister aux consultations.

Les patients ont tendance à « malmener » davantage les médecins ou agents femmes que leurs collègues masculins.

Le directeur a signalé un problème dans un autre service. Une aide-soignante a été exclue car elle refusait d'enlever un foulard. Le tribunal administratif de Versailles l'a réintégrée en référé. Le jugement au fond n'est pas encore intervenu.

## DDASS

Peu d'incidents se produisent dans les hôpitaux. Les difficultés viennent des jeunes filles normalement « intégrées » qui deviennent intransigeantes lorsqu'elles se convertissent à l'islam, alors que les nouvelles et nouveaux arrivants sont paradoxalement plus souples lorsque leur santé est en jeu.

## Collège Jean Jaurès de Clichy-la-Garenne

Le collège est inclus dans un réseau d'éducation prioritaire depuis 1999.

Avant l'arrivée d'une nouvelle équipe de direction, les problèmes de violence étaient tels que la mixité ne figurait pas au centre des préoccupations. Un relatif apaisement des tensions a permis de mieux percevoir les difficultés liées aux relations entre filles et garçons.

Six classes ont été identifiées où ces relations sont particulièrement difficiles. Des activités en groupes mixtes, organisées par l'association pour le couple et l'enfant ont été animées par un psychologue. Le planning familial intervient, de son côté, en groupes mixtes qui sont ensuite scindés en fonction du sexe pour évoquer des questions plus délicates. Deux jeunes filles, qui avaient d'abord refusé de participer aux ateliers d'éducation sexuelle, sont revenues sur leur décision.

Outre les actions préventives, quatre conseils de discipline (une exclusion définitive prononcée) se sont tenus pour répondre à des actes de « violence » à connotation sexuelle exercés par des garçons contre une fille. Dans les classes aucun débordement de ce genre n'est à noter ; aucune activité n'est spécifiquement réservée aux filles. Dans les choix d'habillement, le « recouvrement » du corps inquiète moins la direction que la « liberté vestimentaire ».

Concernant le milieu environnant, la surveillance des filles par leurs frères est patente. Dans un monde très agressif, lorsque les garçons entrent en conflit durable avec l'institution, elles se mettent en retrait.

Les provocations verbales et insultes entre garçons et filles relèvent d'un climat général et non d'une évolution des rapports entre sexes.

### Association

Les deux membres de cette association, qui propose diverses activités à des femmes, notamment à des migrantes récemment arrivées sur le territoire national, ont constaté un repli identitaire de plus en plus fort. Le port du voile se diffuse dans le quartier où l'association intervient ; un retour récent à des pratiques traditionnelles pour les femmes (couture – cuisine) semble nécessaire pour donner confiance, socialiser, apprendre des rudiments de français aux primo-arrivantes, même si cette régression est insatisfaisante.

L'association tient un discours très ferme et rappelle les principes de laïcité sur lesquels se fonde son action. Plus généralement, on s'accorde à juger le travail des associations très positif dans certains quartiers (notamment le Petit Nanterre).

### Office des migrations internationales

Outre les difficultés rencontrées lors des contrôles médicaux des primo-arrivantes, si le radiologue est un homme, l'OMI insiste sur l'emprise des hommes sur les décisions de leurs épouses. Alors que le choix de signer un contrat d'accueil et d'intégration est par principe strictement individuel, depuis deux ans, 50 des 950 refus d'engagement s'expliquaient par la volonté des maris que leurs femmes ne signent pas elles-mêmes le contrat. A l'opposé, une femme a refusé que son mari le signe.

Pour les entretiens individuels, les services cherchent à prévenir les problèmes. Ainsi, les femmes voilées sont orientées vers des agents femmes. Cette « sélection-prévention » a été contestée au sein même du service.

### Inspection d'académie

Tous les problèmes ne sont pas connus par l'académie. Les lettres de parents adressées directement au rectorat ou à l'inspection le montrent. En outre, aucun suivi statistique n'est assuré sur cette question.

Des stages (« Mixité et comportements sexistes ») sont destinés aux professeurs. L'association des enseignants à la politique de la ville serait souhaitable.

### DDJS

Dans les activités elles-mêmes, la séparation des sexes a des vertus qu'il ne faut pas négliger. Aucune difficulté particulière n'a été notée.

Le dispositif « Femmes et sports » a pour fonction de favoriser l'accès des femmes au sport. Elles représentent 30 % des pratiquants dans les Hauts-de-Seine.

Concernant le dispositif « Ville – Vie – Vacances », la présence de jeunes filles est un critère pour sélection des projets mais les dossiers concernant des activités masculines sont beaucoup plus nombreux (car le règne du football est incontesté dans les quartiers sensibles).

## Services de police

La violence subie par les filles et les femmes est très forte. Les difficultés liées à la mixité ne concernent ni les primo-arrivants ni les plus anciens immigrés mais les enfants de ces derniers. Les policiers s'efforcent d'éviter les problèmes éventuels en orientant les femmes voilées vers des agents de même sexe.

Par ailleurs, pour des raisons d'ordre public, séparer les sexes peut s'avérer nécessaire.

## **8. SEINE-ET-MARNE**

### **MEAUX - Date : 06/06/2005**

La note du préfet adressée à la mission indique qu'il n'existe pas de dispositifs d'exclusion mais que des pratiques religieuses « peuvent avoir une conséquence de facto sur la mixité de la vie sociale dans certains quartiers », « notamment dans le domaine sportif ». Cette difficulté est mise en valeur par la délibération du conseil général du 2 octobre 2004 décidant d'une augmentation de la subvention des « écoles multisports » qui dépassent la moyenne de 40 % de filles accueillies.

#### **Collège Henri Dunant (quartier de La Pierre-Collinet)**

*Le principal et des membres de l'équipe éducative*

L'établissement accueille 20 % d'élèves étrangers, une majorité maliens ou d'origine malienne. Dans les familles malientes, les filles ne sont pas *a priori* dominées. Elles sont volontiers déléguées de classe.

Par ailleurs, le réaménagement du quartier (trois barres d'immeubles détruites) est perçu comme très positif.

On note :

- une attitude dominatrice de certains garçons (que les filles sont censées aider dans leur travail ou dans le transport de leur sac de sports... ; ils peuvent sortir alors que les filles restent chez elles) ;
- l'utilisation par les filles de vêtements de « couverture » ou de « camouflage » (survêtement ; robe sur pantalon) ; il s'agit majoritairement d'une attitude de protection contre l'agressivité des garçons, contre la rumeur (éviter de passer pour une fille facile) ou encore d'un mimétisme (il a été souvent question de « garçons manqués », jeunes filles revendicatives et vindicatives).

Conclure à propos des relations entre les sexes n'est pas aisés. D'une part, la mixité est acceptée :

- tous les cours d'EPS sont mixtes (quelques ateliers ne le sont pas mais une activité « rugby » est mixte) ; des projets liés à la mixité voient le jour, notamment l'ouverture d'une section féminine UNSS football ; le club de football de Meaux aura, du reste, une équipe féminine en 2005-2006 ;
- peu de demande de dispenses en EPS (à l'inverse, des dispenses à l'année sont présentées par des élèves à La Courneuve pour l'activité piscine) ;
- pas de problèmes avec le voile (le seul cas difficile a été réglé avant que la loi du 15 mars 2004 ne s'applique) ;
- un groupe mixte et deux groupes non mixtes ont été constitués pour l'éducation à la sexualité ; le premier a été beaucoup plus actif que les autres (c'était le contraire au collège de Clichy-la-Garenne visité par la mission et au LEP de La Courneuve).

Mais les difficultés que rencontrent chacun des deux sexes pour trouver sa place ne sont pas anodines :

- les garçons refusent d'accepter l'autorité des professeurs de sexe féminin ; ce problème est sensible dans ce collège ;
- les filles éprouvent des difficultés pour trouver des stages dans les sections de vente, qu'elles fréquentent en majorité, en raison d'une discrimination raciale qui ne s'affiche bien évidemment pas mais se dit à mots couverts ;
- un problème grave d'autorité parentale se pose dans certaines familles immigrées ; lorsque le père est absent – car retourné dans son pays d'origine pour des séjours plus ou moins longs – les garçons sont livrés à eux-mêmes et s'avèrent difficilement contrôlables ;
- pour les garçons, plus encore que pour les filles, le manque d'ambition scolaire est flagrant et leurs résultats restent faibles par refus de tout véritable effort ;
- un problème plus sérieux et spécifique est lié à la polygamie (non existence juridique et sociale des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> femmes ; après éventuel renvoi d'une mère dans son pays d'origine, les filles sont chargées de l'éducation de leurs frères et sœurs) ;
- la responsabilité de l'éducation des enfants est très partagée au sein de la famille mais les rôles de chacun semblent flous et mal assumés. Les pères supportent mal qu'on remette en cause leurs méthodes éducatives – qui passent souvent par les coups. Devant l'hostilité des institutions, ils tendent à se détourner de cette tâche, confiée essentiellement aux mères. Ce n'est cependant pas une règle générale.

### Inspection d'académie

#### Collège Albert Camus

*L'inspectrice d'académie adjointe – le principal du collège*

Le principal du collège Albert Camus et l'inspectrice d'académie adjointe ont complété ainsi le constat qui précède :

- des jeunes filles en âge scolaire ne sont pas scolarisées ;
- des agressions sur des jeunes femmes professeurs ont été relevées ;
- très peu de jeunes filles d'origine malienne suivent les études surveillées ;
- toutefois, il n'existe pas de problème de violence grave entre élèves pour des raisons tenant à la mixité ;
- les filles choisissent plus souvent les lycées technologiques et professionnels (qui impliquent une sortie du secteur) et participent davantage aux opérations du type « École ouverte » (lors des congés scolaires).

L'inspection académique est sceptique sur le dispositif des adultes-relais, particulièrement apprécié au collège Henri Dunant.

### Centre social Louis Aragon (quartier de Beauval)

#### **Refus de la mixité ou fortes résistances**

- Cours de couture non mixte mais en raison de l'activité elle-même. Pas d'interdiction a priori.
- Des demandes de non mixité (être suivi par un éducateur de même sexe), d'assister au cours de couture en burka. Refus très net du centre dont toutes les équipes sont mixtes.
- Choix de groupes de niveau pour l'alphanumerisation, où les femmes sont surreprésentées (notamment en journée) mais sans que le principe de non mixité ait été adopté.

#### **Éléments de contexte**

Dans la cité (et non dans les institutions) :

- de plus en plus de voiles ;
- un rapport fluctuant avec la religion (des variations de comportement et d'habitudes vestimentaires pour les mêmes individus) ;
- de plus en plus de filles qui s'habillent comme les garçons (mode de l'« informe ») ;

- une fréquentation importante de la mosquée où le professeur d'arabe est une femme, signe manifeste d'ouverture ;
- une fréquentation plus forte des « points jeunesse » par les garçons.

### **Appréciation sur le phénomène**

Tous les services de la commune se sont mobilisés autour du thème de la laïcité, très fédérateur. Effectivement, lors des entretiens, la mission a constaté l'absence de réserves à ce sujet. Les lignes directrices de l'action sont claires, tout comme le refus de la politique passée d'appui par les « grands frères ». La cité était plus « calme » mais étaient ainsi reconnus des comportements mafieux et des trafics. La commune est désormais très hostile aux agents locaux de médiation sociale (ALMS).

### **Services de la commune, services de l'État et associations**

L'hôpital refuse d'accéder aux demandes de prise en charge par des personnes de même sexe que le ou la patiente. Quelques heurts se sont produits, sans gravité notable. La DDASS, de même, a noté quelques faits mais relève que les trois gynécologues de l'hôpital de Montereau sont des hommes et qu'ils n'ont signalé aucun problème.

### **Éléments de contexte**

Des difficultés nombreuses ont été mises en valeur par l'association *SOS femmes* :

- en ce qui concerne la polygamie, la politique de décohabitation s'est avérée très difficile à mettre en œuvre et elle a eu des effets pervers ; les enfants sont souvent livrés à eux-mêmes après ces déménagements avec pour conséquences une augmentation de la délinquance des garçons et la constitution de bandes d'enfants (de 9-10 ans pour les plus vieux) ; les femmes les plus âgées censées « garder les enfants » ne s'occupent pas d'eux ; les pères touchent l'ensemble des allocations sociales.
- des cas d'interdiction totale de sortie de la femme par son mari ont été cités ; ce qui est nouveau est que la réclusion des femmes touche également des familles d'un niveau social moyen ou élevé ;
- des cas d'interruption d'études pour les filles pour qu'elles prennent en charge leurs frères sont fréquents, dans les familles maliennes notamment ;
- les filles doivent se protéger contre des « bandes » de garçons, qui ne maîtrisent pas leur violence et ne comprennent pas qu'ils doivent le faire.

Par ailleurs, les services de la ville notent :

- une brusque montée de la délinquance des garçons dans la communauté malienne à partir de la fin des années 90 ; le fait que les mères travaillent les a livrés à eux-mêmes sans qu'on trouve de réponse sociale et institutionnelle ; les intervenants ont fortement insisté sur ce phénomène ;
- l'absence, cependant, de dissensions ou de violences entre communautés ;
- les garçons participent davantage aux activités périscolaires (alors que la population scolaire est répartie également entre filles et garçons, ceux-ci sont plus nombreux aux études surveillées ; l'absence des jeunes filles maliennes dans les centres de loisirs, y compris pour les classes maternelles, a été relevée) ;
- beaucoup de femmes sont actives au sein des associations et sont reconnues pour le travail qu'elles accomplissent ;
- des réactions négatives (heureusement rares) des hommes face aux services sociaux, accusés de « dissiper » leurs épouses.

Un jeune couple a voulu être marié par un homme alors que c'est une conseillère municipale qui était prévue. Il ne s'agit là que d'une anecdote mais, à Nanterre, c'est la demande contraire qui avait été formulée. Dans un cas comme dans l'autre, les services n'ont pas expliqué à la mission le motif de la demande, sinon par des raisons « culturelles ».

### **Perspectives d'action des services**

- Impliquer davantage les mères dans la lutte contre la délinquance et les pères dans le suivi scolaire des enfants.
- Favoriser la mixité dans les activités sportives (la DDJS a entrepris une enquête à ce sujet) notamment dans l'encadrement (dégradation effective dans le département).
- Le DGS de la commune de Meaux insiste sur la nécessité d'une meilleure coordination et d'une plus cohésion de ses services chargés de la politique contractuelle ; un projet de réorganisation serait à envisager.

## **9. BOUCHES-DU-RHÔNE**

**MARSEILLE - Date : 09/06/2005**

### CHRS La Selonne - Le directeur et son adjoint

#### **Structure non mixte**

- Établissement qui n'accueille que des hommes seuls de 18 à 25 ans ; équipes également masculines (sauf médecin et secrétaire) ; lors de leurs visites, les femmes sont interdites d'étage.
- Pour les hébergements diffus, en revanche, la règle est la mixité des équipes et des hébergés.
- Concernant les foyers SONACOTRA, un seul est mixte actuellement ; la nécessité de développer la mixité afin que les vieux travailleurs soient entourés de familles et d'enfants a été soulignée par une élue de la commune de Marseille, qui accompagnait la mission dans son déplacement.
- A l'Armée du Salut, chaque sexe est hébergé dans un bâtiment distinct, le self est commun.
- A Aix, le CHRS Polidori a prévu une résidence pour des couples sans enfants au sein de l'établissement.

#### **Trois raisons principales pour maintenir la non mixité :**

- Le centre gère les situations d'urgence les plus difficiles (handicaps physiques ou problèmes psychologiques graves – alcoolisme, meurtres, hospitalisations d'office, pédophilie...) et son directeur considère que rassembler hommes et femmes créerait un cumul de problèmes insurmontables (violences car jalouse, prostitution...).
- L'établissement est maintenu ouvert (entrées et sorties libres à toute heure) pour favoriser l'insertion ; renforcer la surveillance serait aller contre la vocation du foyer.
- Le parcours des personnes accueillies n'est pas toujours connu : la justice ne transmet pas systématiquement certaines informations par peur que le centre refuse de les recevoir ; en outre il faut tenir compte du secret médical ; il est donc impossible de savoir de façon fiable quelles mesures seraient nécessaires si des femmes et des enfants étaient hébergés dans le centre.

A l'inverse, le directeur ne perçoit pas quels avantages il retirerait de la mixité. L'hébergement de couples ne lui semble pas souhaitable, l'isolement du milieu familial ayant souvent un effet thérapeutique. Selon lui, mixer les équipes d'encadrement n'est pas impossible mais réclamerait de gros moyens. Il n'est pas convaincu par le fait que la mixité peut être un facteur de moindre violence.

### Collèges

*Réunion d'échanges sur le REP Joliette-Belsunce en présence des deux principaux des collèges Versailles et Quinet, d'un conseiller principal d'éducation, de l'assistante sociale, d'un professeur d'histoire et géographie et d'un professeur d'éducation physique et sportive de chacun des deux établissements.*

*L'inspecteur d'académie adjoint, et le maire de l'arrondissement, conseiller général, et la principale du collège Pythéas (13<sup>ème</sup> arrondissement) étaient présents.*

Les difficultés sont moindres au collège Pythéas car le quartier dispose de davantage de relais associatifs et accueille des populations moins mal intégrées que dans les deux autres établissements, dont les deux principaux ont notamment relevé :

- la propagande salafiste développée par des associations ;
- la contestation de l'autorité de certaines jeunes femmes professeurs (mais d'après le témoignage d'enseignantes, ce n'est en rien systématique et l'antisémitisme et le sexismelèverait simplement de la « provocation »). Au collège Versailles, concernant les sanctions prononcées en 2005, 30 % sont liées à une contestation de l'autorité des enseignants (hommes ou femmes indifféremment) .
- une augmentation des faits de violence dont les filles sont les auteurs ;
- une augmentation des inégalités entre hommes et femmes au sein des familles ;
- une contestation de certains contenus d'enseignement (Shoah, Darwin, le polythéisme en Égypte, les Lumières...)
- une montée de la précarité (57 % de familles ayant pour seul revenu le RMI au collège Quinet).

Des bandes très organisées de filles se sont constituées avec intervention des forces de l'ordre ; elles exercent une violence sur d'autres jeunes filles plus faibles. Dans le cadre du CLSPD, une étude a été organisée sur le phénomène des bandes de filles et le vocabulaire qu'elles emploient : le terme « crapuleuse » renvoie aux filles dominantes ; les « paillots » et « paillotes » sont les dominés.

Certains intervenants y voient une extériorisation de la violence qui jusqu'alors était acceptée avec une relative soumission alors que le conseiller principal d'éducation du collège Versailles met en garde contre les cercles vicieux de la responsabilité, chacun renvoyant l'origine de sa propre violence sur un autre (ou sur la « société »). Il rappelle qu'il faut distinguer, à propos des résistances à la mixité, ce qui relève :

- de la construction sexuelle (ou sexuée / ou de genre) des adolescents ;
- de l'identité communautaire (et religieuse) ;
- du rapport au corps des classes socioprofessionnelles populaires (ouvriers, employés), plus rigide que celui des autres catégories.

## Hôpital Nord

*Entretien avec un membre de la direction en présence d'un médecin du service de la maternité et d'un représentant de la DDASS*

Le principe est clair : le choix du médecin est libre sauf cas d'urgence. Pas de difficultés particulières à la maternité sauf cas anecdotiques très isolés. Un seul refus d'être soignée par un médecin homme suivi d'un départ de l'établissement en 10 ans... Il n'y a pas d'évolution notable dans le statut ou l'état de santé des femmes. Elles semblent au contraire moins réticentes, moins gênées par la nudité que par le passé.

Aucun problème à l'accueil.

Parmi les personnels, pas de demande de port du voile, mais une interne est voilée.

La DDASS confirme l'absence de problèmes conflictuels dans le département.

## Associations et services

*SHEBBA - Femmes d'Ici et d'Ailleurs - Ni putes Ni soumises - Mouvement Femmes Familles - ACM (Association Confluences Méditerranéennes) - Planning Familial - Centre Ressources Femmes - A Tire D'elles - Union des Femmes Musulmanes*

*Présence d'un représentant de la CAF, du FASILD, de la DDJS, de la DDTEFP, de la DRDF, de la DDASS*

Une association a rencontré de graves difficultés pour préserver un espace réservé aux jeunes filles et proposant essentiellement des activités correspondant au rôle traditionnel de la femme (cuisine, couture, repas à thème) : menaces, dégradations, volonté de s'approprier cet espace par de jeunes garçons, etc.

Une autre affirme que toutes ces difficultés sont surmontées. Mais, en son sein, l'aquagym reste réservé les femmes, seule une branche de l'association, qui propose des activités de médiation, est entièrement mixte et deux formules de sorties sont offertes : l'une pour les femmes uniquement, l'autre pour les familles.

#### **Éléments de contexte**

- Des jeunes filles soulignent la difficulté de leur vie quotidienne et des rapports très difficiles avec les garçons (agressions, provocations).
- Il a été quasiment impossible d'aborder le rôle de certaines conceptions de l'islam dans la dégradation de la condition des femmes, aussi bien du côté des associations culturelles que du représentant du FASILD.
- Une association de femmes musulmanes considère que la valorisation de l'identité musulmane est absolument nécessaire pour l'intégration des femmes ; la construction de mosquées par l'État et un agrément délivré pour les imams par l'Administration sont des préalables à l'apaisement des tensions.
- Des associations culturelles (en fait cultuelles) seraient subventionnées par les collectivités locales.

#### *Planning familial*

Les interventions ont lieu en ateliers non mixtes puis les élèves sont rassemblés dans un groupe mixte. De grosses différences dans la situation des filles et le climat général sont à noter entre établissements scolaires, même en ZEP.

Il est nécessaire d'intervenir dès l'école primaire pour travailler les représentations de genre.

#### *Psychologues*

Deux psychologues soulignent l'intérêt de passer par des lieux non mixtes comme étapes d'une construction de soi et d'apprentissage de rôles nouveaux.

## **10. RHÔNE**

**LYON - Date : 05/06/2005**

#### **Éléments généraux**

Le refus de la mixité est exprimé principalement par des personnes d'origine maghrébine. La mixité n'a cessé de régresser dans certains quartiers depuis dix ans. En Haute-Savoie, se sont créées des associations proches des milieux intégristes. Les lieux de culte les plus modérés sont peu à peu évincés. Le sport peut être l'occasion d'un prosélytisme religieux lors des tournois de football. Les centres d'information des droits des femmes sont régulièrement dégradés depuis deux ans.

#### **DDJS**

##### **Activités ou structures non mixtes**

Camps de vacances turcs non mixtes. Des familles turques ont demandé l'appui de la délégation aux droits des femmes pour avoir des horaires de piscine à Vénissieux : refus.

##### **Dispositifs adoptés**

- La DDJS veille à la nature des associations aidées mais ne peut contrôler que ce qui est déclaré.
- Les maires qui affichent clairement leur souhait de laïcité ont moins de problèmes que les autres.

## Associations

*Espace projet associatif à Vaulx-en-Velin ; Villeurbanne information femmes famille ; Femmes information liaison à Saint-Fons*

**Un cas isolé de refus de la mixité** : à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, une femme a affirmé que si un homme célébrait le mariage, elle n'enlèverait pas son voile. Dans cette mairie, si l'officier d'État-civil est un homme, le greffier est une femme et vice-versa.

**Des problèmes plus sérieux** : des femmes s'excluent d'activités mixtes par peur de représailles. Des filles se cachent pour aller consulter une assistante sociale.

**Une appréciation générale** : ces associations ont l'impression qu'on « achète la paix sociale » par une politique de subventions qui fait fi des principes de laïcité et de la mixité.

## Hospices civils de Lyon

**Des conflits violents** sont liés à la contestation de la mixité : le chef de service s'est battu avec un homme qui refusait une césarienne pour sa femme et a été menacé de mort par un mari ; un chef de clinique a été menacé à l'arme blanche pour avoir examiné une femme pendant le Ramadan.

Selon le chef de service de pédiatrie, les problèmes sont anciens et ont commencé dans cet hôpital avec les revendications des intégristes catholiques (à propos des interruptions volontaires de grossesse).

Il n'existe pas de réponse institutionnelle globale et donc aucune réponse identique pour tous les établissements des hospices civils de Lyon. Toutefois, la direction générale a adressé à tous les membres du personnel la circulaire du 2 février 2005.

### **Quelques mesures prises :**

A la maternité, une pancarte a été affichée indiquant que le service n'était pas en mesure d'assurer la mixité de façon permanente.

Les examens gynécologiques de mineures ont toujours lieu en présence d'une tierce personne (cf. Hauts-de-Seine).

## Université Lyon II, centre Louise Labé

**Pas de refus de mixité** : 72 % des étudiants sont des filles ; 1 % de filles portent le voile ou le foulard dans les cours, mais le nombre est en augmentation ; elles sont soutenues par les autres étudiants

La directrice de l'école d'infirmière indique que les enseignants insistent sur les règles déontologiques et, notamment, sur la nécessité de pratiquer tous les actes médicaux sans prévention. Elle a refusé, malgré les demandes, de changer les dates des épreuves de concours organisées le samedi.

## 11. NORD

**LILLE - MONS-EN-BAROEUL - TOURCOING – Date : 25/05/2005**

### **Appréciation générale**

- L'absence de centralisation des informations concernant le phénomène ; il est donc difficile pour la préfecture d'en estimer la portée.
- Pour renforcer la mixité dans les activités sportives, celle-ci fait partie des critères d'attribution des subventions dans le cadre de la politique de la ville ; cette mesure n'a donné que peu de résultats.
- Certains services, notamment des hôpitaux, semblent chercher avant tout à prévenir les conflits en adaptant les règles.
- La sensibilité est extrême sur ces questions (notamment après les affaires des piscines de Mons et de Lille).

### Commune de Mons

*Le maire*

- En 1997, après son élection, le maire précédent a mis à la disposition d'une association la piscine municipale, deux heures le samedi soir, à titre gratuit.
- Aucun arrêté n'a été signé.
- Cette association (l'ACEM) assurait des activités de soutien scolaire, des cours de couture. Elle a réclamé en 2002 un autre créneau horaire à la piscine et dans les salles de sport pour les hommes.
- La piscine était réservée aux femmes, les vitres étaient occultées (y compris celles du dôme), les deux maîtres nageurs étaient des femmes. La fréquentation a été d'environ 200 personnes par séance, essentiellement des femmes d'origine maghrébine, résidant à Mons ou venant d'autres communes, parfois de la banlieue parisienne.
- Aucun problème d'ordre public ne s'est posé, bien que quelques personnes fussent hostiles à cette initiative (qui n'avait eu que peu d'échos à Mons) notamment au sein la population immigrée..
- Au printemps 2003, lors du débat sur la laïcité, la ville a connu un véritable déferlement médiatique (toutes les télévisions et les principaux quotidiens et magazines nationaux ; la presse locale...).
- Le maire a attendu septembre pour informer l'association de la suppression du créneau afin de ne pas renforcer l'agitation par une décision précipitée. Selon lui, les deux tiers des femmes n'allait à la piscine que grâce à la non-mixité mais ce créneau confortait, de fait, un repli communautaire. Le président de l'association, qui avait été suivi par la presse au Maroc, où il était en vacances, ne s'est pas opposé à cette décision. Ses filles, en revanche, ont vivement protesté. De nombreux courriels, tous favorables à cette fermeture, ont été adressés à la mairie.

Pour le maire, le phénomène ne méritait pas un tel traitement médiatique.

Il affirme que le préoccupent davantage les « rodéos » de « jeunes » conduisant, dans les rues principales de la ville, des automobiles puissantes alors que la plupart sont mineurs. Ces troubles à l'ordre public seraient tolérés par la police mais sont très mal acceptés par la population.

### Commune de Lille

*Le DGS et des directeurs techniques*

#### **Le contexte**

- Fort déséquilibre de la pratique sportive entre hommes et femmes (elles sont 20 % chez les seniors ; 25 % en juniors) qui a tendance à s'accentuer.
- Des garçons qui ne veulent qu'un sport (le football en salle).

**L'acceptation provisoire de la non mixité pour l'aquagym :** Depuis 2000, la commune a mis à la disposition d'une maison de quartier une piscine pendant 1h 30 le vendredi soir (soit 0,2 % des horaires de piscine de la ville). Ce créneau est réservé aux femmes pour pratiquer l'aquagym, hors vacances scolaires. L'encadrement est assuré uniquement par des femmes. Le public (20 femmes) serait pour les deux tiers étranger ou d'origine étrangère. Dans une autre, une ligne d'eau est réservée aux femmes.

Le but de cette séparation est de favoriser une dynamique sociale en répondant à des besoins spécifiques par des mesures particulières ; utiliser un « détour » (selon les termes de la maire) sur la voie de la mixité sociale et de la parité ; la mesure n'est donc que provisoire. Or, aucune information ne permet de savoir si ce passage vers des activités sportives mixtes est effectif.

### **Autres dispositifs**

Sports : plan mis en œuvre à l'intention des femmes par une chargée de mission (les hommes ne sont pas exclus des actions proposées mais ils ne sont pas non plus encouragés à y participer) ; une course est réservée aux femmes ; la parité dans l'encadrement des activités sportives au sein des services de la commune est un objectif affiché.

### **Services hospitaliers**

*Médecins et personnels administratifs de trois hôpitaux du département en présence de la DDASS par intérim.*

- Le phénomène de demande de soin par une personne de même sexe existe mais il est très marginal (un cas par semaine) et ne préoccupe pas les praticiens. Les cas sont réglés : si une patiente demande à être examinée par une femme, on lui répond favorablement. Si ce n'est pas possible, en cas d'urgence par exemple, des solutions sans trouvées sans que la patiente quitte l'hôpital (à Tourcoing, un cas d'échec de la phase de dialogue en dix ans).
- Certains hommes exigent cependant d'être présents dans la pièce où leur femme est examinée mais ils ne s'autorisent pas à voir leurs femmes nues, ce qui rend la situation parfois délicate.
- Les hommes, en revanche, ne refusent pas d'être examinés par des femmes.
- A Tourcoing, une interne en stage a gardé son voile pendant deux jours puis l'a retiré à la demande expresse de l'administration.

La pratique est la même dans les maternités (même si la question va au-delà des motivations d'ordre religieux) et le constat identique :

- Quelques cas de refus, par des infirmiers, d'effectuer des toilettes postnatales.
- Plusieurs cas de silence de la femme accompagnée par son mari qui formule seul certaines exigences. Longue discussion alors pour le convaincre lorsque le service n'est pas en mesure de les satisfaire.
- Si des cas de refus de soin se présentaient autrefois, c'est plutôt l'exigence d'être soignée de telle ou telle manière qui l'emporte aujourd'hui.
- Les femmes préfèrent en général consulter une gynécologue plutôt qu'un gynécologue mais seule une minorité le demande explicitement.
- Le protocole adopté est longuement expliqué aux patients et patientes. A Roubaix, une note de service reprend les principes adoptés pour organiser l'accueil à l'hôpital et évoque cette question précisément.

### **Éducation nationale et recherche**

#### **Éléments de contexte**

- Foulard et voile : environ 500 cas difficiles dans le Nord avant la loi du 15 mars 2004. 6 jeunes filles ont refusé en septembre de le retirer. Deux sont inscrites au CNED.

- Augmentation des violences physiques à caractère sexuel : 13 cas d'exclusion définitive en 2003-2004 ; pour la dernière année scolaire, 17 cas au 30 avril 2005. Apparition dans le 1<sup>er</sup> degré de ce type de violence. Il est toutefois difficile de savoir, selon la mission, si ces signalements témoignent d'une plus grande vigilance, d'exigences plus grandes de la part des personnels ou d'un changement profond de comportement des enfants.

### **Dispositifs adoptés**

- A l'IUFM, des modules de formation sur les questions d'égalité et de mixité sont organisés.

## **Collège Mendès-France (Tourcoing)**

### **Éléments de contexte**

- La tension est forte entre garçons et filles mais les comportements sont parfois très semblables : des filles sont très violentes, dures et se comportent comme les garçons les plus agressifs.
- La volonté de rester dans son milieu est proclamée (on revendique son identité de « zupien »). L'ambition scolaire et l'idéal social sont limités : pas de révolte contre la misère (matérielle et culturelle) mais contre d'autres individus (obstacles ou gênes). Beaucoup de parents sont « absents ».

### **Refus de la mixité ou fortes résistances**

- Refus par certains garçons de l'autorité des enseignantes.
- Fréquence et banalisation des insultes ayant une connotation féminine. Obsession de la virilité.
- La séparation entre garçons et filles dans les classes est évidente (totale dans 8 classes sur 9 à partir de la 5<sup>e</sup> d'après une enquête récente menée dans le collège).
- Les voyages scolaires ont moins de succès que dans le passé pour deux raisons : la nourriture proposée est considérée comme « impure » et les jeunes filles ne veulent pas ou ne peuvent pas se retrouver avec des garçons dans des chambres séparées mais sous un même toit.
- L'éducation sexuelle est mixte en 6<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup> mais pas en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> : l'adolescence n'est pas propice à une parole ou une écoute sérieuse sur ces sujets en groupes mixtes.

### **Dispositifs adoptés, appréciation sur le phénomène**

- La séparation des filles et des garçons dans les classes correspond à une phase de la puberté et ne s'explique pas, en premier lieu, par des interdits religieux.
- La mixité est toutefois très souhaitable : les cours de salsa, par exemple, sont un facteur d'apaisement des relations entre filles et garçons ; il en est de même des courses collectives avec équipes mixtes.
- Les enseignants sont partagés sur la féminisation de la profession : ce n'est pas un problème en soi (même si un rééquilibrage serait souhaitable).
- Une jeune enseignante est favorable au port de la blouse ou d'un « costume scolaire » pour atténuer des différences de plus en plus marquées (références, marques des vêtements) et des signes d'appartenance culturelle qui nuisent à l'apprentissage.
- Une grande sensibilité aux revendications communautaires s'est exprimée chez certains intervenants (vive inquiétude concernant, notamment, les habitudes alimentaires ; contraintes et pressions pour que des élèves identifiés par leur appartenance communautaire ne consomment que de la viande halal).

## Universités

*Lille I (médecine – pharmacie – sciences)- Lille III (lettres et sciences humaines)*

### **Les questions liées à la mixité**

#### *Lille I*

- Études médicales : les étudiantes quittent leur voile pour des raisons techniques et de sécurité.
- Alors que le sport est obligatoire en 1<sup>ère</sup> année, la moitié des étudiants s'en dispensent, essentiellement des filles.
- Pratique sportive optionnelle : peu de jeunes filles.

#### *Lille III*

- Injures sexistes dont les chargées de travaux dirigés sont les principales victimes.
- En section d'arabe, une « surveillance » des étudiantes par des proches ; pressions pour qu'elles portent le voile.
- La loi du 15 mars 2004 ne s'applique pas à l'université : le règlement des problèmes passe par le « dialogue ». La situation est précaire.
- Une part des activités sportives n'est pas mixte. Dans les résidences universitaires, des étages différents pour chaque sexe ont été demandés.

### **Éléments de contexte**

#### *Lille III*

- Problèmes sérieux d'incivilités : des cours sont perturbés voire annulés ; des commissions de discipline ont été réunies pour exclure des étudiants. Le climat général n'est pas propice aux relations harmonieuses entre les étudiants.
- Des jeunes filles voilées ont de grandes difficultés à trouver des stages.
- Une action de sensibilisation sur les violences et les difficultés rencontrées par les étudiantes ainsi qu'une information sur la contraception a été mise en place. On note une régression sensible de l'information malgré tous les dispositifs prévus.

## Délégation régionale aux droits des femmes

Concernant les centres d'information aux droits des femmes (CIDF) :

- Les femmes voilées sont généralement accompagnées par des hommes.
- Des femmes inscrites non voilées se présentent voilées aux stages.

Pour l'éducation à la sexualité, il apparaît nécessaire de composer des équipes d'intervenants mixtes. Proportion de femmes très importante dans ce secteur et dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

## DRJS

Le déficit d'offre pour les femmes est évident. La pratique féminine est plus faible dans la région (20 à 30 % selon les âges) que sur le territoire national (33 % en moyenne).

Des tentatives ont été réalisées pour favoriser la pratique féminine en prévoyant des lieux ou des créneaux non mixtes : piscine de Lille, créneau fitness à Villeneuve d'Ascq. Il en a été de même pour les cours d'alphabétisation, mais alors qu'elles étaient défavorables à la non mixité des pratiques sportives, les personnes présentes n'ont pas condamné cette séparation, avant tout pour des raisons éducatives.

Chacun déplore l'absence de bilans : on ne sait si cette séparation a des effets positifs. La DRJS en doute fortement.

## 12. ESSONNE

**CORBEIL – Date : 01/06/2005**

Quartier des Tarterets - Collège et lycée  
*Proviseur et principale - Personnel du collège*

### **Éléments de contexte sur la situation des deux sexes**

Au lycée, une soixantaine de filles sont concernées par les pratiques et les comportements les plus rigoureux (islam « dur »).

- Un rapport fluctuant avec la religion : des variations de comportement et d'habitudes vestimentaires pour les mêmes individus : du nombril « piercé » dénudé au voile et inversement ;
- Port du voile : en septembre 2004, 37 élèves voilées ; après explications et dialogue, une seule a quitté le lycée pour le CNED (une « convertie » récente appartenant à un milieu social élevé), les autres, les autres ayant accepté le quitter leur voile. Raisons diverses du port du voile : l'obligation par le frère (plus que le père) ; le « rachat » (après période de turbulences) ; une réaction à l'agressivité au regard des hommes (majoritairement).
- Un mimétisme des filles par rapport aux garçons (comportement agressif) et vêtements passe-partout.
- Grandes difficultés avec les « poly-exclus » (notamment garçons derniers-nés dans familles nombreuses soutenus par leurs mères, survalorisés et surprotégés). Absence de limites et de repères et absence de véritables réponses de l'administration (avant le CER).
- Gros problèmes de racket dont les garçons sont victimes en priorité.
- Revendications concernant l'alimentation, problème plus sérieux que l'accès à la mixité selon les responsables : viande halal exigée ; beaucoup d'enfants ne mangent pas de viande à la cantine ; très peu y sont inscrits (140-150 au collège sur 660 malgré gratuité possible).
- Départs anticipés en vacances et retours anticipés de vacances se multiplient.

**De sérieux problèmes** se posent si l'on compare la situation avec celle des autres établissements scolaires visités :

- Sorties scolaires et classes d'intégration (en début d'année avec tous les professeurs de la classe) : de moins en moins de filles y participent. Annulation des nuits à l'extérieur.
- Les bals : absence des filles alors qu'elles participent à l'activité danse dans les classes ; elles souhaitent éviter le regard des garçons dans l'espace public, c'est-à-dire sous le regard de membres de leurs familles ; toucher le corps d'un garçon est perçu comme une faute. Il en est de même pour les sorties au cinéma ou au théâtre.
- Absence d'ambition professionnelle des filles même quand leurs résultats sont bons voire très bons : « rigidité des familles turques », en particulier (abandon d'études des filles à 16 ans).
- Refus de la proximité ou du simple contact corporel entre filles et garçons. Toutefois, tous les cours sont mixtes et l'absentéisme à la piscine n'est pas significatif.
- Déficit généralisé de vocabulaire et insultes sexistes. Les insultes concernent essentiellement les femmes, les mères, le défaut de virilité.

### **Appréciation générale**

L'école n'a pas perdu sa fonction : elle reste une ouverture sur le monde, une forme de protection, se trouve même sollicitée pour trancher des différends entre adultes, plus ou moins comme un juge de paix.

Les deux établissements sont clairement mobilisés pour résister aux revendications et aux tests ponctuels remettant en cause la mixité et la laïcité. C'est pour cette raison que le climat ne s'est pas davantage dégradé d'après les témoignages recueillis.

Aucune demande de normes juridiques nouvelles n'a été formulée mais s'est exprimé le souci de maintenir la cohérence des décisions et des principes institutionnels.

### **Dispositifs mis en place**

Médiateurs : ils sont perçus avec méfiance dans le quartier ; doivent donc lui être extérieurs. Refus de la politique des « grands frères ».

Action de tutorat « culturel » (sorties cinéma, théâtre, expositions...) : les meilleurs élèves sont « accompagnés » par des étudiants d'une grande école située à proximité. Elle a donné des résultats encourageants en 2005.

Trois formes d'interventions du centre de planification : en éducation sexuelle, à la demande du médecin intervenant ; des groupes non mixtes, sur le thème du « respect », des relations entre les sexes, des formateurs hommes intervenant avec les garçons ; en groupes classes mixtes de 10 à 12 élèves.

Un accès plus fréquent des parents à l'établissement (Pause parent-thé : accueil une fois par mois au lycée. Les pères sont présents - 30% de chômeurs dans le secteur).

Favoriser la mixité des équipes de direction serait souhaitable (3 femmes à la direction + CPE au collège et au lycée ; à l'inverse, présence d'un homme au collège de Meaux semble très appréciée par tous).

### **Associations, élus et représentants de l'État**

La tendance à s'affirmer en fonction de son origine ethnique ou nationale, du pays d'origine de ses parents est de plus en plus forte dans les quartiers sensibles. Elle ne concerne pas seulement les migrants récents ou les musulmans mais aussi des familles et des individus qui semblaient intégrés depuis très longtemps et ne subissent pas de discrimination en raison de cette origine.

Pour certains participants à la réunion, le repli « communautaire » et les refus de la mixité soulignent l'échec d'une certaine conception de la ville alors que d'autres y restent attachés.

Les associations semblent inquiètes d'une remise en cause de leur rôle ; le travail qu'elles ont effectué est important, notamment dans les établissements scolaires, et apprécié, mais il est parfois ambigu : tous les « jeunes » sont décrits comme « en souffrance », les garçons également, ce qui est sans doute vrai (poids du rôle à tenir, de l'image, des contraintes de la virilité) mais pourrait contribuer à une « victimisation » dommageable. De ce point de vue, les chefs d'établissement sont plus déterminés à sanctionner les élèves violents et aider ou favoriser ceux qui cherchent à progresser et respectent l'institution.

Sur ce qu'il convient de faire, les points de vue sont contrastés. Deux tendances s'opposent :

- la défense d'une mixité « aménagée » censée permettre aux femmes d'évoluer et de mieux s'adapter grâce à des groupes non mixtes ; c'est la position majoritaire des associations ;
- l'exigence d'une mixité systématique, y compris dans les cours d'alphabétisation et d'éducation sexuelle, l'intégration (c'est-à-dire l'acceptation à terme de la mixité) n'étant pas assurée si les femmes fréquentent au départ des groupes non mixtes ; une élue de Corbeil a défendu ce point de vue.

## Centre hospitalier sud-francilien de Corbeil

### **Refus de la mixité ou fortes résistances**

Si une femme demande à consulter un médecin femme, on le lui accorde sauf raisons liées à l'organisation du service ou urgence (mise en jeu du pronostic vital).

Quelques cas anecdotiques (printemps-été 2004) de conflits ponctuels si la demande se heurte à un refus mais les « négociations » aboutissent généralement.

Un seul cas difficile mais ancien (une nouvelle convertie qui ne voulait pas être en contact avec un homme, même un anesthésiste – a quitté l'hôpital).

Pour les praticiens : une stagiaire a accepté d'enlever son voile à l'intérieur de l'hôpital.

### **Éléments de contexte**

- Selon le chef du service de la maternité, au sein de l'établissement, le voile est facilement abandonné par les patientes quand elles ont l'impression d'être « protégées » ; généralement, pour les plus jeunes, le voile est imposé par la pression familiale et sociale.
- Des demandes sont apparues récemment (attestation de virginité ; demande de réfection de l'hymen).
- La césarienne est très mal acceptée par les femmes musulmanes d'origine africaine.
- Certains praticiens d'origine algérienne ne comprennent pas pourquoi ce qui est accepté en Algérie (choix du sexe du médecin ; abandon du voile) serait un problème en France ; les « données culturelles » n'expliquent pas tout.
- Une augmentation des violences conjugales a été relevée.
- Selon une intervenante, la circoncision rituelle devrait être refusée à l'hôpital ; cette opinion n'est pas partagée par les autres personnes présentes.

### **Dispositifs adoptés et appréciation sur le phénomène**

L'article 121 du règlement intérieur vise à prévenir les cas difficiles et semble suffisant aux médecins.

La responsable du service juridique a demandé une clarification des droits et obligations des patients sur la question du port du voile ou des demandes de respect par l'hôpital des pratiques religieuses des patients mais la circulaire de février 2005 n'était pas connue.

Les praticiens estiment nécessaire de bien connaître les pratiques religieuses et les croyances africaines (recours aux marabouts à l'hôpital ; virulence des maris en cas de difficultés lors de l'accouchement) ; une « approche multiculturelle » a été mise en œuvre pour former les agents souvent démunis face à ces attitudes.

Pour l'examen des jeunes filles, une soignante accompagne systématiquement le médecin, à la suite d'une accusation portée par une jeune fille contre un soignant (un toucher vaginal aurait brisé l'hymen).

## **13. VAL D'OISE**

### **GARGES-LÈS-GONESSE – CERGY – ÉPINAY S/SEINE - TREMBLAY-EN-FRANCE - Date : 29/06/2005**

#### Délégation au droit des femmes

Les jeunes filles sont exclues ou s'excluent de certaines activités sportives et d'éducation populaires. Selon les associations et organismes concernés, la non mixité est provisoire et doit à terme faciliter la mixité.

## DDASS adjoint

**Les structures non mixtes** sont les établissements d'hébergement des femmes victimes de violence, en raison de l'état psychologique des femmes concernées ainsi que les établissements d'hébergement d'hommes violents et de sans domicile fixe. Il s'agit, dans ce dernier cas, d'éviter un renforcement de l'agressivité, des comportements délictueux ou la prostitution...

**Les résistances à la mixité** concernent les hôpitaux: les patientes demandent des consultations par des femmes. La règle est d'agrémenter la demande si la patiente la formule elle-même et si l'organisation du service le permet. Aucune difficulté particulière n'a été signalée. L'agence régionale de l'hospitalisation a diffusé la circulaire du 2 février 2005.

## DDJS

*Le DDJS*

### **Structures non mixtes**

A la piscine de Sarcelles, les hommes et les femmes disposent chacun d'un créneau spécifique d'une heure par semaine. La piscine est mise à disposition d'une association religieuse juive qui a pris cette décision. Le maire refuse de contrôler les activités de cette association ; il souhaite éviter toute discrimination entre les religions en répondant aux demandes de chacune.

Dans le gymnase de Villiers-le-Bel, des animations prétendument « ouvertes » n'accueillent que des garçons. Cette situation se retrouve dans plusieurs structures socio éducatives (à Deuil la Barre, Jouy le Moutier, Ermont...).

### **Résistances à la mixité**

- La plupart des clubs de football ne comportent que des équipes masculines. La raison est essentiellement matérielle : lorsqu'il n'existe pas de vestiaires séparés, les dirigeants choisissent systématiquement de constituer une équipe de garçons. Les facteurs culturels ne sont pas négligeables pour autant : le football est avant tout perçu comme masculin, ainsi que la plupart des sports collectifs.
- Au boxing-club de Garges-lès-Gonesse, les jeunes filles ne peuvent pratiquer qu'avec un foulard ou un voile. La raison est ici culturelle et religieuse : c'est la seule possibilité, selon les organisateurs, pour qu'elles soient autorisées par leurs familles (notamment par leurs frères) à se rendre dans une salle fréquentée par des garçons.
- Pour les activités de loisirs, quelques conflits isolés ont été signalés pour la délivrance du BAFA (formation de moniteurs). Sur 1 000 diplômes, 3 n'ont pas été délivrés car des jeunes filles n'ont pas fourni de photographie d'identité tête nue. Une jeune fille accueillie par une organisation catholique a suivi l'ensemble de la formation en portant un foulard.
- Les clubs de rap et de « musiques urbaines » organisent des sorties collectives majoritairement fréquentées par les hommes en raison de freins culturels et religieux : ces activités semblent confisquées par les utilisateurs masculins « au nom d'une vision du rôle des femmes et de leur place dans la société ». Cette explication doit être nuancée dans la mesure où l'appropriation par des groupes de garçons interdit, de fait, l'accès aux jeunes filles, sans qu'on soit certain que des facteurs religieux ou culturels sont effectivement en cause.
- Le contexte n'est pas favorable à la mixité : les équipes « communautaires » majoritairement nord-africaines et non mixtes sont en augmentation, non parce que leurs membres seraient « exclus » des autres clubs, comme ils le prétendent, mais par une volonté délibérée de se retrouver « entre soi ».

### **Propositions**

- La possibilité d'étendre la loi sur les signes ostensibles aux clubs sportifs pourrait clarifier les situations.

- Il faut également envisager d'imposer aux fédérations sportives l'organisation d'activités pour les femmes.
- « Il peut être opportun de conditionner les financement publics, et en particulier ceux de l'État, à une approche claire de la mixité pour les champs évoqués ».

## Inspection académique

*L'inspecteur d'académie adjoint*

La situation n'est pas dramatique mais certains établissements sont moins armés pour résister aux difficultés.

### **Refus de la mixité ou fortes résistances**

- Les établissements acceptent facilement les dispenses en EPS (pour les activités piscine notamment).
- Quelques incidents sont dus à la remise en cause de l'autorité des personnels féminins par les pères d'élèves ; ils débouchent cependant rarement sur des conflits. Des enseignantes de LEP sont en difficulté face à de jeunes élèves, dont les propos déplacés, voire les agressions verbales, sont fréquents. La situation est moins tendue dans les lycées généraux.
- Les tenues « uniformes » de certaines jeunes filles ne provoquent pas d'interrogations au sein des établissements mais elles donnent une certaine tonalité à la vie collective.
- Dans les établissements, « la mixité n'est plus soutenue quand la situation se relâche », c'est-à-dire quand les tensions sont permanentes et durables entre les élèves et les professeurs ou l'administration.
- Les réticences des professionnels de certains secteurs à accepter la mixité (industrie automobile, par exemple) n'aident pas à remettre en cause les stéréotypes.

### **Réponses**

- La sanction pour les comportements agressifs (conseils de discipline).
- Les comités d'éducation à la citoyenneté.
- Une orientation fermement donnée et maintenue.

## Collège Paul Eluard de Garges-lès-Gonesse

*Principal et son adjoint - CPE - personnel médico-social (assistante sociale - infirmière) - professeurs (français - EPS) - intervenants (éducation sexuelle)*

### **Éléments de contexte**

- Les comportements entre garçons et filles sont très distants pour éviter les rumeurs, véritable fléau dans les quartiers environnents, donc pour se préserver du jugement des autres. Celui-ci est particulièrement sévère pour les incartades ou les manquements aux devoirs implicites mais connus de tous dans les quartiers. La surveillance de chacun par tous s'est généralisée. Lors des voyages scolaires, une liberté beaucoup plus grande existe, qui disparaît dès le retour au collège. Parallèlement, filles et garçons peuvent en arriver à régler leurs conflits par les coups. Une tendance des filles à se « masculiniser », notamment dans l'habillement, a été constatée dans la plupart des établissements des quartiers sensibles.
- Des pères se détournent de l'éducation de leurs enfants ou refusent le dialogue avec l'institution, partagés entre culpabilité et agressivité.
- Les réflexes culturels expliquent des arrêts d'étude précoces pour les filles.

### **Résistances à la mixité**

- Des décisions d'orientation sont commandées par le désir de ne pas s'éloigner du domicile notamment pour les filles, que les parents ou les frères souhaitent « encadrer » ou surveiller. Certaines jeunes filles ne vont pas dans les établissements qui accueillent majoritairement des garçons.

- En EPS, garçons et filles souhaitent majoritairement être séparés. Les groupes peuvent être mixtes ou non selon les activités. De nombreuses dispenses sont présentées pour les activités piscine (organisées pour les sixièmes au 3<sup>e</sup> trimestre). Il est difficile de démêler ce qui relève de causes psychologiques (gêne devant le regard des autres; souci narcissique de parfaire son image ; peur du ridicule; « pudore ») de ce qui s'explique par des habitudes culturelles.

### **Appréciation générale**

La mixité est un facteur d'apaisement: dans les sections relais, la présence des filles évite l'extrême agressivité des garçons. L'école apparaît comme un refuge contre la violence de l'extérieur pour de nombreux élèves mais certains manifestent leur hostilité au discours de l'institution qu'ils jugent « factice » et impossible à soutenir ou à défendre hors de l'espace scolaire.

### **Dispositifs adoptés**

- Une formation « Vie amoureuse » est organisée en classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup>. Elle permet d'aborder les thèmes des maladies sexuellement transmissibles. Une heure est prévue en classe entière suivie d'une autre heure en demi-groupes mixtes ou non mixtes selon les demandes. Généralement, ces demi-groupes ne sont pas mixtes.
- A cette occasion, il est apparu que les sujets tabous étaient nombreux que l'ignorance était grandissante sur ces sujets. La nécessité de commencer cette « formation à la mixité » et à la « vie amoureuse » en primaire, hors présence des enseignants, a été soulignée.
- En itinéraire de découverte, un travail a été mené dans le collège sur les relations entre hommes et femmes en France dans une perspective historique.
- Une réflexion sur les rumeurs est organisée au sein du collège, dès la 6<sup>e</sup>.

### Préfecture, direction des libertés publiques

*La directrice*

### **Refus de la mixité ou fortes résistances**

- Un nombre assez important d'usagers n'acceptent pas une réponse faite par un agent féminin et demandent à voir *un* responsable (or les cadres de la direction sont des femmes...).
- Les photographies d'identité tête nue sont exigées. Quelques oppositions se sont manifestées mais cette exigence est tôt ou tard acceptée.
- Lors des cérémonies de naturalisation, les femmes âgées sont le plus souvent autorisées à garder leur foulard, considéré comme un « signe culturel » alors qu'il est demandé aux jeunes femmes vêtues de noir et dont seul le visage est découvert de changer de tenue.

### **Éléments de contexte**

Les cas de demande de divorce, de séparation ou de simple abandon de femmes mariées avec un étranger après que celui-ci a obtenu la nationalité française sont en nette augmentation : une « plainte » par jour est reçue à la préfecture à ce sujet.

Le thème de la mixité n'a pas été abordé en COPEC.

### Centre social des Doucettes (Garges-lès-Gonesse)

#### **Activités ou structures non mixtes**

- Une « cafét. » femmes ».
- Un projet pré-insertion professionnelle « femmes ».
- Un projet théâtral sur les destin d'immigrés : deux groupes d'hommes et de femmes sont séparés pour l'élaboration des dialogues et les répétitions et ne se rejoignent que pour les filages.
- L'activité « fitness » est réservée aux femmes.

A partir de la préadolescence, les filles ne participent généralement plus aux activités (elles se consacrent à des tâches domestiques).

## **Éléments de contexte**

La non mixité est présentée comme un choix des femmes elles-mêmes, comme le résultat de l'organisation sociale (les hommes travaillent) ou pour répondre à certaines particularités (l'entrée des femmes dans le monde du travail demande une préparation spécifique ; elles doivent se déprendre des rôles dans lesquels leurs maris ou les hommes voudraient les enfermer).

Le centre social propose par ailleurs des activités mixtes, notamment le soir et en fin de semaine (sorties familiales) et les femmes qui se retrouvent dans les groupes non mixtes participent aussi à des activités mixtes (occasion d'un « brassage social et républicain »...).

Les équipes d'animation sont mixtes (mixité sexuelle et mixité sociale).

## **Appréciation sur le phénomène**

La non mixité est conçue comme une étape, un moment ou un moyen d'émancipation pour les femmes elles-mêmes.

Le centre fonctionne bien car il ne se limite pas à un public de « jeunes ». L'implication des familles est primordiale car elle constitue un facteur de sécurité et permet d'apaiser les conflits. Toutefois, ce fonctionnement est possible dans un quartier qui ne connaît ni l'économie souterraine ni les phénomènes de bandes, présents dans d'autres secteurs de la ville.

## Commune de Garges-lès-Gonesse

### *Adjoints au maire*

La commune a exprimé son intention d'« ouvrir » son service social et de ne plus le centrer sur le traitement de la délinquance. Elle met en valeur les réussites, notamment celles des jeunes filles, par la célébration solennelle des diplômes en mairie. La possibilité a été évoquée de développer le parrainage (les diplômés soutenant les autres).

En dehors des activités scolaires, mais en relation avec les établissements, il convient d'assurer un suivi dans les domaines du sport et de la formation à la citoyenneté.

## Commune de Sarcelles

### *Le maire*

#### **Activités ou structures non mixtes**

- Piscine municipale mise à disposition d'une association culturelle juive pendant deux heures le dimanche (hommes et femmes séparés).
- Salles municipales mises à disposition d'associations cultuelles. Lors des cérémonies religieuses et prières, femmes et hommes sont séparés par un rideau.
- Mise à disposition du théâtre municipal pour une association qui organise un spectacle réservé aux femmes.
- Des écoles sous contrat ne sont pas mixtes ou comportent des classes non mixtes.
- Les demandes d'associations diverses (pour des activités qui seront *de fait* non mixtes) sont nombreuses.
- Certaines femmes refusent de serrer la main d'un homme. Le maire lui-même en a fait l'expérience.
- La non mixité ou l'accentuation des différences entre les hommes et les femmes est aussi une réponse aux discriminations ou aux échecs personnels : « avoir une femme voilée » est un moyen d'exister pour des jeunes gens originaires du Maghreb en échec social ; la société ne prend pas en charge les jeunes atteints de psychopathologies lourdes; la religion et le dogme sont pour eux une réponse - qui a parfois été encouragée par les discours de certains responsables publics.

## **Appréciation sur le phénomène et propositions éventuelles**

Trois communautés sont identifiées par des pratiques religieuses (assyro-chaldéenne catholique - musulmane - juive). La commune se refuse à contrôler leurs activités et accède à leurs demandes. Elle considère ainsi éviter de discriminer certaines pratiques ou certaines activités, la loi de 1905

impliquant la reconnaissance de toutes les religions sur un plan d'égalité. Elle considère également devoir tenir compte du fait communautaire très présent à Sarcelles.

Le maire n'est pas opposé à une réglementation plus stricte venant renforcer les contraintes laïques et proscrivant donc la mise à disposition de salles ou d'installations municipales pour servir de lieux de culte. Toutefois, ces associations peuvent « masquer » leur activité et il lui semble impossible d'exercer un véritable contrôle.

### **Commune d'Éragny**

*Adjoint au maire*

Les demandes ou les attitudes sont semblables à celles qui ont été signalées à Sarcelles. Par exemple, un employé municipal refuse de serrer la main des femmes.

La commune a pour premier objectif d' « ouvrir les quartiers », d'assurer la mixité dans les services sociaux et notamment dans les équipes d'éducateurs.

### **Commune de Villiers-le-Bel**

*Adjoint au maire*

#### **Activités ou structures non mixtes**

Les demandes ou les attitudes sont semblables à celles qui ont été signalées à Sarcelles. La commune rencontre des difficultés pour que certains employés municipaux acceptent l'autorité de leurs supérieures. De même, les pères acceptent mal les conseils ou les mises en garde des directrices d'école.

#### **Appréciation sur le phénomène**

- La séparation des hommes et des femmes par un rideau dans un même espace n'est pas considérée comme une atteinte à la mixité.
- La non mixité peut être un point de départ, un moment ou un moyen d'émancipation pour les femmes elles-mêmes.
- La municipalité a constaté une implication plus grande et très positive des femmes dans la vie publique (conseils de quartier). Une action pour renforcer la participation des hommes est à envisager.
- Les problèmes sont essentiellement d'ordre culturel: les pères africains ou d'origine africaine manifestent physiquement leur autorité sur leurs enfants en cas de désobéissance et s'abstiennent d'intervenir si on le leur reproche (plusieurs cas où les enfants appellent « SOS enfants battus »).
- La priorité actuelle du FASILD (apprentissage de la langue française) intervient après une longue période d' « errance ».

### **Représentantes d'associations**

#### **Constat**

Plusieurs ateliers de formation ne sont pas mixtes, de même que les sous-groupes dans les écoles lors des formations « sexualité et sphère affective » en classe de 5<sup>e</sup>.

Les hommes âgés de 40 à 50 ans refusent souvent de participer à des activités de formation avec des femmes. Les rôles sociaux masculins et féminins sont de plus en plus normés et différenciés, au-delà de règles religieuses spécifiques à certaines communautés.

Le mariage forcé n'est pas toujours considéré comme illégitime ; certains enseignants, au nom du respect de toutes les cultures, défendent cette pratique, qui pourtant est abandonnée ou en régression dans les pays d'origine. Les femmes acceptent la situation d'infériorité imposée par certains hommes.

## **Propositions**

Centrer l'accueil des étrangers sur la formation et l'apprentissage de la langue est une priorité absolue. La mixité à l'école est bonne dans son principe mais doit être « accompagnée » : les interventions du planning familial ou d'associations spécialisées sont nécessaires dès le plus jeune âge.

## **14. SEINE-SAINT-DENIS**

***SAINT-DENIS - BOBIGNY - Date: 15/06/2005***

### **Centre équestre du Château bleu - DDJS**

***Le président et le président honoraire) – un inspecteur de la DDJS***

#### **Activités ou structures non mixtes**

L'équitation est un sport mixte, sans catégorie d'âge, très féminisé (80 %). Les garçons sont davantage portés vers des activités plus violentes, plus conquérantes, où la compétition joue un rôle majeur. Les filles acceptent davantage les soins, l'attention pour l'animal, un temps d'apprentissage plus long et difficile. Il s'agit de choix spontanés. Si les facteurs socioculturels entrent en ligne de compte, ils ne sont pas intégrés consciemment. Aucune contrainte directe n'est exercée pour orienter les choix.

Le judo est également un sport mixte et aucune difficulté ne se produit jusqu'à 9 ans. La relation à l'autre sexe est plus difficile de 12 à 15 ans : la proximité corporelle est moins facilement acceptée ; l'image de soi est plus fragile. Ce constat peut être généralisé à tous les sports de « contact » et n'a rien à voir avec des principes idéologiques et religieux

Concernant les difficultés d'ordre social et matériel :

- Les jeunes filles ont beaucoup de difficultés pour trouver des installations qui puissent les accueillir (à Montfermeil, un contentieux a été porté devant le tribunal administratif à ce sujet).
- Les opérations ville-vie-vacances sont ouvertes à tous mais accueillent en très grande majorité des garçons.
- Les pratiquantes et leurs familles sont réticentes dès que l'accompagnateur ou l'animateur est un homme : lors des activités de hip-hop organisées par une commune, les jeunes filles ont été surveillées, pendant plusieurs semaines, par leur frère car l'animateur était un homme.
- Les jeunes filles doivent être protégées contre les manifestations d'agressivité, les moqueries ou les provocations.

### **Piscine d'Épinay s/Seine**

***Le directeur***

En 2003, plusieurs demandes d'associations religieuses ont été adressées à la direction pour obtenir des créneaux réservés aux hommes et d'autres réservés aux femmes. Une fin de non recevoir leur a été opposée. D'autres piscines étaient concernées (Bondy en particulier). Le délégataire (qui gère 40 piscines en France) a donné la même réponse à toutes ces demandes.

Pour les cours, le directeur a constaté la préférence des femmes pour l'aquagym (100 % de la fréquentation pratiquement) mais l'encadrement est mixte et les locaux ne sont pas fermés aux regards extérieurs.

Aucun problème lié à la mixité n'existe. Simplement, le souci de la « pudeur » est plus grand que par le passé ; par exemple, les garçons adolescents s'insurgent contre l'interdiction du short.

## **Hôpital de Saint-Denis**

***Le directeur et la directrice de la communication, le chef du service maternité, un interne et une infirmière du même service***

### **Refus de la mixité ou fortes résistances**

Du 15 août 2004 au 15 juin 2005 : 17 incidents, 16 à la maternité : 13 refus d'examen par un homme ; 2 refus d'accouchement par un homme ; un refus d'anesthésie par un homme. Deux conflits se sont produits dans le dernier mois, ce qui a rendu le service très sensible à ces questions.

- L'équipe de sages-femmes comporte un homme, et les quatre cinquièmes des praticiens sont des hommes, ce qui doit expliquer une partie des difficultés rencontrées. Si, lors des consultations gynécologiques, l'absence d'urgence limite les problèmes, ceux-ci existent en obstétrique. La virulence des réactions des maris des patientes est inquiétante : l'un d'eux a empêché un médecin de pénétrer en salle de travail, alors qu'il fallait décider de pratiquer ou non une césarienne ; un anesthésiste n'a pu pratiquer une péridurale malgré les souffrances de la patiente et a été violemment remis en cause.
- Le refus des césariennes par des patients maliens est une autre source de problèmes. Un effort d'explication mais surtout de compréhension de ce refus a été nécessaire (une rumeur s'était répandue : un médecin gagnerait davantage s'il pratiquait cette opération ou l'hôpital bénéficierait de crédits supplémentaires).
- Des maris essaient d'interdire les chambres de leurs femmes aux soignants de sexe masculin. Les femmes sont moins vindicatives et exigeantes ; certaines demandent une péridurale en raison de leurs souffrances (cas d'accouchement par le siège) malgré l'opposition du mari.
- Des femmes qui ont signé le formulaire d'accueil précisant qu'elles pourraient être en contact avec des soignants des deux sexes refusent ensuite d'être approchées par des hommes.
- Les patients connaissent la charte du patient et proclament leurs droits. Les convaincre que le service peut être contraint de suivre d'autres règles est long et difficile.

### **Éléments de contexte**

Les médecins :

- ont noté une errance de certains couples d'hôpital en hôpital pour trouver un médecin femme ;
- sont inquiets pour certaines patientes, qu'ils n'ont pu examiner alors que la situation l'exigeait ;
- ne veulent pas imposer les soins par la force mais refusent d'abandonner les patientes ;
- déplorent l'attitude de la police, qui a refusé de prendre une plainte du directeur (l'état du droit serait à rappeler à ce sujet, notamment le fait que la qualification des faits relève du juge et non des services de police) ou une certaine discordance entre les discours tenus par les forces de police et les représentants du Parquet.

### **Dispositifs adoptés, appréciation sur le phénomène et propositions éventuelles**

Les règles appliquées sont les mêmes qu'à Nanterre. Au verso des demandes d'admission, les patientes sont informées qu'il est possible qu'elles ne puissent choisir leur médecin.

Les médecins se sont attelés à rédiger un nouveau protocole d'accueil prenant en compte ces situations mais ils souhaiteraient :

- que soit confortée leur position de soignants et que les autres services les soutiennent. Cette remarque vaut également pour les cas de brutalité et les menaces lors de l'accueil aux urgences ;
- que la possibilité d'avoir un « médiateur » au sein de l'hôpital soit examinée et qu'une anticipation des difficultés soit prévue (pour éviter les blocages en situation d'urgence) ;
- que soient définis les cas où leur intervention est de droit (la circulaire du 5 février serait insuffisante sur ce point), qu'une procédure institutionnelle soit définie avec la DDASS à ce propos ;
- que l'ensemble des personnels d'encadrement administratif soient informés de ce protocole et en tiennent compte.

D'autres hôpitaux seraient concernés (Gonesse notamment).

## **Lycée G. Eiffel de Gagny et Lycée Louise Michel de Bobigny**

*Les chefs d'établissement, le chef des travaux de la filière industrielle du lycée de Gagny et le proviseur « Vie scolaire » de l'académie*

### **Refus de la mixité ou fortes résistances**

La plupart des constats déjà établis se retrouvent :

- Refus des jeunes filles de s'éloigner de leur domicile même si l'offre de formation n'est pas adaptée.
- Difficultés lors des voyages scolaires.
- Des enseignantes sont contestées en tant que femmes mais beaucoup savent réagir (à Gagny du moins).
- Lors des épreuves du baccalauréat, toutes les candidates libres sont venues sans voile à la différence de ce qui a été constaté à Mantes.

### **Éléments de contexte**

Une trentaine d'élèves filles pratiquent un islam qualifié de « rigoureux ».

- Compréhensions différentes du phénomène par les chefs d'établissement : s'agit-il d'un islam de façade (pour complaire à la famille) ou d'une très forte adhésion ? Est souligné le prestige des converties auprès des élèves (une assistante scolaire en 2004 s'est voilée et a refusé de serrer la main des hommes).
- Peu d'abandons d'étude pour mariage forcé mais le phénomène n'est guère identifiable étant donné le manque d'appétence pour les études et d'ambition scolaire de l'ensemble des élèves.
- Présence des stéréotypes de genre dans les choix et les comportements.
- Réorientation des classes moyennes vers des filières technologiques ayant des débouchés (Gagny – Le Raincy) alors que les couches populaires recherchent la poursuite d'études dans les filières générales (ES, STG) aux perspectives très incertaines pour les élèves faibles.

### **Appréciation sur le phénomène et propositions éventuelles**

- La polyvalence et la mixité doivent être maintenus : les lycées technologiques « respirent » grâce aux filles ; une spécialisation extrême (par profession et par sexe) est dangereuse pour l'équilibre des établissements, les garçons n'étant plus sensibles au regard des filles (qui semblent les rendre moins violents et moins puérils).
- Les vertus du « projet » individuel et du libre choix ont été chantées depuis des années ; dès lors, les élèves comprennent mal les interdits ou les limites nécessaires pour faire respecter les principes laïques et les règles exigeantes de la vie commune dans un établissement ; lors de la rentrée, l'interdiction du voile a été un vrai traumatisme pour certaines élèves mais les cas non résolus (interruption de scolarité) ont été exceptionnels. Lorsque les contraintes générales sont clairement exprimées par l'ensemble de l'institution, lorsque les caprices de chacun ne sont pas systématiquement respectés, il est plus facile d'imposer l'interdiction des signes religieux ostensibles. L'institution est certes en position difficile pour faire acte d'autorité quand plusieurs intérêts sont en jeu : ainsi plusieurs jeunes filles s'inquiétaient de l'extension du voile (et même des effets du projet de Constitution européenne sur les principes de laïcité !) quand d'autres étaient effondrées à l'idée de ne plus le porter.
- Les chefs d'établissement plaident pour redonner son rôle à l'intérêt général. Le consensus républicain permet de rassembler tous les personnels dans les établissements (alors qu'ils sont divisés sur la plupart des sujets, le consensus a été sans faille lors de l'affaire des Sikhs au lycée Louise Michel). Ils affichent leur vigilance parce que les lycées sont aujourd'hui des lieux préservés et qu'ils doivent le rester. Le protocole entre le recteur, le préfet et le procureur a permis une réponse concertée des services qui s'avère indispensable dans cette optique.

## **15. OISE**

***BEAUVAIIS – CREIL – Date : 30/05/2005***

### **Centre d'information et de médiation sociale de Creil**

*La directrice*

A l'hôpital de Creil, des femmes refusent fréquemment d'être examinées par un homme (refus d'échographie ou de mammographie quand le médecin est un homme).

Beaucoup de dispenses de piscine sont accordées aux filles.

### **Association Femmes sans frontières**

Cette association accueille seulement des femmes et ne rencontre pas de problèmes ou d'hostilité. Elle revendique des espaces uniquement féminins, affirme qu'il faut travailler sur la notion d'interculture. A son sens, les difficultés sont exagérées : ce sont souvent les maris ou les frères qui inscrivent les femmes dans un club ou pour une activité sportive.

Les femmes émergent dans l'espace public depuis quelques années (10 à 20 ans) et le refus de la mixité est peut-être une réponse des hommes à la place qu'elles prennent ou revendent.

### **Centre hospitalier de Beauvais**

***Représentants de la maternité, des services de gastroentérologie, des urgences, de l'anesthésie-réanimation, du bloc opératoire***

Aucun problème n'est à noter car les équipes sont mixtes.

- Le personnel anticipe les réactions en proposant au malade et à son entourage qu'une femme soit vue par une femme ; en revanche, les médecins refusent qu'un homme assiste à la consultation.
- Des formations sur les rituels culturels de naissance, de mort, les pratiques propitiatoires sont assurées ainsi qu'une formation à la communication non violente.

### **DDJS**

La discrimination affichée n'existe pas mais les filles renoncent aux activités physiques après l'âge de 12 ans. Elles ne décident pas de leurs activités ; elles doivent être utiles et s'occuper de la maison ; or, le sport est considéré comme inutile. Des demandes d'horaires réservés aux femmes dans les piscines ont été enregistrées.

Le travail sur la mixité est récent et il est nécessaire de renforcer la formation des intervenants.

### **Collège Avèze**

***Proviseur, professeur d'EPS, CPE***

Les parents refusent la mixité lors des activités piscine (réservées pourtant aux élèves de 6<sup>e</sup>), pour les garçons comme pour les filles. Un professeur d'EPS a acheté des maillots de bain pour les prêter aux élèves qui n'en disposent pas. La plupart des filles ne participent pas aux voyages scolaires avec nuitées.

Les filles font l'objet d'une surveillance et d'un contrôle. Par leurs familles : leurs choix d'orientation pour les lycées les plus proches s'expliquent en grande partie par ce facteur. Entre elles : les normes d'habillement doivent être respectées.

Le contexte est peu favorable à l'égalité entre hommes et femmes : des mères d'élèves portent burka et gants ; les professeurs, qui reçoivent les mères portant le foulard ou le voile, ne savent encore quelle attitude ils adopteront si une mère se présente en tchador ou avec une burka.

Plus généralement, la situation n'est pas stabilisée : les positions des professeurs de l'établissement sont opposées concernant le port du foulard en classe ; certains continuent à l'accepter. Des associations de parents d'élèves ont fait une demande officieuse de suppression des classes mixtes.

## 16. PARIS

### Direction des affaires juridiques et des droits du patient à l'APHP

L'APHP compte 39 hôpitaux regroupés en 4 groupes hospitaliers universitaires (Est, Ouest, Nord, Sud). Elle emploie 93 000 personnes. L'APHP représente 10 % de l'offre de soins au niveau national et 50 % au niveau de la région parisienne.

Les problèmes de refus de soins par une personne du sexe opposé se posent surtout dans l'Est et le Nord mais ces problèmes sont résolus en grande majorité au niveau de l'établissement, voire au niveau du service.

Paradoxalement, les problèmes s'enveniment surtout dans les établissements qui n'ont pas l'habitude de recevoir des populations qui refusent la mixité. Ainsi, un établissement tel qu'Avicenne sait prendre en compte ces demandes sans qu'éclate un conflit. Il en est de même de l'hôpital Robert Debré qui, il est vrai, soigne des enfants, une population pour laquelle le problème de la mixité est moins aigu.

La direction des affaires juridiques de l'APHP n'a été saisie qu'une seule fois pour un problème de refus de soins par un(e) sage-femme homme. Elle a produit à cette occasion une note d'analyse juridique permettant à l'établissement concerné de définir la conduite à tenir lors de cas similaires.

Une réglementation sur le refus de la mixité risque de créer plus de problèmes qu'elle n'apportera de solutions. En revanche, l'information écrite et orale des patients est fondamentale pour éviter les conflits.

### Observatoire de l'égalité femmes/hommes - Ville de Paris

Les équipements municipaux sont majoritairement fréquentés par les femmes : elles sont presque 55 % dans les piscines, les bibliothèques, les conservatoires, les centres d'animation, etc. Les 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements font figure d'exception : les garçons sont plus présents que les filles car ces dernières sont mobilisées par les tâches ménagères ou subissent des contraintes familiales.

Il n'y a aucun horaire réservé à des groupes non mixtes dans les piscines parisiennes.

Les filles participent moins aux activités sportives à partir d'un certain âge. Aussi des opérations de découverte des activités sportives sont-elles organisées à leur intention.

Plusieurs associations, en relation avec le rectorat de Paris, proposent dans les établissements volontaires, de travailler autour des relations entre les filles et les garçons dans les classes de 4<sup>e</sup>.

En ce qui concerne les immigrés, les femmes sont majoritaires dans les dispositifs de formation linguistique alors que les hommes sont majoritaires dans les dispositifs de formation professionnelle. Les activités à destination des femmes étrangères sont en grande partie assurées par des associations, ce qui explique l'existence de cours exclusivement féminins, voire organisés sur une base communautaire, sans qu'aucun passage vers des activités mixtes soit prévu à court ou moyen terme.

Dans certaines communautés, les femmes sont complètement dépendantes socialement et matériellement de leur mari, ce qui pose des problèmes administratifs (établissement des documents d'identité, attestation de présence en France...) lorsque la femme souhaite une séparation ou un divorce, surtout si elle est arrivée en France dans le cadre du regroupement familial. Les allocations familiales sont en général versées au père, même en cas de polygamie.

La mairie a sensibilisé les travailleurs sociaux à la question des mariages forcés. Le planning familial travaille sur le sujet dans certains établissements scolaires. Le relèvement de l'âge du mariage de 15 à 18 ans doit permettre de venir en aide plus efficacement aux jeunes filles concernées puisqu'à l'âge de 15 ans, elles sont encore sous l'autorité de leurs parents alors qu'à 18 ans, elles peuvent prendre la décision de quitter le domicile familial.

### **Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP)**

#### *Le chef du service des ressources humaines*

Le CASVP est un établissement public administratif autonome qui gère 6 500 agents relevant de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Le service des ressources humaines emploie à lui seul 110 agents.

Le CASVP présente **deux spécificités fortes** :

- A côté des CAS d'arrondissement qui fonctionnent aux heures d'ouverture des bureaux, le CASVP gère plusieurs **établissements qui fonctionnent en permanence**, ce qui nécessite des équipes de nuit. Il s'agit :
  - d'une part, des EPAD (établissements pour personnes âgées dépendantes). Il existe à Paris environ 13 EPAD qui accueillent 2 000 à 3 000 résidents ;
  - d'autre part, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) qui accueillent essentiellement les SDF. Il existe à Paris 5 à 6 CHRS dont 2 sont réservés aux femmes avec ou sans enfants.
- Le CASVP emploie un **personnel très majoritairement féminin** : 75 % de femmes en moyenne selon les métiers avec un maximum de 92 % pour le personnel social et un minimum de 22 % pour le personnel d'accueil et d'insertion. Cette féminisation est traditionnelle, y compris aux postes d'encadrement.

#### *La mixité pour les usagers*

- A l'accueil, les usagers ne demandent pas à être reçus plus particulièrement par un homme ou par une femme. Toutefois, les services font en sorte de maintenir une présence masculine dans les équipes afin d'endiguer d'éventuels comportements violents.
- Dans les EPAD, les personnes âgées préfèrent le personnel féminin, d'autant que les résidents sont en majorité des femmes. Cette préférence est moins marquée pour les médecins.
- Dans les CHRS qui accueillent les SDF hommes, le personnel est essentiellement masculin, surtout dans les équipes de nuit, car les usagers sont souvent très agressifs et parfois même violents. Les concours sont ouverts aux deux sexes mais une description précise des conditions de travail est insérée dans les dossiers d'inscription afin de ne pas leurrer les candidates sur la violence ambiante dans un milieu essentiellement masculin. Du reste, les femmes qui travaillent dans les CHRS accueillant des hommes démissionnent souvent car le travail est très éprouvant physiquement et moralement. Les directeurs des centres sont très réticents à accepter des femmes dans le personnel car ils connaissent la dureté du métier. Même pour le personnel masculin, les taux de rotation sont très importants car l'agressivité permanente finit par épuiser. Si des possibilités de reconversion ne sont pas offertes, le taux d'absentéisme devient très important.

### ***La mixité au sein du personnel***

Entre les personnels, il n'y a pas de conflit dû au refus de la mixité, excepté 4 à 5 plaintes par an dans les EPAD pour harcèlement sexuel.

Les responsables essaient d'équilibrer les équipes pour préserver la mixité, à la fois pour des questions de sécurité (la présence d'un homme dissuade l'agressivité) et pour des raisons psychologiques (les relations au sein des équipes mixtes tendent à être plus apaisées).

### ***Conclusion***

La mixité ne semble pas représenter un problème aigu au CASVP. Toutefois, les problèmes concernant les populations des quartiers relevés à ce sujet par les assistantes sociales dont elles ont la charge ne remontent pas jusqu'au siège.

### **DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES DE LA VILLE DE PARIS**

*Personne chargée des loisirs des enfants des écoles publiques élémentaires et maternelles.*

Le mercredi : 20 000 enfants sur les 130 000 scolarisés sont accueillis. 800 vacataires et passage de 700 à 1 500 titulaires.

### **Constats**

Mixité de l'administration. Écoles mixtes. Même chose pour les centres de loisirs du mercredi.

Les samedis matins, 50 sites d'accueil. Globalement égalité de la fréquentation entre garçons et filles mais différences selon les lieux. Même chose pour les centres de loisirs mais, en été, dans la majorité des lieux, il n'y a que des garçons. Dans certains autres (plus rares) que des filles.

Sur la fréquentation des filles et des garçons, il n'est pas possible d'établir des statistiques précises car il n'existe pas de pré-inscription. Mais, depuis la dernière rentrée, tous les centres sont informatisés. Il sera donc plus facile de savoir combien de garçons et de filles viennent.

Les difficultés socioculturelles sont la cause des problèmes rencontrés au sujet de la remise en cause des valeurs républicaines. Le personnel ne se sent pas toujours lié à la fonction publique et à la République. La mixité contient pourtant toutes les questions du vivre ensemble et de la vie collective :

- Problème des animateurs eux-mêmes. Un vacataire considérant qu'il n'a pas d'ordres à recevoir d'une femme. Des problèmes de barbes, de voiles, de ramadan, de cantine.
- En maternelle un enfant dit à une enseignante qu'elle n'a pas à lui parler comme ça (parce qu'il est "un homme") et qu'elle devrait baisser les yeux devant lui (pour la même raison) !
- Les animateurs "grands frères" doivent être formés mais il faut marquer des limites. Pas de démagogie. Fermeté mais ouverture.
- Difficultés de l'encadrement à repérer les divers incidents et manquements à la mixité et aux valeurs républicaines afin d'y remédier.
- Quelques cas de résistance aux activités proposées sur la mixité. Difficulté d'ouvrir les esprits sans les mettre en contradiction avec la famille.

### **Sensibilisation à ces thèmes et actions menées**

Il faut des propositions simples, facilement réalisables, sans prise de position théorique.

- Quelques expériences réalisées en collaboration avec l'observatoire de l'égalité hommes-femmes.
- Travail avec association "liberté aux joueurs". Pour le football féminin : "Passe la balle" avec des équipes mixtes. Plus de filles intéressées qu'on le pense. But de la formation : apprendre ce que c'est qu'un jeu collectif. Puis organisation de matchs donnant lieu à observation. La verbalisation met en lumière les contradictions existant parfois entre les propos et les actes.
- Travail sur une fresque murale ou bien sur l'écriture.
- Centres de loisirs : accueillent également des préadolescents (jusqu'à 14 ans - 1 jour). Développement d'un projet sur l'égalité filles-garçons qui a donné lieu à la production d'affiches et de dessins.

- Formation : Formation sur ce qu'est la loi. Important pour les enfants (sous forme de jeux). Préparation de concerts de chant choral à un âge où filles et garçons sont à égalité sur le plan de la voix (avant la mue) ce qui permet de faire chanter indifféremment filles et garçons.
- Avec les affaires culturelles, étude pour faire un état des lieux sur ce que l'on propose aux enfants à la télévision (cf. Canal Jimmy). Problème du contenu des émissions pour la jeunesse. La représentation de la femme véhiculée par la poupée Barbie.
- Plan Paris-lecture : une bibliothèque dans chaque école. Le thème de l'année était la mixité.

### Entretien avec Mme Marie-Rose MORO, psychiatre

*Chef de service en psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent, Hôpital Avicenne (Bobigny) - Service destiné aux enfants de migrants, 9 juin 2005*

Le service de consultation psychiatrique transculturelle existe depuis 1978 et accueille une unité mères/bébés depuis 2000. Le personnel (75 personnes) parle 25 langues, mais le patient n'est pas reçu par quelqu'un qui parle sa langue, sauf à titre d'interprète. La mixité culturelle ainsi qu'hommes/femmes est totale dans le service. Les consultations sont en général dispensées par un homme et une femme. C'est une politique favorisée par l'encadrement.

Dans l'hôpital, des internes portent la kippa.

Sur 7 500 consultations par an, dans une vingtaine de cas des femmes refusent d'être examinées par un homme. Il s'agit surtout de musulmanes et de juives orthodoxes. L'hôpital accède à leurs demandes.

Pour Marie-Rose Moro, le problème essentiel est le recours trop tardif au système de soins. La peur d'être « blanchi » compromet l'accès aux soins. Elle estime que l'hôpital, au même titre que les autres institutions, est perçu par les patients d'origine étrangère comme un modèle français imposé aux migrants.

D'une façon générale, les hommes du Maghreb (surtout les Algériens) sont heurtés par la féminisation des institutions (hôpital, école, justice, ASE, PMI, PJJ, juge pour enfants). Parallèlement, ils ont l'impression d'être jugés et considérés comme de mauvais pères. Des malentendus anthropologiques peuvent ainsi conduire à une plus grande rigidité idéologique.

### Entretien avec Mme Annette FREJAVILLE, psychiatre

*Coauteur de Éducation et maltraitance*

1. Le problème n'est pas le retour du religieux ; le religieux (le foulard, voile, les vêtements « informes ») est une réponse à la liberté des mœurs ou plutôt à l'hypersexualisation des rapports entre individus (la nudité, la pornographie...), à la déstructuration des rôles sexuels (influence du féminisme) et à la fin des grands récits idéologiques du Progrès. Le religieux récupère l'exigence de pudeur ou de respect de l'intimité et lui donne une forme excessive, démesurée.

2. L'omniprésence du sexuel affronte les enfants à des exigences contradictoires : dès la maternelle, les parents demandent à l'enfant s'il a « un petit ami » ou une « petite amie ». Le résultat est essentiellement la culpabilité de ceux qui restent seuls (hors couple) ; cette injonction se retrouve ensuite partout, à des âges où cette question devrait relever de la pudeur, du secret, de la distance.

3. Pour les garçons, la question centrale est celle de la Loi ; ils recherchent une « loi interditrice » qu'ils puissent contester (dont ils vont rechercher les failles, les incohérences, les contradictions) mais qui évite le passage à l'acte (si elle est perçue comme cohérente). Le rapport des garçons adolescents à la Loi (à l'adulte) est bien plus décisif que le rapport à l'autre sexe pour la constitution de leur sexualité et de leur être social. La figure de l'imam est celle de la Loi (majuscule),

en l'absence d'une autre autorité symbolique (= qui dit l'interdit) crédible. A l'école, ils testent, provoquent, en quête des contradictions de l'institution. Si aucune réponse institutionnelle univoque ne leur est apportée (chacun faisant sa propre loi), le conflit est sans fin.

4. Concrètement, on devrait refuser tous les couvre-chefs à l'école : toute provocation demande une réponse. S'abstenir, c'est – paradoxalement – accepter un conflit durable. Doit-on adopter l'uniforme à l'école ? Peut-être mais celui-ci s'accompagnera souvent d'un détail significatif qui renverra à la singularité ou à l'identité que l'administration souhaiterait effacer au sein de l'institution.

5. L'absence de références positives au niveau national est patente (peu ou pas de modèles, sinon sportifs). Pour certains garçons, « Oussama » devient le nom positif. Les autres références sont des personnalités médiatiques. Les professeurs ont souvent peur d'être ou d'imposer des « modèles » et ont laissé la place libre.

6. L'école pour les parents : la réussite scolaire est indispensable et « L'École de la République » reste une référence essentielle mais la méfiance est extrême (l'école est potentiellement un lieu de perdition – angoisse de la pédophilie et surprotection des enfants).

7. La question des femmes seules avec leurs enfants. Quand elles ne se réfèrent pas à une image tierce, une autorité identifiée, les enfants sont confrontés à une multitude de discours, d'attentes et de demandes (services sociaux, crèches, école...). Ils sont préparés à accepter toute forme d'autorité nouvelle : la passion « anti-flic » s'accorde ainsi d'un respect absolu du chef de bande ; les garçons ne refusent donc pas toute autorité, bien au contraire, ils acceptent souvent la fermeté du rapport de soumission radicale (qu'ils reproduiront d'ailleurs à leur tour comme chefs et « despotes »).

8. Autre caractéristique du vacillement des images référentielles : soit on est capable de multiplier les appartenances (une sorte de métissage intérieur) et donc, au risque de la névrose (de douloureuses tensions intérieures), de se constituer une identité complexe, soit on se limite à une mono appartenance, au risque de la psychose (du déni de réalité ; de la coupure radicale avec toute forme de réalité) : la mono appartenance fondée sur une religion est de cet ordre.

9. Pour les éducateurs, retenir le fait que l'injonction au « choix » d'une identité est particulièrement dangereuse.

10. *L'Esquive* : le film montre que, dans les cités de banlieue, le temps de la réflexion est annulé : il faut prendre un parti (en prendre son parti) et la pression du groupe est très forte pour éviter les doutes, les questions, la maturation d'une décision. Réfléchir réclame du temps, attitude perçue comme une tergiversation inutile voire une preuve de lâcheté. On doit se déclarer très vite ami ou ennemi. Dès lors, c'est le temps de l'étude lui-même qui est impossible et rejeté (voir les qualifications des « littéraires » ou des « artistes », renvoyés du côté de la féminité et de la passivité).

11. Concrètement, les filles et les garçons n'ont pas besoin de se retrouver dans des espaces uniformément mixtes. Il faut préserver des espaces pour que chacun se retrouve « du côté de son sexe ». A l'adolescence, dans les activités sportives, la mixité doit donc être consentie.

12. L'analyse de ce que l'on appelle « traumatisme », esquissée lors de l'entretien, éclaire l'apparente disproportion des réactions lors de l'agression des agents (service perturbé ; mobilisation syndicale ; forte dépréciation de soi et parfois rejet violent de l'autre ; quelquefois dépression). Le traumatisme est, en effet, la mise en représentation de quelque chose jusqu'alors latent (inconscient) et qui est ainsi figuré. Les enseignants sont surtout concernés et ne disposent pas de lieux de parole pour développer une réponse (lieu pré-institutionnel sans participation des autorités hiérarchiques) permettant d'échapper à la culpabilité et de renforcer leur légitimité.

## Entretien avec Mme Nadia AMIRI, sociologue

*Infirmière, chargée de mission à l'Espace éthique des Hôpitaux de Paris (22 juillet 2005)*

*Mme AMIRI est l'auteur d'un mémoire de DEA intitulé : La représentation nationale à l'épreuve du principe d'égalité. Elle prépare une thèse de doctorat en sociologie sur les demandes à caractère religieux dans le système hospitalier.*

Des revendications discriminatoires formulées par les patients ont été constatées dans les hôpitaux de la région parisienne depuis bientôt dix ans. La commission Stasi a permis de les mettre en lumière.

La cause principale est l'utilisation politique de l'islam par certains fondamentalistes.

Outre les demandes des patientes d'être examinées uniquement par des soignantes, plusieurs faits sont à relever :

- un interne conseille à des patients, qu'il suppose musulmans, de demander la non mixité des consultations médicales ; ces demandes ne sont pas formulées dans la plupart des pays musulmans et ne relèvent que d'une interprétation particulière, « politique », de préceptes religieux ;
- de très nombreuses femmes ne peuvent décider seules d'une contraception sans contrôle ;
- les certificats de virginité se multiplient ; dès lors qu'un médecin accepte d'en dresser un, les demandes affluent ;
- des patients renvoient des agents à leur origine supposée : une soignante a ainsi été insultée pour avoir mangé à midi pendant le ramadan, sur le fondement de son apparence physique ; cette manifestation d'« essentialisme culturel » est de plus en plus fréquente ;
- des associations ouvertement hostiles au principe de la laïcité sont subventionnées ;
- beaucoup de « visiteurs d'hôpitaux » se livrent à une propagande fondamentaliste.

Des livrets intitulés *Le patient musulman*<sup>4</sup> circulent dans les hôpitaux où ils sont parfois à la libre disposition des patients ; on peut y lire que « la pudeur a un caractère moral sublime », qu'il s'agit de « la morale de l'Islam » (alors que celle du christianisme est « la bonté »), qu'elle se manifeste notamment « en couvrant sa nudité : l'intimité de l'homme est comprise entre le nombril et les genoux ; pour la femme, à l'exception du visage et des mains, tout est intime » et « en préservant sa vue (contre la nudité ou les sources de plaisir charnel) » (pp. 28-29). Plus loin, il est précisé que « il serait préférable que la future maman soit prise en charge par une soignante plutôt qu'un soignant », « que la toilette, les consultations ou tout autre geste de soin, soient effectués par une personne du même sexe par respect » (pp. 47-48) de l'intimité des patients. Toutefois, « la nudité de ces zones est aussi une nécessité » (pour les actes sexuels ou en cas d'examen médical).

Mme AMIRI a rappelé ses propositions :

- en ce qui concerne les mariages forcés, examiner les tentatives de suicide immédiatement après le mariage, qui pourraient constituer un indice ; imposer, avant le mariage, une visite médicale séparée pour la femme – qui devrait être reçue seule, sans parents ni proches – et pour le mari ;
- refuser absolument l'établissement de certificats de virginité, actuellement déguisés en bilan de santé ;
- créer une fonction de médiateur ou de médiatrice nationale pour les hôpitaux comme il existe une pour l'éducation nationale afin de rassembler les expériences et de définir les bonnes pratiques en matière d'accueil des patients de cultures différentes ; une formation des personnels devrait être systématique pour comprendre la nature et la portée des revendications, demandes, rites et croyances ;

---

<sup>4</sup> Docteur Anas CHÂKER, éd. Essalam, 2004.

- parallèlement à la charte du patient hospitalisé, disposer d'une charte de la laïcité dans les services rappelant l'ensemble des règles communes.

### Entretien avec Mme Jocelyne CLARKE, professeur

*Professeur au lycée Henri Wallon d'Aubervilliers – membre de l'association des familles laïques*

Mme Clarke s'est élevée contre certaines remises en cause de la mixité émergeant de mouvements soi-disant féministes : contrairement aux thèses de ces derniers, les associations implantées dans les quartiers sensibles peuvent parfaitement être mixtes. *Africa 93*, établie depuis 20 ans à La Courneuve, organise certes une fois par semaine un repas qui rassemble uniquement ou très majoritairement des femmes mais toutes les autres activités proposées sont mixtes.

Elle a également signalé que les contestations de la mixité ne concernaient pas uniquement la banlieue parisienne mais aussi les XI<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> arrondissements et certaines grandes villes de province : dans une école primaire du XI<sup>e</sup> arrondissement, des enfants refusent de chanter car l'islam l'interdirait ou ne participent pas à des sorties scolaires ; dans une école du IX<sup>e</sup> arrondissement de Lyon, des parents s'opposent à ce que garçons et filles se tiennent la main ou se rangent ensemble.

Par ailleurs, Mme Clarke enseigne dans un lycée où les tensions ont été très vives entre enseignants sur la thématique de la laïcité. Elle considère que la fermeté et l'intransigeance sur les principes essentiels de la République donnent les meilleurs résultats pour pacifier les relations. Les dispenses d'EPS signées par les parents sont refusées. La loi du 15 mars 2004 a eu un premier effet concret lors de la dernière rentrée : les élèves ne se répartissent plus, en classe, en fonction des couvre-chef qu'ils portent. Le refus des horaires aménagés pour telle ou telle raison religieuse est nécessaire ainsi que la clarté d'une réponse institutionnelle. Aujourd'hui, les enseignants réagissent selon leur sensibilité ou leurs conceptions personnelles : tel accepte la rupture du jeûne en classe, tel autre refuse ; tel parle en arabe à ses élèves, tel autre – qui en aurait la possibilité – se l'interdit.

Mme Clarke constate des demandes d'orientation « délirantes » de certains élèves perdus dans un système qu'ils ne comprennent pas : l'école est pour eux un lieu convivial, non un lieu de travail ou d'études. Ces demandes irraisonnées résultent de l'insuffisance des exigences de l'institution, peu encline à imposer et à s'imposer alors que les élèves attendent – même si, apparemment, ils s'en défendent – des discours fermes et des exigences claires.

Au lycée Henri Wallon, une semaine d'éducation citoyenne est obligatoire ; elle fait partie des cours ; les élèves y sont favorables : ils demandent généralement des savoirs, une connaissance de l'histoire nationale. La situation est sans doute plus difficile dans d'autres établissements (LEP, notamment).

La situation des filles comporte des aspects qui ne sont pas propres aux quartiers sensibles : une plus grande motivation pour l'école et des choix d'orientation plus modestes mais aussi des traits particuliers : les bulletins destinés aux parents sont parfois remis aux « grands frères » qui contrôlent la scolarité de leurs sœurs ; une difficulté à quitter le quartier d'origine pour la poursuite d'études ; les tâches ménagères leur sont réservées ; une lycéenne qui refuse de prendre la craie que lui tend un enseignant...

La violence croissante des filles – qui s'exprime essentiellement dans leur langage mais aussi parfois dans leurs gestes – est décrite comme une réaction à la violence environnante.

Mme Clarke s'inquiète par ailleurs de l'influence d'associations qui sous couvert d'aide aux devoirs assurent une propagande intégriste. Elle signale que les horaires de la piscine d'Aubervilliers sont aménagés pour accueillir des femmes hors toute présence ou tout regard masculin.

**ANNEXE 4 : EXTRAITS ET ANALYSES DE RAPPORTS, DE  
NOTES DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET  
D'ARTICLES DE PRESSE**

# 1. ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

## *Rapports consultés par la mission*

<b>Source</b>	<b>Rapport de la commission Stasi</b>
<b>Lieu</b>	
<b>Date</b>	<b>12/2003</b>

### **Refus de la mixité ou fortes résistances**

- Certaines jeunes filles recourent à des certificats médicaux injustifiés pour être dispensées des cours d'éducation physique et sportive.
- Des épreuves d'examen sont troublées par le refus d'élèves de sexe féminin de se soumettre aux contrôles d'identité ou d'être entendues par un examinateur masculin.
- Des enseignants ou des chefs d'établissement, au seul motif que ce sont des femmes, voient leur autorité contestée par des élèves ou leurs parents.

*« Les jeunes femmes se retrouvent victimes d'une résurgence du sexisme qui se traduit par diverses pressions et par des violences verbales, psychologiques ou physiques. Des jeunes gens leur imposent de porter des tenues couvrantes et asexuées, de baisser le regard à la vue d'un homme ; à défaut de s'y conformer, elles sont stigmatisées comme « putes ». Plusieurs associations s'alarment des démissions de plus en plus fréquentes de leurs adhérentes d'origine étrangère, qui se voient interdire par leur milieu l'engagement de la vie associative. Dans ce contexte, des jeunes filles ou des femmes portent volontairement le voile, mais d'autres le revêtent sous la contrainte ou la pression. Il en va ainsi des fillettes préadolescentes à qui le port du voile est imposé, parfois, par la violence. Les jeunes filles, une fois voilées, peuvent traverser les cages d'escalier d'immeubles collectifs et aller sur la voie publique sans craindre d'être conspuées, voire maltraitées, comme elles l'étaient auparavant, tête nue. Le voile leur offre ainsi, paradoxalement, la protection que devrait garantir la République. Celles qui ne le portent pas et le perçoivent comme un signe d'infériorisation qui enferme et isole les femmes sont désignées comme « impudiques », voire « infidèles ». Des jeunes femmes sont aussi victimes d'autres formes de violences : mutilations sexuelles, polygamie, répudiation. Le statut personnel de ces femmes ne permet pas toujours de s'y opposer ; sur le fondement de conventions bilatérales, le droit du pays d'origine peut leur être applicable, y compris les dispositions directement contraires à l'égalité entre les sexes et aux droits fondamentaux. Des mariages sont imposés dans certaines communautés, notamment turque, maghrébine, africaine et pakistanaise. En faisant venir de l'étranger le futur époux, les familles tentent d'éviter l'autonomie et l'émancipation choisies par leurs filles, mais aussi parfois par leur fils. Parfois aussi, la jeune fille est « mariée » à l'occasion de vacances dans le pays d'origine, ce qui signifie la fin de la scolarité ».*

*« A l'école, le port d'un signe religieux ostensible - grande croix, kippa ou voile- suffit déjà à troubler la quiétude de la vie scolaire. Mais les difficultés rencontrées vont au-delà de cette question excessivement médiatisée. En effet, le cours normal de la scolarité est aussi altéré par des demandes d'absences systématiques un jour de la semaine, ou d'interruption de cours et d'examens pour un motif de prière ou de jeûne. Des comportements contestant l'enseignement de pans entiers du programme d'histoire ou de sciences et vie de la terre désorganisent l'apprentissage de ces disciplines. L'accès de tous à l'école est fragilisé par des cas de déscolarisation pour des motifs religieux. Des recours à l'enseignement par correspondance ont été signalés. En outre, certaines écoles privées sous contrat n'accueillent que les élèves qui peuvent justifier de leur appartenance à la religion propre à l'établissement ; elles n'enseignent pas, par ailleurs, les parties du programme qui ne leur paraissent pas conformes à certains aspects de leur vision du monde. Toutes ces attitudes sont illégales. Même si elles ne sont le fait que d'une minorité activiste, elles portent gravement atteinte aux principes qui régissent le service public. Celui-ci est mis à mal dans son fondement même. Ces comportements peuvent susciter des réactions en retour. Il a été ainsi rapporté à la commission que des enseignants ont protesté contre la présence, dans l'école ou dans l'encadrement d'une «sortie scolaire», de mères d'élèves au seul motif qu'elles portaient un voile. »*

<b>Source</b>	<b>Rapport d'information n°263 (2003-2004), de Mme Gisèle Gautier, fait au nom de la délégation aux droits des femmes</b>
<b>Lieu</b>	
<b>Date</b>	<b>Déposé au Sénat le 13 avril 2004</b>

### **Mixité ou non mixité à l'école**

**Le syndicat SE-UNSA** : la non-mixité en milieu scolaire nuirait également aux garçons. En effet, d'après des études britanniques et américaines, la mise en place de structures séparées ne montre pas une amélioration significative des apprentissages des garçons ni de leurs résultats scolaires. A l'opposé, il semblerait que ce sont les filles qui en profitent le plus. Par ailleurs, dans une classe non mixte, les enseignants auraient souvent tendance à concevoir les garçons ou les filles comme un groupe homogène, avec les mêmes besoins éducatifs, ce qui est loin d'être le cas : il y a des élèves en difficulté chez les filles comme chez les garçons. On aurait également constaté une diminution des attentes des enseignants envers les garçons en classe séparée. Sensibilisés à la moindre réussite scolaire des garçons, les enseignants auraient tendance à ajuster à la baisse leurs objectifs d'apprentissage.

Dans une conférence prononcée le 16 octobre 2003, **Catherine Marry** notait : « Les stéréotypes de sexe n'épargnent pas les écoles non mixtes. Dans des classes de filles, des enseignantes font parfois des allusions sexistes à l'encontre des femmes ou tendent à simplifier les contenus (surtout dans les matières scientifiques) comme s'il s'agissait de les leur rendre accessibles. Dans les classes de garçons, on observe parfois des encouragements, de la part d'un enseignant masculin, à une certaine agressivité ».

En outre, au-delà des résultats scolaires, se pose la question de l'apprentissage de la vie en société et du respect de l'autre. Catherine Marry relate les résultats d'une grande enquête menée en Allemagne au début des années 1990, et qui réfute l'hypothèse des méfaits de l'école mixte et des bienfaits de la séparation des sexes : selon deux chercheuses allemandes, « la préférence pour les écoles mixtes est largement majoritaire, y compris parmi les élèves des deux sexes scolarisés dans des écoles non mixtes ». Par ailleurs, peut être observée « une plus grande distance critique et une plus grande confiance en elles des filles des lycées mixtes. Ces dernières se montrent moins enclines à survaloriser les études scientifiques et surtout redoutent moins la concurrence avec les garçons dans ces domaines que les filles qui n'ont jamais été confrontées à des garçons dans leur scolarité. Contrairement en effet à ces dernières, elles ont pu constater que les garçons n'étaient pas toujours les meilleurs en mathématiques ou qu'ils pouvaient avoir d'autres intérêts que le foot et les jeux vidéo. Elles sont aussi plus critiques et ironiques à l'égard des comportements de dominance des garçons ».

L'échec scolaire des garçons risque de mettre à mal la cohabitation des deux sexes dans l'école et dans la société, parce que le jeune garçon, moins mûr que la jeune fille, se vit un peu comme dominé durant les premières années du collège et réagit à l'encontre des filles. De la mise en place d'une virilité (attributs sociaux traditionnellement associés à l'homme qui incluent le courage, la force, la capacité à se battre...) au virilisme - que Daniel Welzer-Lang définit comme une forme exacerbée de virilité – il n'est qu'un pas, qu'un jeune garçon en échec franchit d'autant plus aisément.

Le sociologue **Michel Fize** dénonce les effets pervers du mélange des sexes et plaide pour que les établissements publics puissent ouvrir des classes séparées. « La mixité scolaire, affirme-t-il, n'assure ni l'égalité des sexes ni l'égalité des chances », deux injonctions démocratiques auxquelles, de fait, elle était censée répondre. Sans revenir sur le principe général de la mixité, Michel Fize n'hésite pas à plaider pour l'ouverture provisoire de classes optionnelles non mixtes au collège.

Aux États-unis, le mélange entre élèves des deux sexes n'est plus obligatoire dans les écoles publiques depuis février 2000. En Grande-Bretagne, en Suède, en Finlande ou encore en Allemagne, les établissements séparent parfois filles et garçons, dans les matières scientifiques notamment, où le sexe

féminin est sous-représenté. En France, les rares établissements non mixtes sont des institutions privées.

Les élèves accueillies dans les écoles non mixtes en France appartiennent aux milieux sociaux favorisés, à la différence de ce que l'on peut observer aux États-unis, où l'expérience a surtout été conduite dans des établissements de quartiers défavorisés, très marqués par la violence scolaire. Les filles, isolées des garçons, mieux encadrées et en sécurité, voient alors leurs résultats scolaires s'améliorer. La séparation des sexes pourrait donc être envisagée, uniquement sur la base du volontariat, dans quelques situations d'urgence, notamment pour éviter d'éventuelles agressions physiques, afin de « faire respirer » la mixité.

Il n'est pas le seul à proposer l'instauration de « moments de séparation ». Ainsi, dans une perspective quelque peu différente, Mme Gisèle Jean, secrétaire générale du SNES, a estimé qu'il était possible, dans certains cas, de constituer des groupes d'élèves non mixtes pour discuter de la perception de l'image de l'autre.

**Le SNPDEN**, a indiqué que, selon lui, il était possible d'introduire quelques exceptions à la mixité, et a cité l'exemple des cours d'éducation physique et d'éducation sexuelle.

**M. Antoine Prost** a évoqué l'idée consistant à lancer des expériences limitées de cours différenciés pour les filles et les garçons, notamment pour favoriser l'enseignement littéraire pour les garçons et l'enseignement scientifique pour les filles.

**L'UNAPEL**, sur la base d'une comparaison entre la famille et l'école, a observé que, si la famille était mixte, il existait néanmoins des moments où les garçons et les filles souhaitaient se retrouver dans des lieux distincts. Elle a dès lors évoqué, se référant explicitement aux travaux de Michel Fize, la possibilité de faire de même à l'école, notamment à l'occasion de certains travaux. Elle a estimé qu'une telle "pause" devait être organisée, prioritairement, au niveau du collège, indiquant que l'école primaire était soumise de façon moins exacerbée aux éventuels problèmes induits par la mixité, tandis qu'au lycée, la personnalité des élèves était déjà bien souvent construite.

**Le SNALC**, constatant que, de la sixième à la quatrième, les filles progressent généralement plus rapidement que les garçons et plus rapidement encore quand elles sont dans des établissements non mixtes, estime envisageable de créer des collèges non mixtes mais de maintenir la mixité dans l'ensemble des lycées.

**Le ministère de l'Éducation nationale** considère, à propos des recherches qui remettent en cause les effets bénéfiques de la mixité sur l'égalité des sexes, que « ces recherches ne peuvent cependant pas être considérées comme conclusives, pour plusieurs raisons. D'une part, d'autres études [...] montrent que les stéréotypes n'épargnent pas les écoles non mixtes et y prennent simplement d'autres formes. D'autre part, presque toutes les études sur les effets de la mixité ont un défaut méthodologique majeur : elle ne prennent pas en compte le fait que les écoles non mixtes sont souvent plus sélectives, l'origine sociale de leurs élèves y est plus élevée, et leur cursus antérieur mieux réussi. Les rares études qui contrôlent ces effets concluent qu'il n'y a pas d'effet significatif de la mixité sur les performances des filles et des garçons ».

« Vu la faiblesse des effectifs concernés, aucun résultat statistique sur les différences de performances entre écoles mixtes et non mixtes n'est disponible. Mais ce champ de recherche est très actif actuellement en Europe, au Canada et aux États-Unis ».

Par ailleurs, « les échos du terrain indiquent que la mixité peut être plus difficile à vivre, particulièrement en collège, voire en primaire, elle est moins harmonieuse, les témoignages de plusieurs académies le confirment. Le récent intérêt public pour cette question montre qu'il ne faut pas évacuer le problème et qu'il importe de consolider les dispositifs existants ».

<b>Source</b>	<b>Rapport IGEN, <i>Les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires</i></b>
<b>Lieu</b>	
<b>Date</b>	<b>Juin 2004</b>

### **Refus de la mixité ou fortes résistances**

Le rapport fait le constat d'une profonde remise en cause de la mixité et d'une régression de la condition féminine dans des quartiers fortement islamisés. « Dès lors, il n'est pas étonnant que la pression religieuse se reporte sur le seul lieu de mixité assumée qui subsiste encore dans ces quartiers : l'établissement scolaire ».

« Dans beaucoup de collèges visités, le vêtement des filles ainsi que leurs "moeurs" sont l'objet d'un contrôle général, les jupes étant "interdites" depuis un à cinq ans selon les endroits ». Le plus souvent les « punitions » ont lieu à l'extérieur des établissements, mais « pas toujours » (gifles, coups de ceinture, tabassage).

Les professeurs femmes sont également la cible de propos désobligeants ou sexistes de la part d'élèves et certains parents refusent d'être reçus par une personne du sexe opposé, de la regarder, de lui serrer la main ou de se trouver dans la même pièce qu'elle.

En matière de pédagogie, l'organisation de sorties scolaires est devenue « un sujet de préoccupation majeure pour les enseignants et les personnels de direction » dans de nombreux établissements. Les obstacles viennent dans de rares cas de familles protestantes mais surtout de familles musulmanes qui sont réticentes à laisser leurs filles y participer, en particulier lorsque le déplacement comporte une nuitée en hôtellerie. En outre, un nombre croissant d'élèves de ces établissements refuse de visiter et d'étudier des œuvres de l'architecture religieuse.

L'EPS fait partie des disciplines pour lesquelles les enseignants se plaignent de manifestations ou d'interventions de nature religieuse, beaucoup tournant autour de la mixité. « L'identité collective, qui se référait souvent hier chez les élèves à une communauté d'origine, réelle ou imaginaire, et qui avait fait parler certains sociologues de "l'ethnicisation" des rapports entre les jeunes, semble se transformer de nos jours en un sentiment d'appartenance assez partagé à une "nation musulmane", universelle, distincte et opposée à la nation française », dont les héros sont les adolescents palestiniens qui s'opposent à l'armée israélienne et les chefs "djihadistes" responsables des attentats de New York et Madrid. »

### **Appréciation générale sur le phénomène, conséquences pour la vie citoyenne et propositions éventuelles**

Le rapport mentionne que « les manifestations d'appartenance religieuse semblent être, à tous les niveaux du système (...) l'objet d'une sorte de refoulement ou de déni généralisé de la part de beaucoup de personnels et de responsables: chacun commençant généralement par déclarer qu'il n'y avait pas matière à nous déplacer car il n'y avait rien à observer ».

L'IGEN souligne fortement le manque d'informations dont dispose l'encadrement, du chef d'établissement au recteur en passant par l'inspection, ce qui les empêche d'aider les enseignants. Il n'y a aucun échange sur ces sujets dans les établissements.

## *Ouvrages et articles de presse*

<b>Source</b>	<b>Mathilde Mathieu, « Les mosquées cachées des cités U », <i>La Vie</i></b>
<b>Lieu</b>	
<b>Date</b>	<b>12-18/05/2005</b>

« A la rentrée 2004, certains [des représentants musulmans des étudiants] ont revendiqué des étages non mixtes dans les résidences. »

<b>Source</b>	<b>Cécilia Gabizon, <i>Le Figaro</i>, « Face à un examinateur masculin, des étudiantes voilées créent des incidents »</b>
<b>Lieu</b>	
<b>Date</b>	<b>17 juin 2005</b>

Une étudiante de Nanterre couverte d'une burka qui venait passer un examen a refusé de se dévoiler devant un homme qui souhaitait vérifier son identité. Elle a réclamé l'intervention d'une femme, dans une cabine à part. Le vice-président a consenti à cette demande.

Un maître de conférences en droit a procédé au contrôle d'une femme totalement voilée «sans aucune difficulté». Dans la même salle, une étudiante coiffée d'un hidjab a, en revanche, refusé de se dévoiler pour laisser un examinateur constater qu'elle ne portait pas une oreille dissimulée sous son voile. «J'ai vérifié sous les casquettes, sous les cheveux touffus et aussi sous les foulards, explique le professeur. Car nous avons connu plusieurs cas de fraude sous un voile cette année.» Décidée à ne pas montrer son oreille, l'étudiante a finalement quitté la salle en signant un procès-verbal. Un document au statut juridique incertain. Personne ne peut dire combien de filles entièrement voilées ont bénéficié de ce traitement particulier.

Des professeurs, relayés par les syndicats, dénoncent une «dérive» du service public. Ils refusent d'«encourager l'application de la charia ou d'autres textes sacrés dans l'université publique, Pour des raisons de principe et pour des raisons techniques liées à la police des examens.»

Personne ne semble savoir quelles règles appliquer alors qu'en 2004 la conférence des présidents d'université s'est attachée à éditer un livret de consignes sur l'application de la laïcité. Les responsables avaient évoqué les cas de récusation par des étudiants d'un examinateur ou une examinatrice au nom de la séparation des sexes «prétendument prônée par leur religion». Le livret mettait en avant le respect du service public et du principe de mixité.

Le ministère a rappelé que l'avis du Conseil d'État de 1989 récuse les signes religieux ostentatoires. Les universités restent régies par le principe de neutralité religieuse.

## 2. SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX

### *Rapports consultés par la mission*

<b>Source</b>	Directeur du centre hospitalier et surveillante-chef de la maternité Audition par la délégation aux droits des femmes du Sénat ( <i>Rapport d'information n° 263 (2003-2004)</i> )
<b>Lieu</b>	<b>Argenteuil</b>
<b>Date</b>	<b>Rapport déposé le 13 avril 2004</b>

#### **Refus de la mixité ou fortes résistances**

- Demandes de femmes, ou de leur proche entourage, d'être examinées uniquement par des femmes. A la maternité, la difficulté est double car elle concerne l'obstétricien et l'anesthésiste. Certaines patientes sont accompagnées de juristes. Certaines acceptent l'intervention d'un médecin homme en cas d'urgence, d'autres refusent. Certaines quittent le service prématurément pour ne pas être confrontées au passage des médecins hommes.
- Refus par des femmes de montrer leur visage, certaines portant une « burka ».
- Demande des maris ou des accompagnants d'assister aux consultations. En principe, leur présence n'est pas acceptée pendant la consultation, sauf en cas d'urgence, mais un certain nombre de situations donnent lieu à des négociations longues et difficiles.
- Le mari ou la personne de sexe masculin qui accompagne la patiente répond aux questions à la place de cette dernière. Il arrive parfois que la femme demande elle-même que l'échange verbal se fasse par l'intermédiaire de son mari ou de l'homme qui l'accompagne.

#### **Causes et éléments de contexte**

- Depuis quelques années, une montée en charge de l'agressivité, des revendications liées au droit, à la liberté d'expression et à la pratique d'une religion.
- Volonté de « tester » les réactions du centre hospitalier à des demandes de soins selon des modalités particulières fondées sur des convictions plus politiques que véritablement religieuses.

#### **Appréciation générale sur le phénomène, conséquences pour la vie citoyenne et propositions éventuelles**

- Prise en charge des femmes voilées (burka) à deux conditions : qu'elles découvrent leur visage dans les locaux de la maternité et qu'elles acceptent l'intervention d'un médecin de sexe masculin en cas d'urgence. Une information orale leur est donnée par la personne chargée de prendre les rendez-vous et par le médecin de consultation. Le chef de service et/ou la sage-femme surveillante-chef sont appelés si nécessaire.
- En l'absence d'interdiction, le centre hospitalier d'Argenteuil se trouverait sans doute confronté à une multiplication rapide du nombre d'agents portant des signes religieux de façon ostensible.

#### *Notes transmises par la direction centrale des renseignements généraux*

<b>Source</b>	<b>DCRG</b>
<b>Lieu</b>	<b>Aulnay-sous-bois (Seine Saint-Denis)</b>
<b>Date</b>	<b>29/04/04</b>

Une jeune femme à l'accueil portant un voile a été déplacée dans un service où elle n'est plus en contact avec le public « afin de tenir compte des plaintes des gens mais aussi pour sa sécurité ».

L'administration de l'hôpital a décidé d'interdire le port de tous les signes religieux ostensibles par les personnels recevant des patients en consultation (un médecin portant une kippa). Un autre médecin, qui s'est procuré, pendant ses horaires de travail, des documents sur les sites Internet relatifs à l'islam « tient des propos virulents à l'égard des femmes ».

Les médecins chefs sont peu coopératifs, estimant qu'il n'est pas de leur devoir d'imposer ce type de règles à leurs collègues.

Dans les cas de demandes de consultation uniquement par un médecin du même sexe, la direction a défini la ligne de conduite : hormis les situations où l'obligation de soins s'impose parce que la vie de la patiente est en danger, auquel cas le corps médical interviendra sous réserve de prévenir le Procureur de la République, même sans l'accord de l'intéressée, toute personne refusant d'être soignée par le personnel médical présent signera une décharge et quittera l'établissement.

<b>Source</b>	<b>DCRG</b>
<b>Lieu</b>	<b>Hôpital Avicenne - Bobigny (Seine Saint-Denis)</b>
<b>Date</b>	<b>Note 05/11/03</b>

Un médecin biologiste porte le voile et refuse de l'enlever. La direction considère que ce praticien n'étant pas véritablement en contact avec le public ou les malades, aucune sanction n'est nécessaire.

<b>Source</b>	<b>DCRG</b>
<b>Lieu</b>	<b>Hôpital Jean Verdier - Bondy (Seine Saint-Denis)</b>
<b>Date</b>	<b>Note 05/11/03</b>

Des patientes, soutenues par leurs époux ou concubins, refusent de se déshabiller ou de se laisser ausculter. Des menaces de mort auraient été proférées à leur égard s'ils décidaient de poursuivre la consultation dans les conditions contestées.

<b>Source</b>	<b>DCRG</b>
<b>Lieu</b>	<b>Hôpital intercommunal de Montreuil (Seine Saint-Denis)</b>
<b>Date</b>	<b>Note 05/11/03</b>

Certains personnels féminins portent le voile et refusent de serrer la main de leurs collègues masculins. Un cas de conflit à l'occasion d'un accouchement. Le mari d'une patiente, qui refusait la présence du chef de service gynécologie, a menacé celui-ci d'un couteau.

### *Articles de presse*

<b>Source</b>	<b>Sage-femme de l'hôpital intercommunal (dépêche AFP)</b>
<b>Lieu</b>	<b>Le Raincy-Montfermeil (Seine-Saint-Denis)</b>
<b>Date</b>	<b>2003</b>

#### **Refus de la mixité ou fortes résistances**

- Pendant l'accouchement, les femmes musulmanes gardent un drap sur le corps, parfois sur le visage, et souvent des chaussettes et des gants noirs.
- Cas de femmes africaines excisées, dont le mari ne veut pas qu'on les recouse après l'accouchement.
- Violences physiques rares mais fréquence de l'agressivité verbale, surtout de la part des maris, qui mettent en doute le travail des soignants.

<b>Source</b>	Chef du service de gynécologie-obstétrique de l' <b>hôpital Jean-Verdier</b> (Dépêche AFP)
<b>Lieu</b>	<b>Bondy (Seine-Saint-Denis)</b>
<b>Date</b>	<b>2003</b>

### **Refus de la mixité ou fortes résistances**

Le phénomène, qui est allé en s'amplifiant, est devenu omniprésent depuis deux ou trois ans :

- Quasiment tous les jours : une femme, voilée, parfois avec une burka, arrive avec son mari, et elle se tait.
- Cas de violences verbales ou physiques de la part des maris à l'égard du personnel (crachat sur des infirmières, un externe plaqué au mur par un mari furieux). L'intervention du personnel de sécurité s'avère parfois nécessaire.
- Refus de certains maris/ accompagnants que la patiente bénéficie d'une périnatale si l'anesthésiste est un homme.
- Des problèmes médicaux peuvent se poser en raison du mutisme de ces femmes.

<b>Source</b>	Sage-femme et responsable de la maternité, anesthésiste, directeur de l' <b>hôpital André-Grégoire</b> (propos rapporté par Marie Lemonnier, « L'hôpital en proie aux intégrismes », <i>Le Nouvel Observateur</i> , 20 novembre 2003)
<b>Lieu</b>	<b>Montreuil</b>
<b>Date</b>	<b>2003</b>

### **Refus de la mixité ou fortes résistances**

- De plus en plus de femmes voilées et des voiles de plus en plus couvrants (burqa intégrale, lunettes noires, gants) ; l'accouchement se déroule alors qu'elles sont cachées sous un drap. Les maris qui les accompagnent disent qu'elles ne parlent pas français et répondent à leur place. Aucun homme ne doit approcher leur épouse.
- Si le choix d'un médecin femme – pratique d'ailleurs assez courante chez toutes les patientes – ne pose normalement aucune difficulté majeure, l'exigence s'avère en revanche plus complexe à satisfaire lors des urgences ou des accouchements (cinq hommes pour deux femmes gynécologues dans les équipes de garde et une majorité d'anesthésistes masculins).
- Climat de suspicion dans les salles de travail en raison de la surveillance des maris.
- Refus de la périnatale par les hommes.

Environ un cas difficile par mois. Les scènes de violence, encore inexistantes en 2000, semblent s'installer à l'hôpital. (...) le phénomène touche plus particulièrement les jeunes femmes françaises, issues de la 2<sup>e</sup> ou la 3<sup>e</sup> génération, ou encore des Européennes fraîchement converties, qui sont loin de faire l'unanimité chez les autres patients musulmans.

« Le radicalisme religieux prospère aussi chez certains jeunes médecins », selon le directeur.

### **Appréciation générale sur le phénomène, conséquences pour la vie citoyenne et propositions éventuelles**

- Régression des droits de la femme tout à fait inacceptable selon la sage-femme.
- La charte du patient hospitalisé prévoit dans son article 7 : « La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité doit être préservée ainsi que sa tranquillité. » Le directeur souhaite que soient redéfinies les limites du droit du patient et réaffirmé le principe de laïcité à l'hôpital.

<b>Source</b>	<b>Hôpital Saint-Luc-Saint-Joseph</b> (dépêche AFP)
<b>Lieu</b>	<b>Lyon</b>
<b>Date</b>	<b>27 décembre 2003</b>

### **Refus de la mixité ou fortes résistances**

« Une femme se présente aux urgences pour des problèmes de tension. En moins d'une heure, elle est prise en charge par le personnel de l'hôpital et emmenée dans une salle de consultation pour être

auscultée. Peu de temps après, elle se met à hurler de protestation contre le médecin qui l'auscultait. Ses trois fils ont alors accouru et ont violemment frappé le personnel médical : médecins, infirmières, brancardiers, aides-soignantes. Des témoins ont indiqué avoir vu l'un des agresseurs utiliser une matraque. Celle-ci ne fut pas retrouvée. Huit personnes ont été frappées et sept d'entre elles ont reçus des interruptions temporaires de travail entre trois et huit jours. Les trois agresseurs, ont été condamnés à six mois de prison ferme. »

<b>Source</b>	Chef du service maternité de l' <b>Hôtel-Dieu</b> , propos rapporté par Delphine Saubaber, « L'hôpital confronté à la radicalisation des pratiques religieuses », <i>Le Monde</i> , 6 décembre 2003
<b>Lieu</b>	<b>Lyon</b>
<b>Date</b>	2003

#### **Refus de la mixité ou fortes résistances**

Suite à l'agression de l'un de ses praticiens, en novembre 2003 (un gynécologue chef de clinique avait été agressé au couteau par un homme dont le médecin avait examiné l'épouse), l'établissement a opté pour un ferme rappel, par voie d'affichage, de la mixité de son équipe.

#### **Appréciation générale sur le phénomène, conséquences pour la vie citoyenne et propositions éventuelles**

Il existe aussi un phénomène de société qui fait que « les gens exigent, ramènent tout à eux, arrivent en terrain conquis ».

En cas de refus de soins par un homme, la maternité se réserve le droit de refuser d'inscrire une patiente pour un accouchement : « Information importante à lire avant l'inscription en maternité : Le personnel médical et paramédical du service gynécologie-obstétrique est mixte. Nous ne pouvons en aucune façon vous garantir que vous serez prises en charge et examinées lors de votre grossesse uniquement par des femmes. En cas de refus d'être prises en charge éventuellement par un homme, nous avons le regret de ne pas pouvoir vous inscrire pour un accouchement. »

<b>Source</b>	Médecin-gynécologue de l' <b>hôpital de Villefranche s/S</b> (propos rapporté par Delphine Saubaber, « L'hôpital confronté à la radicalisation des pratiques religieuses », <i>Le Monde</i> , 6 décembre 2003)
<b>Lieu</b>	<b>Gleizé (Rhône)</b>
<b>Date</b>	

Certaines femmes gardent leur burka en accouchant, pendant que leur mari surveille à la porte. « Les plus dures, et c'est nouveau, ce sont les jeunes Françaises converties. »

<b>Source</b>	<b>Hôpital Bichat</b> - article de Julie Lasterade, <i>Libération</i> , 19 décembre 2003
<b>Lieu</b>	<b>(Paris XVIIIe)</b>
<b>Date</b>	<b>2003</b>

Deux mille deux cents accouchements par an. Deux cents consultations de gynécologie et d'obstétrique par jour, une maternité du XVIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, quasiment en « liaison directe avec les aéroports de Roissy et d'Orly ».

#### **Refus de la mixité ou fortes résistances**

- Quelques patientes gantées et voilées, « en vraie burqa, avec une grille devant les yeux », se présentent parfois dans le service. En consultation, certaines demandent exclusivement des rendez-vous avec des médecins féminins (« mais les Occidentales aussi »).
- Aux urgences, d'autres refusent d'être examinées par un homme.

- Un gynécologue: « Il m'est arrivé aux urgences d'examiner des femmes enceintes entièrement voilées, sans le leur enlever ». De pratiquer des palpations et même des échographies endovaginales à tâtons et sans qu'elles se déshabillent.
- Une secrétaire : s'il arrive parfois que certaines Africaines insistent pour voir une gynécologue femme, c'est parce qu'elles sont excisées et qu'«elles ne veulent pas montrer aux médecins hommes un sexe qui n'est plus un sexe».

#### **Appréciation générale sur le phénomène, conséquences pour la vie citoyenne et propositions éventuelles**

Selon un gynécologue, « c'est le regard plus que le geste qui les perturbe. On essaie de faire avec et on se limite au strict nécessaire.» «Avec les musulmans, on arrive à trouver des terrains d'entente. Il y a un dialogue, on s'explique.»

Toutefois, une femme médecin du service ne se déplace pas pour remplacer un collègue homme à la demande d'une patiente. « On lui offre un service, un service public, qui a le mérite d'exister. Il faut s'adapter. Ce n'est pas du racisme, ce n'est pas de l'anti-intégrisme, c'est ma conviction de médecin.» La plupart du temps, les patientes finissent par accepter.

<b>Source</b>	<b>Clinique Saint-Jean</b> , « Quand le voile limite le soin », Delphine Chardon, citée par Bladi.net, le portail de la diaspora marocaine (2003)
<b>Lieu</b>	<b>Tarare (Rhône)</b>
<b>Date</b>	<b>2003</b>

Un médecin cancérologue : « Si une soignante musulmane refuse d'enlever son voile au motif que c'est un précepte religieux, le risque de sélection des malades est grand, car il y a tout un tas d'autres préceptes dans le Coran sur la vue du corps, le sexe... Peut-on soigner en ayant une réticence sur la nudité ? Non. Il n'est pas permis de laisser passer un cancer de la prostate à cause d'une soignante qui refuse de faire un toucher rectal. Il faut être ferme, et poser les limites dès maintenant. »

<b>Source</b>	Chef de la maternité de l' <b>Hôpital de Colombes</b> « Quand le voile limite le soin », Delphine Chardon, citée par Bladi.net, le portail de la diaspora marocaine ( <b>2003</b> )
<b>Lieu</b>	<b>Colombes (Hauts-de-Seine)</b>
<b>Date</b>	<b>2003</b>

« Dans les services, on est désarmé car on connaît mal la réglementation. Si bien que les décisions se prennent au cas par cas. C'est dangereux : il y a un risque d'abus de pouvoir, de sanction à la tête du client. Un risque aussi de froisser une communauté. »

<b>Source</b>	<b>Centre hospitalier de Tarare</b> « Quand le voile limite le soin », Delphine Chardon, citée par Bladi.net, le portail de la diaspora marocaine (2003).
<b>Lieu</b>	<b>Tarare (Rhône)</b>
<b>Date</b>	<b>2003</b>

Au mois de mai 2003, est arrivée d'une interne voilée jusqu'aux épaules (« le voile prenait tout le cou, c'était très ostentatoire, il y a eu un vif émoi dans le personnel, personne ne comprenait son attitude pour un futur médecin. »). Le directeur a tenté de convaincre la jeune femme de se dévoiler, a dû lui adresser une mise en demeure orale puis écrite. Sans succès. « Elle a tout refusé. On a alors saisi la direction des Hospices civils de Lyon, qui n'a pas souhaité saisir le conseil de discipline pour une raison que j'ignore. »

<b>Source</b>	<b>Hôpital Avicenne (AP-HP)</b> « Quand le voile limite le soin », Delphine Chardon, citée par Bladi.net, le portail de la diaspora marocaine (2003).
<b>Lieu</b>	<b>Bobigny (Seine-Saint-Denis)</b>
<b>Date</b>	<b>2003</b>

Un chirurgien d'origine algérienne trouve normal que ses collègues féminines puissent se couvrir les cheveux si tel est leur désir : « Plus on insiste sur ce problème, plus on cultive les interdits. »

Quelques externes femmes portent le voile : selon le même praticien, « ...rien ne prouve que cela heurte la sensibilité des patients. Tant que les soignants leur rendent service, c'est l'essentiel. »

L'aumônier juif aimeraient que la loi « autorise celui qui le veut à garder son signe religieux à l'hôpital » mais il constate que « le prosélytisme est beaucoup plus présent. Le problème de la kipa s'est posé car le problème du voile s'est posé, du fait que certains en ont fait un mauvais usage. Tout a basculé le jour où le hijab est devenu le symbole d'une religion, l'islam. La laïcité est quelque chose d'extraordinaire, qu'il faut préserver. S'il y a une nouvelle loi, il faudra la respecter. »

<b>Source</b>	Directeur de l' <b>hôpital de Gonesse</b> et secrétaire général de l'Union des hôpitaux de la Région Île-de-France, cité par Sylvie Pierre-Brossolette, « La laïcité face à l'islam », <i>Le Figaro Magazine</i>
<b>Lieu</b>	<b>Île-de-France</b>
<b>Date</b>	<b>19/02/2005</b>

«La pression monte. Le flux de patientes qui posent problème, refusent de se faire soigner par un homme ou de se plier à la règle générale augmente régulièrement. Les cas sont clairement de plus en plus fréquent.»

### 3. PRATIQUES SPORTIVES

#### *Rapports consultés par la mission*

<b>Source</b>	Sénat, rapport d'information n° 263 (2003-2004)
<b>Lieu</b>	
<b>Date</b>	<b>2004</b>

L'éducation physique et sportive peut être dispensée à des classes mixtes, indifféremment par des enseignants hommes ou femmes. « Filles et garçons peuvent être exceptionnellement séparés pour des raisons pédagogiques, lorsque l'hétérogénéité est trop grande entre filles et garçons au regard des possibilités des performances physiques ou des motivations. Ces dérogations restent sous le contrôle du corps d'inspection ». « S'il existe des difficultés pédagogiques, elles ont été jusqu'ici surmontées sans trop de difficulté ». Au collège, si les classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> restent mixtes à 90 %, une classe sur deux, au moins, est « démixée » à partir de la classe de 4<sup>ème</sup> pour les cours d'EPS.

#### Une analyse psychologique des effets de la mixité

Annick Davis, inspectrice pédagogique régionale - inspectrice d'académie en éducation physique et sportive note que « la mixité filles-garçons dans les établissements scolaires conduit souvent à une sorte de neutralité, dans le déni des différences. Ainsi en est-il des différences de sexe, et de leurs traductions subjectives et corporelles, particulièrement à l'adolescence » (« Elles papotent, ils gigotent - L'indésirable différence des sexes... », *Ville Ecole Intégration*, n° 116, pages 185 à 198, mars 1999).

A l'adolescence, les jeunes peuvent éprouver quelques réticences - conduites d'évitement, à la piscine par exemple, en raison de la gêne à exposer son corps, perception de l'image de soi, représentations des statuts masculin et féminin.

*« C'est en particulier à ce niveau du système éducatif que s'observe un désengagement des filles dans la plupart des activités sportives, particulièrement en sports collectifs et en athlétisme. Cette distance ne fera que croître au lycée, notamment pour les élèves des classes tertiaires et littéraires ».*

Mme Davisse estime par ailleurs qu' « *il ne faut pas s'étonner de cet engouement masculin et populaire pour le sport, puisque les activités sportives, référence de l'EPS, s'inscrivent, pour l'essentiel, dans l'histoire des hommes. Elles sont, pour une part importante, sous-tendues par des logiques d'affrontement, de défi, d'épreuve. Le vocabulaire guerrier qui accompagne souvent les commentaires sportifs renforce ce marquage de sexe. « Stéréotypes » forgés par les rôles sociaux, certes, mais en domaine de corps ces usages restent fortement emblématiques, et peuvent même constituer l'un des derniers « refuges » des identifications de sexe ».*

**Cette différenciation « naturelle » pourrait alors conduire, dans l'esprit de certains, à renoncer à la mixité des cours d'EPS.**

Il s'agirait alors de sortir d'une « *pseudo-mixité* » qui, finalement, ignore les filles en ne leur proposant qu'un modèle masculin, mais qui ne serait pas non plus satisfaisante pour les garçons puisqu'elle aboutirait à nier leur désir de se mesurer à l'autre, engendant alors une violence potentielle. La mixité, finalement, serait un obstacle à l'épanouissement de corps sexués.

Elle aurait également des effets plus nocifs que bienfaisants car elle deviendrait un facteur puissant de la rigidité et de la réclusion dans des rôles. Finalement, elle contribuerait à renforcer les stéréotypes sexués.

### ***Notes transmises par la direction centrale des renseignements généraux***

<b>Source</b>	<b>DCRG</b> - Compte rendu de la séance du 3 juin 2003 de la commission départementale de prévention et de lutte contre la violence dans le sport.
<b>Lieu</b>	<b>Essonne</b>
<b>Date</b>	<b>05/06/2003</b>

La désaffection des jeunes filles musulmanes dans certaines disciplines est avérée. Les responsables du comité départemental olympique et sportif pour l'athlétisme et la natation, « sports nécessitant une mixité dans leurs exercices ainsi qu'une pratique dévêtue » ont fait part de leurs inquiétudes quant à l'influence grandissante des préceptes du culte musulman sur les jeunes filles licenciées, relevant de cette communauté : vers 12 ans, certaines ne se présentent plus aux entraînements pour des « raisons cultuelles » que les parents ou les frères viennent expliquer aux responsables.

La violence perdure dans certains sports, avec pour conséquence la démission de cadres bénévoles. La cause est « la participation d'éléments issus des quartiers difficiles ».

Le partenariat mis en place grâce à la commission est un atout. Tous les « matches signalés » se sont déroulés sans incident grâce à la participation des services de police.

<b>Source</b>	<b>DCRG</b>
<b>Lieu</b>	<b>Piscines municipales</b>
<b>Date</b>	<b>Fin 2003</b>

**Strasbourg** : depuis plusieurs années, à la piscine municipale, des femmes juives pratiquantes puis des femmes musulmanes bénéficient chaque lundi d'un créneau horaire spécifique pour s'adonner seules, en présence d'un personnel uniquement féminin, à la natation.

**Châtellerault** : la commune a refusé d'accorder des horaires aménagés à la piscine pour les femmes musulmanes, demandés par le secrétaire général adjoint du CRCM.

**Villefranche-sur-Saône** : en septembre 2003, une responsable d'une association musulmane, dont la famille est connue pour son implication au sein des milieux islamistes radicaux, a effectué des démarches pour obtenir des créneaux horaires réservés aux femmes musulmanes à la piscine et aux cours de gymnastique.

**Nantes** : fin septembre 2003, la commune de Nantes a rejeté la demande de créneaux horaires réservés aux filles pour la pratique de l'aquagym et aux garçons pour le water-polo, présentée par la section locale des jeunes musulmans de France.

<b>Source</b>	<b>DCRG</b>
<b>Lieu</b>	<b>Essonne – Les Ulis</b>
<b>Date</b>	<b>08/11/2004</b>

#### Collège Mondétour

Des jeunes filles qui bénéficient de dispenses médicales de piscine – les enseignants dénonçant la complaisance des médecins – pour éviter les insultes des garçons (apparemment fréquentes quand elles se dévêtent), fréquentent pourtant la piscine d'Orsay, hors cadre scolaire.

De même, la pratique du sport, pour certaines jeunes filles, ne semble possible qu'hors du quartier où elles habitent : des jeunes filles des Ulis choisissent donc de se rendre à Gif.

#### Écoles primaires

Refus de jeunes garçons de l'autorité des institutrices ; refus d'être assis à côté d'une fille.

## 4. ASSOCIATIONS

### *Rapports consultés par la mission*

<b>Source</b>	Audition du ministre des sports - Sénat, rapport d'information n° 263 (2003-2004)
<b>Lieu</b>	
<b>Date</b>	<b>2004</b>

**Dans un certain nombre de cas, le sport en milieu associatif, au lieu de jouer une fonction de rencontre, d'ouverture et d'émancipation, notamment des femmes, devient parfois le théâtre de pratiques d'exclusion ou de prosélytisme.** Certains ont ainsi tenté d'**instrumentaliser le sport** et de le mettre au service de leurs conceptions politiques concernant, par exemple, la place que doivent jouer les femmes au sein de notre société.

- les filles éprouvent des difficultés à pratiquer dans les clubs de proximité dont elles sont souvent rejetées, la mixité y étant d'autant moins admise que les pratiques sont spontanées et inorganisées et que **les effets de groupe et de territoires jouent en défaveur des filles**.
- une sorte de **mise sous tutelle des filles est organisée, les hommes de la famille se renseignant, négociant et inscrivant fréquemment les filles dans les associations et les clubs, et cela sous des conditions dérogatoires à leur règlement**.
- les **évolutions vestimentaires des filles sont également notables** : bandanas couvrants, pantalons longs et manches longues, signes qui se renforcent, sans se généraliser, mais qui, selon des acteurs de terrain, n'étaient pas aussi manifestement présents il y a quelques années.
- les  **demandes de créneaux horaires réservés aux femmes se multiplient**, même si ces créneaux réservés ne sont pas nouveaux et que certains existent depuis de nombreuses années. Ce sont des demandes de créneaux pour les piscines, mais aussi pour les gymnases. Il peut également s'agir de la tentation de réserver des créneaux horaires spécifiques au sein d'associations ethnoculturelles afin que l'activité des femmes se fasse hors du regard des hommes, y compris du personnel masculin de maintenance.

**Ces demandes sont souvent présentées de façon revendicative et identitaire**, l'argumentaire le plus souvent avancé pour justifier de telles demandes pouvant être résumé en deux points principaux :

d'une part, la pudeur et l'entourage des femmes les empêcheraient de se rendre à la piscine - ces créneaux distincts seraient donc la seule solution pour que certaines femmes puissent avoir une activité sportive -, et, d'autre part, le mode de pratique sportive ne permettrait pas à certaines femmes de vivre en adéquation avec leurs pratiques religieuses.

« Le développement d'équipements sportifs au cœur des quartiers ne permet plus la confrontation des milieux et des cultures sur les terrains. Les équipes communautaires se développent et ne participent plus aux compétitions organisées par les fédérations qui étaient pourtant l'occasion de rencontres. La pratique sportive féminine est en baisse sensible dans ces quartiers. Des femmes sont de facto exclues des stades et des piscines. Des clubs féminins ou mixtes disparaissent. Le peu de dialogue interculturel ou de valorisation des cultures dans une logique d'échange aggrave cet état de fait. »

<b>Source</b>	<b>Sénat, rapport d'information n° 263 (2003-2004)</b>
<b>Lieu</b>	
<b>Date</b>	<b>2004</b>

La délégation au droit des femmes du sénat, à propos des horaires réservées aux femmes dans les piscines : « De telles pratiques sont inacceptables parce qu'elles visent à isoler les femmes, qui le sont déjà souvent, en raison de pratiques familiales ou religieuses. Ainsi, ces femmes ne se trouvent jamais sous le regard des hommes, puisque même les maîtres nageurs peuvent être de sexe féminin : elles se trouvent alors dans l'incapacité de pratiquer leur sport en compétition et n'ont pas l'habitude d'être évaluées ni mises en concurrence avec d'autres pratiquants. C'est pourquoi votre délégation ne peut qu'approuver complètement le maire de Trappes, M. Guy Malandain (...) Précisant les motifs de son refus, il a en effet rappelé les principes de laïcité et d'universalité du service public qui empêchent, sauf exception - par exemple pour les personnes handicapées - d'organiser un « service à la carte ». » A propos de l'aménagement des horaires constatés dans certaines piscines, M. Rachid Kaci a réaffirmé son attachement de principe à la mixité, les arguments contraires risquant, à terme, d'être utilisés par exemple à l'appui d'une éventuelle séparation des sexes dans les transports publics selon un processus de « grignotage progressif ». Il a donc appelé à ne pas céder à la tentation de transiger avec les idées de séparation prônées par certains mouvements.

### ***Notes transmises par la direction centrale des renseignements généraux***

<b>Source</b>	<b>DCRG</b>
<b>Lieu</b>	<b>quartier de l'Ariane à Nice (Alpes-Maritimes)</b>
<b>Date</b>	<b>03/05/2004</b>

Les associations « tournées vers les femmes » constatent un fort repli communautaire et une baisse de la fréquentation et de l'assiduité. Au début de l'année 2004, l'association des femmes de l'Ariane a cessé ses activités.

## **5. PRISONS**

<b>Source</b>	Rapport de la commission Stasi
<b>Lieu</b>	
<b>Date</b>	<b>2003</b>

« Dans les prisons, un grand nombre de difficultés sont apparues. La loi du 9 décembre 1905 et le code de procédure pénale encadrent, en fonction des exigences propres des établissements pénitentiaires, l'expression de la vie spirituelle et religieuse des détenus. Mais dans un milieu où la pression collective est très forte, des influences s'exercent sur des détenus pour qu'ils se soumettent à certaines prescriptions religieuses. Lors de leurs visites, les familles et amis de prisonniers sont vivement « incités » à adopter une tenue « religieusement correcte ». Dans ce contexte de tension, l'administration pénitentiaire peut être tentée, afin de maintenir l'ordre au sein de la prison, de

*procéder à des regroupements communautaires. Une telle solution risque d'enclencher un cercle vicieux, en renforçant l'emprise du groupe sur les individus incarcérés les plus faibles. La justice n'a pas été épargnée. Une demande de récusation d'un magistrat a été formée en raison de sa confession supposée. Après avoir été désignés, des jurés d'assises ont souhaité siéger en affichant des signes religieux ostentatoires. Le garde des sceaux, ministre de la justice, s'est opposé à ce qu'une avocate prête serment revêtue d'un voile. »* (p. 93-94)